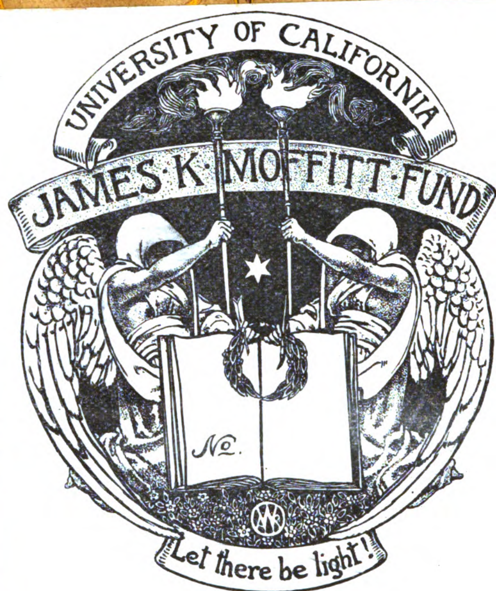
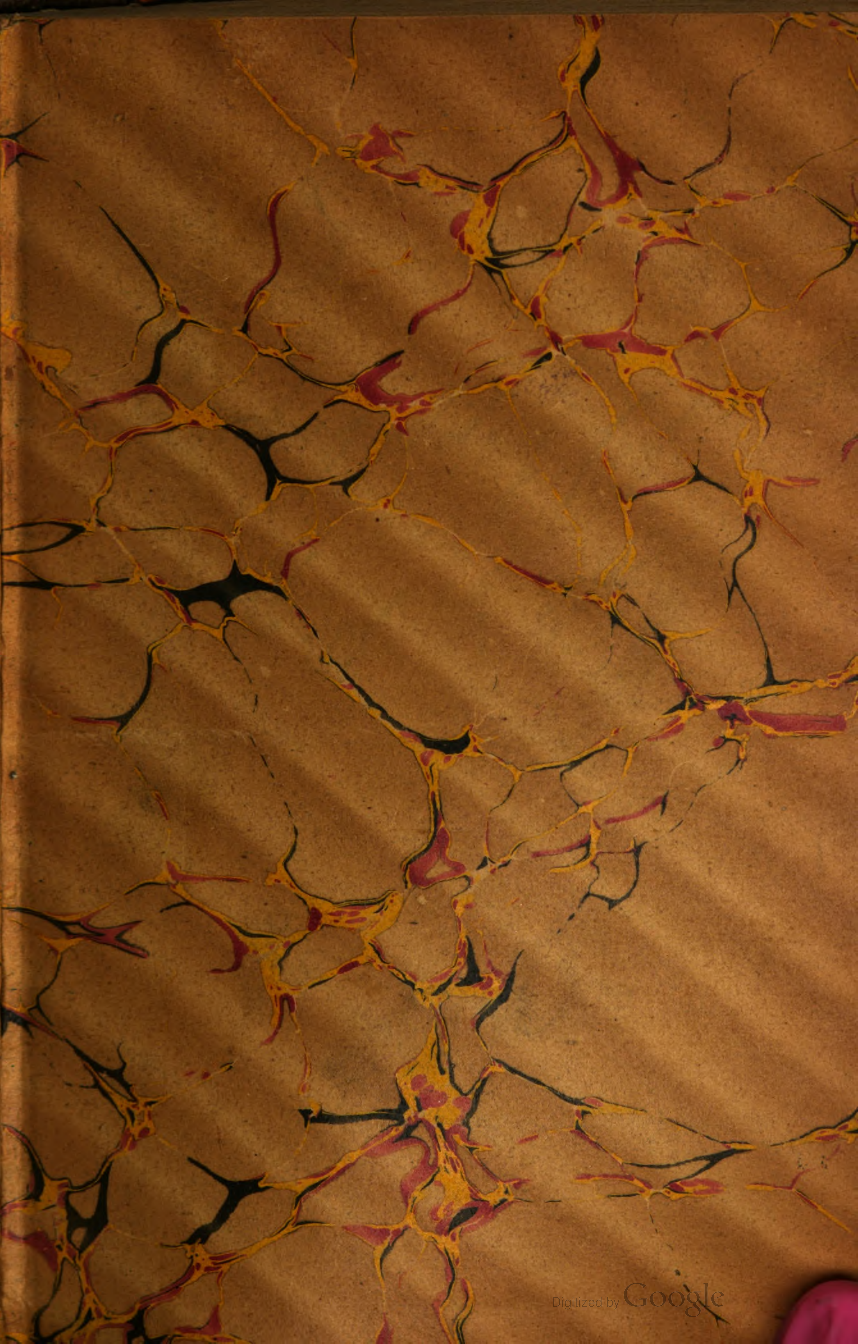


Le général Hoche à Quiberon

Charles-Louis Chassin

...e Coquerel, d'après un portrait de ...c, 1797 *


UNIVERSITY OF CALIFORNIA
JAMES·K·MOFFITT·FUND
No.
Let there be light!



CH.-L. CHASSIN

LE GÉNÉRAL HOCHE A QUIBERON

PARIS
PAUL DUPONT, ÉDITEUR
4, RUE DU BOULOI, 4

LE
GÉNÉRAL HOCHE
A QUIBERON

DU MÊME AUTEUR

A LA MÊME LIBRAIRIE

En cours de publication :

Les Pacifications de l'Ouest, 1795-1801, 3 forts volumes grand in-8°.

Tome I (*paru*). — La Jaunaye, la Mabilais, Saint-Florent, Quiberon;

Tome II (*sous presse*). — La dictature de Hoche;

Tome III (*pour paraître en 1898*). — Du Dix-huit fructidor au Concordat.

Publiés :

La Préparation de la guerre de Vendée, 1789-1793, 3 forts volumes grand in-8°.

La Vendée patriote, 1793-1795, 4 forts volumes grand in-8°.

OUVRAGES ANTÉRIEURS

1888-1889. *Les Élections et les cahiers de Paris en 1789*, 4 vol. in-8°;

1882. *Les Cahiers des curés*, 1 vol. in-18;

1880. *Les Derniers Serfs*, 1 vol. in-18;

1868. *Paris militaire*, dans le *Paris*, recueil de la Librairie internationale;

1867. *L'Armée et la Révolution*, 1 vol. in-18;

1863-1865. *Le génie de la Révolution*, 2 vol. in-8° et in-18;

1861. *La Presse libre selon les principes de 1789*, 1 vol. in-18;

1859-1860. *L'Histoire politique de la Révolution de Hongrie*, en collaboration avec Daniel Iranyi, 2 vol. in-8°.

1860. *Le Poète de la Révolution hongroise, Petœfi*, 1 vol. in-18;

1859. *Edgar Quinet*, 1 vol. in-18;

1856. *Jean de Hunyad*, 1 vol. in-8°.



LAZARE HOCHE

24 juin 1768 — 19 septembre 1797

* Gravure extraite de la collection *La Révolution française*, dirigée par M. Armand Dayot et éditée par E. Flammarion.

Ch.-L. CHASSIN

LE

GÉNÉRAL HOCHE

A QUIBERON



PARIS

PAUL DUPONT, ÉDITEUR

4, RUE DU BOULOI, 4

1897

La première fois qu'il fut question d'élever une statue à Lazare Hoche, en sa ville natale de Versailles, Villemain, le célèbre ministre de l'instruction publique sous Louis-Philippe, chargé de rédiger l'inscription à graver sur le socle, ne manqua pas de compter Quiberon parmi les éminents services rendus à la patrie par le libérateur de l'Alsace. Mais jamais les patriotes, monarchistes constitutionnels d'autrefois, ni républicains d'aujourd'hui, n'avaient songé à faire des batailles de juillet 1795, où il ne coula que du sang français, en présence et avec le concours de la flotte anglaise, des victoires nationales à glorifier solennellement.

Ce sont les coreligionnaires des vaincus qui, aussitôt la Restauration catholique et royale obtenue grâce à l'Étranger, ont osé la réhabilitation de leur

juste défaite. La souscription pour ériger une chapelle au « champ des martyrs d'Auray » et annexer un « monument expiatoire » au couvent de la Chartreuse fut ouverte en vertu d'un arrêté ministériel du maréchal Soult, duc de Dalmatie, daté du 17 novembre 1814. La première pierre en fut posée le 20 septembre 1823; mais l'inauguration ne put se faire que le 15 octobre 1829, sous Charles X, le ci-devant comte d'Artois, dont l'absence fut une des causes du désastre. Cette fête funèbre, terminée par des couplets : *Dieu et le Roi!* fut l'un des actes les plus impopulaires de la réaction congréganiste, qui provoqua la révolution de juillet 1830.

Cependant, en 1895, le centenaire de Quiberon a été célébré, et une souscription publique ouverte par le curé de la presqu'île dans le but d'ériger une église votive, dominant « l'inexpiable plage », comme dit Michelet, le grand patriote. A l'appui de cette initiative, un professeur du séminaire de Sainte-Anne, avec la collaboration de deux autres abbés, a publié une nouvelle apologie de *Quiberon, la bataille, le martyre*, qui se propage en des conférences, où l'on proclame, en même temps que la sainteté du but, jusqu'à « la légalité » de l'acte des émigrés, « venant reconquérir leur patrie sur

la Convention, qui n'était autre chose qu'une Commune qui avait réussi! »

Nous sommes de ceux qui n'ont oublié ni la bataille de Patay ni la défense de Paris. Nul cœur de Français ne s'est senti plus profondément ému que le nôtre, lorsque les frères ennemis ont mêlé leur sang, pour sauver au moins, dans le désastre impérial, l'honneur de la patrie.

C'est pourquoi rien ne nous a plus affligé que de voir la réconciliation idéale brisée, le jour où un parti religieux et politique, celui que Gambetta appelait « l'éternel ennemi », a fait dresser au-dessus de notre capitale une basilique, pour témoigner que la France se repent d'avoir commis la Révolution de 1789 et se voue au Sacré-Cœur de Jésus, à l'idolâtrie des Vendéens et des Chouans!

Fût-elle dédiée à notre Jeanne d'Arc, béatifiée par les successeurs de ceux qui l'ont condamnée comme hérétique et fait brûler par les Anglais en ville française de Rouen; eût-elle, suivant l'ironique annonce des promoteurs de la pieuse souscription, deux autels, l'un où l'on honorerait « les martyrs », l'autre où l'on implorerait la clémence divine pour les soldats de la République; l'église de Quiberon ne pourra représenter qu'une apothéose

de la Contre-révolution en ce qu'elle tenta de plus antinational.

Les patriotes du Morbihan devaient être et ont été les premiers à s'indigner d'une si audacieuse folie. La municipalité de Quiberon, par un vote unanime du 22 juin 1896, a émis le vœu de voir ériger sur son territoire un monument à Lazare Hoche, le sauveur de la République et de la Patrie le 21 juillet 1795. Centre ardent de la démocratie dans la Basse-Bretagne, la ville de Lorient a décidé, elle aussi, d'élever une statue au libérateur de l'Alsace, au vainqueur des Émigrés et des Anglais, au Pacificateur de la Vendée et de la Chouannerie, qui fût devenu le Pacificateur de la France entière sous la République définitive, si la mort, peut-être hâtée par le poison, n'avait anéanti, dans sa vingt-neuvième année, le plus beau des fils de la Révolution, le plus grand des généraux qui brisèrent la Coalition européenne, le plus dévoué et le plus incorruptible des citoyens.

La ville de Paris, dont le conseil municipal a toujours le cœur et la main ouverts pour les œuvres de défense de la tradition révolutionnaire, n'a pas manqué de prêter son concours à Lorient et à Quiberon. Les autres cités républicaines et patriotes

suivent son exemple, dans l'Ouest, dans la France entière. Belfort et Châteaudun ont mis leurs noms héroïques aux premiers rangs de la liste. Bientôt, sans doute, une souscription populaire écrasera, sous la masse de ses adhérents, le suprême assaut de la réaction catholique-royaliste.

Tout ce que l'esprit jésuitique est susceptible d'inventer de mensonges et d'inspirer de confusions a été accumulé pour ressusciter la légende des émigrés martyrs, cent fois détruite par tous les historiens qui comptent, Michelet, Quinet, Louis Blanc, Mignet, Thiers et cent autres. Pour la retuer, il a fallu recourir aux sources authentiques, et, sur les moindres détails de l'événement contesté, produire des témoignages incontestables.

C'est ce que nous avons fait au tome Ier des *Pacifications de l'Ouest*[1].

On nous a demandé de dégager nous-même de ce travail de bibliothèque un récit à la portée de tous les lecteurs. Rien ne nous a paru plus utile, puisque d'autres ne popularisaient pas assez vite nos recherches.

1. In-8° de XII-607 pages, Paul Dupont, éditeur, Paris, 1896.

Voici donc sur *Quiberon*, *le crime*, *sa punition*, la vérité, rien que la vérité, toute la vérité.

Res non verba, telle était la devise de Hoche ; c'est aussi la nôtre : *Les faits*, *point de phrases*.

Paris, juin 1897.

LE
GÉNÉRAL HOCHE
A QUIBERON



I

LA RECHERCHE DE L'ALLIANCE ANGLAISE

Le formidable soulèvement des campagnes fanatisées de l'Ouest, au mois de mars 1793, avait été préparé de longue main par un clergé réfractaire à la Constitution civile, attaché à ses biens temporels non moins qu'à la domination politique de la religion catholique, exclusive de toute autre, en même temps que par une noblesse, qui regrettait l'abandon de ses privilèges et avait, dans la chûte de la monarchie, perdu les faveurs royales dont elle vivait.

L'insurrection catholique et royaliste avait trouvé l'occasion d'éclater, en Vendée et en Bretagne, dans l'appel de 300,000 hommes, fait par la Convention nationale pour sauver la patrie en danger. Com-

mencée par le refus du service militaire, elle dût vouloir, dès l'origine, lier son action à celle de la Coalition européenne attaquant la France sur toutes ses frontières.

Le 24 et le 29 mars, l'héroïque défense de la petite ville des Sables l'avait empêchée de se saisir d'un port sur l'Océan, pour y recevoir les renforts des émigrés et les secours des puissances maritimes. Le siège de Nantes, le 29 juin, et les trois attaques contre Luçon, le 28 juin, le 30 juillet et le 14 août, n'avaient pas d'autre objectif que l'ouverture, par la mer, de communications permanentes avec l'Étranger.

Quand Noirmoutier se trouva au pouvoir des révoltés, au mois d'avril 1793, un émissaire des chefs catholiques-royalistes de l'Anjou, du Haut-Poitou et du Centre vendéen avait été chargé d'aller demander à l'Angleterre et à l'Espagne « des munitions de guerre et des forces imposantes de troupes de ligne pour parvenir aux fins qu'ils se proposaient, le rétablissement de la foi chrétienne et de la monarchie française. » Mais l'île avait été reprise par l'armée républicaine avant que l'émissaire n'eût pu s'embarquer ; il avait été fait prisonnier et fusillé. Depuis lors, la côte fut si bien gardée par Nantes et par la Vendée patriote, que la Vendée contre-révolutionnaire demeura plusieurs mois, et au plus fort de son prodigieux développement, sans communications possibles avec le dehors.

Vers la fin d'août seulement, et par terre, pénétra dans « le pays conquis » le chevalier de Tinténiac, porteur de lettres du cabinet de Londres pour « le général Gaston », le perruquier de Saint-Christophe-du-Ligneron, tué au combat de Saint-Gervais, quatre mois auparavant. Il était chargé de s'informer de « la cause » que soutenaient les Vendéens.

Les vrais chefs, que l'Europe ignorait, les d'Elbée, Bonchamps, Lescure, La Rochejaquelein, Talmond, le faux évêque d'Agra, reçurent l'émissaire en Conseil supérieur, à Châtillon. Ils lui remirent une réponse délibérée, où ils exagéraient quelque peu les forces dont ils disposaient, « afin de ne pas laisser croire aux Anglais que leurs sacrifices seraient mal placés ». Ils s'excusaient de ne pouvoir s'emparer, pour le livrer, d'un des grands ports, Rochefort, La Rochelle ou Lorient, indiqués dans la lettre ministérielle. Mais ils promettaient d'amener 50,000 hommes aux Sables ou à Paimbœuf. Ils exprimaient le désir que « le débarquement fût *commandé par un prince de la maison de Bourbon et composé d'émigrés en grande partie*. »

A Tinténiac était remise une lettre particulière pour le comte d'Artois, que l'on savait revenu de Russie et à qui l'on affirmait que sa présence ou celle d'un prince de la famille de Bourbon, « avec 10,000 émigrés, fussent-ils sans armes et sans argent, suffirait pour obtenir un succès complet. »

Dans leur adresse au ministre d'État de Sa Majesté

Britannique, du 18 août 1793, « les commandants et officiers du Conseil des armées catholiques royales du Poitou » écrivaient :

«... Recevez, Monsieur, ainsi que Sa Majesté et tous les ministres de son Conseil, nos remerciements au nom de l'humanité et des fidèles Français de nos contrées. Notre cause est celle de Dieu, des Rois et de tous les amis des hommes de tous les pays de l'univers. *Il était digne des généreux Anglais de nous seconder. C'est à eux que nous devrons la paix, le bonheur et notre vraie liberté...* »

Tinténiac eut beaucoup de peine à regagner Jersey, puis Londres et enfin Hamm, où se trouvaient les Princes français, les deux frères de Louis XVI, Monsieur et le comte d'Artois, qui ne le virent que le 7 octobre.

Pendant ce temps-là s'était produite la terrible attaque de l'armée de Mayence, expédiée en Vendée. Battue à Cholet, les 16 et 17 de ce mois, « la grande armée catholique royale » s'était engagée dans la folle campagne d'outre-Loire.

Elle était arrivée à Fougères, le 5 novembre, lorsque lui parvint une lettre autographe du roi d'Angleterre, Georges III, contresignée par les ministres Pitt et Dundas, et qui « offrait un généreux et immédiat concours aux armées royales, dont tous les rois de l'Europe devaient encourager les efforts monarchiques. » Lord Dundas, dans une dépêche

détaillée, indiquait la nécessité de se procurer un port, qui pourrait recevoir l'expédition préparée : Saint-Malo ou Granville.

On se dirigea sur Granville, qui fut sommée de se rendre le 14 novembre. On y croyait entrer par trahison, presque sans coup férir. On s'y heurta contre la défense la plus patriotique. Au bout de deux jours, les Vendéens mitraillés, désespérés de n'avoir point aperçu les vaisseaux anglais, reculaient en désordre, se révoltaient contre leurs chefs et les forçaient à les ramener au pays.

Si La Rochejaquelein avait été suivi, s'avançant vers un autre port de la côte normande, plus facile à surprendre, l'expédition, que commandait lord Moira, éloignée de Granville par les vents contraires et par la tempête, aurait pu opérer la descente projetée.

Des préparatifs considérables avaient été faits; l'escadre de Sa Majesté Britannique était accompagnée de batteries flottantes et de 50 bateaux de transport, sur lesquels étaient réunis 7,000 hommes de troupes anglaises et un corps d'émigrés français de Londres, que devaient joindre ceux de Jersey et Guernesey.

L'expédition demeura, durant plusieurs semaines, en vue des côtes, attendant le signal de la descente. Elle ne se retira que lorsque l'on sut que « la grande armée catholique royale », repoussée d'Angers, écrasée au Mans, avait été anéantie à Savenay.

Les dépêches expédiées sur le continent par divers agents furent saisies au passage, avant d'avoir pu être communiquées à n'importe quel chef vendéen. Une seule, destinée au généralissime Henri de la Rochejaquelein, parvint à Joseph de Puisaye, caché au fond des bois d'Ille-et-Vilaine.

II

LE PROMOTEUR DE L'EXPÉDITION DE QUIBERON
JOSEPH DE PUISAYE

Le comte Joseph de Puisaye était né à Mortagne-au-Perche, le 6 mars 1755.

N'étant pas l'aîné de sa famille et ne devant pas hériter de la charge de bailli du Perche, il avait fait toutes ses études pour être prêtre. Il avait dix-huit ans, lorsque sa grand'mère maternelle, se repentant d'avoir forcé à la vie religieuse deux de ses filles, le retira, malgré son père, du séminaire de Saint-Sulpice. Placé sous-lieutenant dans les Dragons-Conti, il y était devenu capitaine, quand, en 1788, il épousa la fille d'un riche propriétaire de Normandie, le marquis de Menilles. La noblesse du Perche le nomma député aux États généraux de 1789. Avec la minorité libérale des gentils-hommes, il coopéra à la réunion des trois Ordres, sous certaines réserves. Il fut de ceux qui, après

le 14 juillet, proposèrent une proclamation de l'Assemblée nationale pour apaiser les troubles dans les campagnes et exhorter le peuple à payer les impôts. Dans le groupe des Lally-Tollendal, Clermont-Tonnerre, Mounier et Malouet, il joua un rôle assez effacé. Il vota, le 19 juin 1790, contre le décret qui abolissait la noblesse, puis contre ceux auxquels l'émigration donna lieu, mais il n'émigra pas lui-même. Jusqu'à la fin de la Constituante, dit son biographe intime, il se montra « ami d'une liberté réglée, admirateur de la Constitution anglaise et de bonne heure ennemi des démagogues. » Élevé au grade de major général en 1791, il se retira dans le domaine de Menilles. Bientôt mis à la tête des gardes nationales du district d'Évreux, il s'occupa de former une armée normande pour protéger la fuite du roi et l'installer à Rouen. La révolution du 10 août coupa court à ce complot. Aussitôt après le 31 mai 1793, il se fit, au service des Girondins fugitifs, l'organisateur de l'armée départementale, dont le général Félix Wimpffen accepta le commandement. Il dirigeait l'avant-garde marchant sur Paris ; ce fut même lui qui, dit Robert Lindet, donna, dans les plaines de Vernon, l'ordre et le signal du combat du 13 juillet. Mis hors la loi, il se cacha quelque temps dans son pays, puis, de forêt en forêt, à travers cent aventures romanesques, il gagna le foyer de la chouannerie.

Il y retrouvait les plans du grand conspirateur breton de 1791-1792, La Rouerie, mort le 30 janvier 1793. Il travaillait, comme il le raconte dans *ses Mémoires*, à « rallier les immenses ressources qui avaient péri avec le célèbre marquis et étaient ensevelies dans sa tombe », lorsque apparut « la grande armée catholique royale » des Vendéens à Laval, à Fougères. Il essaya de se mettre en relations avec ses chefs, leur offrant une autre « armée catholique royale de 40,000 Bretons, » s'ils voulaient diriger la leur vers Rennes. Mais la plupart ignoraient son existence ; ceux qui le connaissaient tenaient en suspicion ce noble constitutionnel qui n'avait pas émigré, ce girondin échappé à la déroute de Pacy-sur-Eure, qui, dans ses agissements nouveaux, cherchait peut-être autre chose que le rétablissement pur et simple de la religion et de la monarchie légitime. On ne crut pas à ses 40,000 hommes et l'on dédaigna son concours.

La retraite de Granville et la débandade du Mans à Savenay eurent pour effet de grossir, dans le Maine et l'Anjou, sur toute la rive droite de la Basse-Loire et dans le Morbihan, les bandes de faux-sauniers, de gabelous, d'évadés de prison, de déserteurs militaires et d'aventuriers de toute nature qui, depuis les mois d'août 1792 et surtout de mars 1793, formaient une chouannerie assez répandue, mais encore sans importance militaire. Les Vendéens fugitifs procurèrent aux Chouans

d'assez nombreux officiers, fort aguerris et capables de les discipliner quelque peu, pour d'autres exploits que les assassinats isolés, les incendies de villages patriotes et les vols de grand chemin. Puisaye rencontra dans ces officiers de très actifs collaborateurs de son travail d'organisation. La remise entre ses mains des dépêches ministérielles destinées « au commandant des armées catholiques royales » le renseigna complètement sur les dispositions et les préparatifs du gouvernement anglais. Il put espérer faire réussir pour la Bretagne ce qui avait été manqué pour la Vendée.

Durant la première moitié de l'année 1794, traqué de forêt en forêt, il ne réussit pas à organiser les bandes de Chouans, sans cesse dispersées et sans cesse reformées, en une armée véritable, pouvant entreprendre des opérations suivies. Il n'arriva qu'à grouper autour de lui des chefs assez connus pour constituer un Conseil supérieur ou Comité central, qui, aussitôt après la révolution du Neuf thermidor, aux mois de juillet et d'août, affirma son existence par une « Proclamation des généraux en chef de l'armée catholique et royale de Bretagne aux Français », bientôt suivie d'un « Appel aux soldats français », rempli de belles promesses, pour exciter à la désertion, et contenant cette menace, réalisée : *Il ne sera plus fait de prisonniers !*

Après avoir nommé les commandants des six grandes divisions de sa prétendue armée de Bretagne, Puisaye se fit déléguer, par son Comité central, à Londres, afin de presser l'envoi des grands secours de l'Angleterre et obtenir des Princes français des brevets authentiques et des croix de Saint-Louis.

Il espérait n'être absent qu'une vingtaine de jours. Mais il en mit déjà plus à sortir de France. Ses points ordinaires de correspondance sur la côte avaient été découverts; les patrouilles républicaines saisissaient ses courriers à mesure qu'il les expédiait. Enfin, il put, dans une des anses voisines de Saint-Malo, se rencontrer avec Prigent, amenant trois officiers royalistes, de Jouette, de Solilhac et le baron de Cormatin. Ce dernier, décoré de Saint-Louis, ancien adjudant général du marquis de Bouillé, lors de la révolte des Suisses de Châteauvieux et lors de la fuite du Roi, bel homme et beau parleur, séduisit Puisaye à première vue et fut immédiatement nommé par lui major général de son armée, le devant suppléer durant son absence.

Le général en chef, embarqué le 23 septembre 1794, ne s'arrêta pas à Jersey. Il gagna Londres *incognito* sous la conduite de Prigent. Ce très jeune homme, à peine majeur, marchand de pommes dans les rues de Saint-Malo, était, depuis le 1er décembre 1793, pourvu d'un passeport de milord Balcarès, gouverneur des îles de la

Manche, qui le qualifiait « ambassadeur de Monsieur Pitt, de la cour de Londres et des Princes français. » C'est par lui que le comte Joseph de Puisaye fut présenté et recommandé aux ministres de S. M. Britannique.

Puisaye obtint leur confiance dès la première entrevue. Il se faisait fort de disposer, à bref délai, d'une armée catholique royale de plus de 100,000 hommes; il se vantait de pouvoir provoquer la désertion de corps entiers de l'armée républicaine et rallier à la cause monarchique jusqu'au général en chef de l'armée de l'Ouest, le marquis de Canclaux, son ami intime naguère.

Son plan de corruption ravit le secrétaire d'État à la guerre, Windham; il éblouit Pitt, lorsqu'il expliqua comment les millions indispensables seraient obtenus presque sans bourse délier.

L'ancien contrôleur des finances du roi de France, Ch.-A. de Calonne, pour soutenir l'Association bretonne de La Rouerie, avait établi un atelier de contrefaçon des assignats, dirigé à Londres par son frère l'abbé de Calonne et un ci-devant conseiller au Parlement de Paris, le comte de Saint-Morys. Puisaye en fit une « manufacture royale », instituée le 30 septembre par « arrêté du Conseil militaire de l'armée catholique et royale de Bretagne, autorisée par Mgr le comte d'Artois, lieutenant général du royaume, en vertu des pouvoirs à lui conférés par Monsieur, régent du royaume »; arrêté signé

par lui, comte Joseph de Puisaye, général en chef, et contresigné « pour le Conseil ; » par « J. Donduit, curé breton » ; expédié quelque jours plus tard avec les signatures du maréchal de camp de Tinténiac, du major général de Cormatin, de l'aide de camp général de Chantreau et de l'aide major général Leroy. Le cabinet de Saint-James fournit un local très rapproché de son siège, ainsi que les fonds nécessaires pour l'achat d'un matériel de première qualité et pour l'entretien de graveurs émérites. Les prêtres réfractaires, qui vivaient mal des aumônes anglicanes, furent appelés à « la manufacture royale » et y obtinrent de beaux salaires. Chacun des ecclésiastiques qui étaient envoyés en Bretagne avait les poches remplies de ces faux assignats, dont l'émission, au mois de mai 1795, ne représentait pas moins de 12 à 15 milliards.

Le comte d'Artois, la première fois qu'il vit Puisaye, en octobre 1794, éprouva pour lui une telle antipathie qu'il s'écriait : « Ah ! j'ai cru voir la tête de Robespierre ! » Mais Son Altesse Royale était en proie à d'effroyables besoins d'argent. Elle avait mangé tout l'or et les diamants que lui avait donnés l'impératrice Catherine de Russie, pour aller joindre ceux qui se faisaient tuer en France au service de la monarchie. Le séjour de Londres lui était interdit, à cause de ses créanciers, qui l'auraient fait enfermer à la prison pour dettes. Puisaye lui apportait quelques milliers de louis, fournis par

le gouvernement anglais, et lui offrait le Pactole coulant de la source de la « manufacture royale ». Le Prince prenait tant d'intérêt à cette création, qu'il allait, en personne, chez le fabricant de papiers Charles Boll, « surveiller les fréquentes modifications dans les filigranes. » En ces conditions, rien ne pouvait être refusé à « l'homme de Pitt ». Puisaye fut breveté lieutenant général, commandant en chef de l'armée catholique et royale de Bretagne, le 15 octobre ; les grades qu'il avait attribués furent régularisés, et tout ce qu'il s'était permis de faire sans le consentement des princes confirmé. Le 5 décembre même, sur son exigence, fut révoqué le marquis du Dresnay, depuis la mort de la Rouerie nommé « généralissime des armées catholiques royales, en vue de relever l'état de choses et l'ancienne constitution de la province de Bretagne. » On ne laissa subsister, de l'état-major établi à Jersey, que l'évêque de Dol, Urbain de Hercé, « chapelain en chef des armées catholiques royales », parce que, au moment de la découverte de l'énorme supercherie du faux évêque d'Agra, inventé pour entretenir le fanatisme des paysans vendéens, il avait été investi par le pape Pie VI des « pouvoirs les plus étendus de Vicaire apostolique pour les pays insurgés. » Du reste, Puisaye trouva en ce prélat un auxiliaire des plus précieux, sanctifiant comme une croisade l'expédition antinationale qu'il préparait.

III

LAZARE HOCHE DANS L'OUEST

Tandis qu'un intrigant de la plus perverse habileté préparait à Londres « le grand coup » contre la République française, était arrivé dans l'Ouest le jeune général qui devait le faire avorter.

Louis-Lazare Hoche, né à Versailles le 24 juin 1768, fils d'un palefrenier de la vénerie du roi, employé lui-même au chenil en 1782, était entré aux gardes-françaises le 19 octobre 1784, grenadier en 1785, caporal en 1789. Le 28 avril, il faisait partie des compagnies conduites au faubourg Saint-Antoine, pour réprimer l'émeute contre le papetier Réveillon, et qui, malgré les efforts de leurs officiers nobles, protégèrent les ouvriers, que fusillaient les autres détachements. Son régiment licencié, le 31 août, il passa dans la garde nationale soldée de Paris, sergent. Aux journées des 5 et 6 octobre, il fut de ceux qui sauvèrent les apparte-

ments de la reine de l'invasion populaire. Adjudant au 104e d'infanterie, le 1er janvier 1792, très remarqué par sa beauté physique, sa belle tenue et l'instruction qu'il s'était donnée lui-même, il fut, le 18 mai suivant, promu lieutenant au 58e; il y devint capitaine, le 1er septembre, à Thionville. Ayant participé à la défense de cette place, puis au siège de Namur, il fut pris pour aide-de-camp par le général Le Veneur. Celui-ci, après la trahison de Dumouriez, l'envoya à Paris (avril-mai 1793), informer de la situation le Comité de Salut public qui, alors sous l'influence de Danton, le nomma adjudant général, chef de bataillon à l'armée du Nord, le 15 mai. Lorsque Le Veneur fut incriminé, il s'éleva contre le soupçon dont celui qu'il appelait son maître et son ami était l'objet, fut arrêté lui-même et traduit devant le tribunal criminel de Douai, qui l'acquitta. L'ardeur de son patriotisme républicain était incontestable ; il avait fait, durant son voyage à Paris, la connaissance de Marat, et donné, dans le journal de « l'Ami du peuple », alors intitulé *le Publiciste de la République Française*, un article des plus remarqués sur les fautes commises durant la dernière campagne de Belgique.

Passé sous les ordres de Souham, Hoche contribua à la défense de Dunkerque contre les Anglais, avec tant d'éclat que les représentants Trullard et Berlier l'élevèrent coup sur coup, le 10 et le 13 septembre, aux grades de chef, puis de général de bri-

gade. L'attaque de Furnes, Nieuport et Ostende lui valut d'être nommé général de division, le 23 octobre, employé à l'armée des Ardennes et bientôt appelé au commandement en chef de l'armée de la Moselle. C'est avec cette armée et celle du Rhin, qui y fut un moment réunie, qu'il soutint, en novembre et décembre, contre les Prussiens, les Autrichiens et les émigrés, la terrible lutte qui aboutit à la libération de l'Alsace par la reprise des lignes de Wissembourg et le déblocus de Landau.

Durant le repos qui suivit cette magnifique campagne, le vainqueur de Brunswick et de la Coalition aperçut, à Thionville, une charmante jeune fille, Adelaïde Dechaux, s'éprit d'elle et, quoiqu'elle fût sans dot, ayant pour père un modeste garde-magasin des vivres, l'épousa, avec une simplicité vraiment républicaine, le 11 mars 1794.

Quelques jours plus tard, en vertu d'un arrêté du Comité de salut public, du 10 mars, il était changé de commandement et envoyé à Nice. Arrivé, le 1er avril, au quartier général de l'armée d'Italie, il recevait la notification d'un nouvel arrêté, du 20 mars, par lequel le grand Comité le suspendait de ses fonctions et l'appelait à Paris, pour répondre à l'accusation de Saint-Just « d'avoir failli tout perdre par sa précipitation et par sa désobéissance au plan ordonné », faute de s'être entendu avec Pichegru, qui déjà lui était suspect. Emprisonné aux Carmes, le 11 avril, il fut plus tard transféré à la Concier-

gerie, où, durant tout un trimestre, il dut se croire à la veille de monter sur l'échafaud. Barras se vante d'avoir sauvé « la plus belle et la plus franche gloire républicaine, la tête la plus forte dans la guerre et dans la politique », en obtenant de Fouquier-Tinville la radiation du nom de Hoche de l'une des dernières listes de détenus à faire comparaître devant le tribunal révolutionnaire. En prison, le jeune général eut pour compagnes les futures Mmes Tallien et Bonaparte, dont l'amabilité ne servit pas peu à atténuer son Jacobinisme et, comme dit un historien de nos jours, M. Albert Sorel, à adoucir, à « affiner au frottement de la vie ce jeune sauvage du faubourg », sans diminuer son amour de la patrie, son dévouement absolu, inébranlable, à la République plus largement comprise.

Mis en liberté par les thermidoriens, le 4 août, aussitôt réintégré dans son grade, il ne fut pas renvoyé, comme il l'eût désiré, à l'armée d'Italie ou à l'une des armées du Nord. Celles-ci, du reste, bien conduites, avançaient triomphalement sur le territoire des ennemis, après avoir dégagé le sol français de l'invasion. On eût pu, comme cela dut se faire dix-huit mois plus tard, le charger de diriger toutes les forces immobilisées dans l'Ouest par l'interminable insurrection catholique royaliste. On maintint la subdivision en trois armées, et on ne lui donna à commander que la plus petite, celle des côtes de Cherbourg.

Dès le commencement du mois d'octobre 1793, Hoche, de Dunkerque, avait, dans une lettre aux représentants Trullard et Berlier, transmise par ceux-ci au Comité de salut public, indiqué l'idée, dont il poursuivit jusqu'à sa mort la réalisation : *que l'ennemi n'était point la Vendée, que l'ennemi n'était point l'Allemagne, qu'il fallait repousser l'Allemagne, rallier la Vendée, et se jeter sur l'Anglais, le seul ennemi*, celui, en effet, qui, à la fois, entretenait la guerre civile et subventionnait la Coalition européenne. L'idée n'avait pas été perdue par Carnot, qui fit entrer dans le système général des opérations « de la campagne de 1794 », adopté le 30 janvier, « ces trois objets à remplir par les armées de l'Ouest, des côtes de Brest et des côtes de Cherbourg, que l'on pouvait regarder comme n'en faisant qu'une : *finir la guerre de la Vendée, garder les côtes, opérer la descente projetée sur les côtes d'Angleterre.* »

Pour « courir au plus pressé », c'est-à-dire dégager la frontière du Nord, à la fin du mois de mai, le projet d'invasion des îles anglaises de la Manche avait été ajourné. L'homme qui convenait le mieux à la reprise et au développement de l'opération était évidemment Lazare Hoche. Ce fut, sans doute, le principal motif pour lequel Carnot lui fit donner le commandement de l'armée des côtes de Cherbourg, le 21 août 1794.

Il inaugura son commandement par une cordiale

et ferme proclamation « aux habitants et aux citoyens de la première réquisition :

« C'est au moment où le génie de la liberté fait triompher les armées de la République, que je suis envoyé pour commander celle des côtes de Cherbourg. J'espère que bientôt, *ne connaissant plus d'ennemis dans ces départements, l'armée que je commande pourra porter ses armes contre les auteurs de tous les maux qui ont affligé ces belles et malheureuses contrées, et punir les étrangers perfides d'avoir cherché, et malheureusement réussi, à semer la division parmi le peuple régénéré...*

« Quand verra-t-on luire le jour fortuné où des Français rebelles n'assassineront plus la patrie et leurs frères ? Quel est leur but en s'armant contre les troupes de la République ? De vous rendre éternellement malheureux, de perpétuer à l'infini des dissensions intestines et cruelles ; de continuer à *mériter, par leur infâme conduite, l'or que leur prodigue l'Angleterre, vaincue partout et mille fois plus féroce et plus coupable qu'eux.*

« Mais, parmi ces hommes armés contre la République, n'en est-il pas beaucoup d'égarés ?... Quoi donc ! ces hommes préfèrent les bois et les forêts à leurs toits honorables ! Ils préfèrent le nom et le métier de bandits au nom de citoyens et au métier paisible de cultivateurs ! Quelques jeunes gens préfèrent une mort honteuse et inévitable à la gloire de servir la patrie qui, pour un moment, demande

leurs bras et va bientôt les renvoyer libres dans leurs foyers. Quel délire!...

« Je ne suis point envoyé pour anéantir la population, mais pour faire respecter les lois. Qu'ils posent leurs armes; que, rendus à leurs occupations ordinaires, ils rentrent paisiblement chez eux; qu'ils cessent par leurs rassemblements de troubler la République; qu'ils en suivent les lois; qu'ils ne voient plus en nous que des frères, des amis, des Français enfin !

« J'assure, de la part des représentants de la nation entière, à ceux qui seront tranquilles dans leurs foyers et maintiendront le repos public et général, *paix*, *union*, *sûreté*, *protection*, *liberté*, *fraternité et garantie des propriétés*. Nous y mettrons toute la bonne foi possible. Et moi aussi, j'ai été malheureux! Je ne puis ni ne veux tromper ceux qui le sont...

« Rentrez donc, citoyens, qui avez été égarés... Je tiendrai toutes les promesses que je fais ici. *Vous ne me forcerez pas, j'en suis convaincu, à déployer contre vous un appareil de guerre formidable, que je saurais employer d'une manière efficace contre ceux qui s'obstineraient à préférer le nom de Chouans à celui de Français...* »

Le 9 novembre, le Comité de salut public, décidait « la réunion provisoire des armées des côtes de Cherbourg et de Brest, sous un même général en chef, Hoche. »

Hoche n'accepta pas sans murmurer un peu cet accroissement de son commandement. Car, en même temps, l'on enlevait à ses deux armées leurs meilleures troupes pour en grossir l'armée de l'Ouest. Dans le but de hâter la fin de la guerre de Vendée, on le rendait trop faible pour empêcher le développement de la Chouannerie.

Il était au courant des projets de Puisaye, mais il savait que « l'armée catholique et royale de Bretagne », n'existait pas, en réalité. Il eût voulu avoir assez de troupes bien disciplinées pour parcourir tous les pays « chouannisés » et faire pénétrer d'innombrables colonnes mobiles dans tous les repaires de Chouans. Il eût voulu, en même temps, avoir assez de pouvoirs pour développer sa large politique de pacification, dès lors exposée : la liberté des cultes poussée jusqu'à la tolérance des prêtres réfractaires, afin de les séparer des nobles, et d'isoler la cause de la religion de celle de la monarchie; le désarmement général, exigé par la force dans les milieux incorrigibles, obtenu par la persuasion dans les campagnes égarées.

En son premier ordre du jour à l'armée des côtes de Brest, 19 novembre 1794, on lit :

« Une armée indisciplinée est le plus grand fléau d'un pays, qu'elle occupe et doit défendre. En campagne, je rends les chefs responsables des fautes de leurs subordonnés. C'est à eux à les prévenir par une bonne police.

« Je leur recommande de *poursuivre sans relâche le brigand dévastateur;* de le faire conduire dans les maisons destinées au crime, après l'avoir fait désarmer; mais en même temps, *de voir un Français, un frère, dans l'homme égaré, séduit ou entraîné par l'erreur ou la crainte du châtiment, s'il est repentant, si ses intentions sont de vivre en bon et paisible citoyen.* La justice le prescrit et la Convention nationale l'ordonne. »

Le 12 frimaire an III (2 décembre 1794), la Convention décréta que « toutes les personnes connues, dans les arrondissements des armées de l'Ouest, des côtes de Brest et des côtes de Cherbourg, sous les noms de Rebelles de la Vendée et de Chouans, qui déposeraient les armes dans le mois suivant le jour de la publication du décret, ne seraient ni inquiétées ni recherchées dans la suite pour le fait de leur révolte. »

Sans doute, Hoche accueillit avec enthousiasme cette proclamation de l'amnistie, sous condition de désarmement. Mais, quand il vit l'action militaire de Canclaux arrêtée en Vendée, celle qu'il voulait poursuivre lui-même en Bretagne entravée ; de ténébreuses négociations avec les chefs rebelles, engagées en dehors des généraux ; les représentants du peuple, trop multipliés, se diviser entre eux et, par des ordres en sens contraire, rendre son commandement illusoire, l'attaquer lui-même, élever des soupçons sur ses intentions; le dégoût et la

lassitude le prirent. Étranger à une pacification, qui n'était pas telle qu'il l'avait conçue, qu'il jugeait nuisible aux intérêts de la République, il réclama un congé par lettres très pressantes adressées au Comité de salut public, le 3 et le 9 janvier 1795.

Sur l'insistance des représentants en mission près de l'armée des côtes de Cherbourg et de Brest, le congé fut refusé. Hoche resta, réduit à l'inactivité durant les négociations, mais se préparant à tout événement, si elles avortaient.

IV

LA FAUSSE PACIFICATION DE 1795

Les négociations avec les chefs, très maladroitement substituées à l'amnistie pure et simple, parurent réussir. Elles furent même entamées en Bretagne par les chefs des Chouans, Le Deist de Botidoux, puis Bras de Forges de Boishardy, enfin Dezoteux de Cormatin, le major général de Puisaye. Cormatin, se substituant complètement à son général en chef, s'attribua les pleins pouvoirs du Comité central de la prétendue armée catholique royale et, — malgré Hoche, qui ne fut pas un seul instant dupe de son outrecuidance, — prit le rôle de grand Pacificateur, non seulement de la Chouannerie, mais aussi de la Vendée. Il porta pompeusement ses « Paroles de paix » jusqu'à Nantes. Si tous les représentants négociateurs avaient été aussi naïfs que les premiers qu'il rencontra, il eût vu Charette

2

et se fût entendu secrètement avec lui avant les conférences officielles. Il fut admis à celles-ci, y fit la connaissance des chefs vendéens, qui n'avaient jamais entendu parler de lui, et contresigna, sous la tente de la Jaunaye, le fameux Acte de soumission du 29 pluviôse de l'an III (17 février 1795).

Charette, Sapinaud, Béjarry et autres chefs du Bas-Poitou et du Centre « déclaraient solennellement à la Convention nationale et à la France entière, se soumettre à la République une et indivisible, reconnaître ses lois, s'engager à n'y porter aucune atteinte et jurer sur l'honneur de ne jamais reprendre les armes contre elle. »

Scépeaux et les autres chefs des Chouans du Maine, de l'Anjou et de la rive droite de la Loire ayant adhéré à la soumission de Charette, Cormatin entreprit la recherche des campements de la chouannerie bretonne. Accompagné du plus aimable et du plus étourdi des surveillants, le général Humbert, sous prétexte de propager ses « Paroles de paix », il s'apprenait la géographie des pays insurgés et mettait en relations les unes avec les autres des bandes errantes, qui n'avaient jamais encore pu se reconnaître. Après quoi, le dernier jour du mois de mars, il s'installait princièrement, aux frais de la République, dans le château de la Prévalaye, près de Rennes. Les officiers catholiques-royalistes de toutes les régions, accouraient en foule, y compris ceux qui, comme

le jeune Normand Louis de Frotté, étaient décidés à ne rien signer. Les émissaires de Jersey et de Londres, Armand de Chateaubriand, Tinténiac, pouvaient même venir communiquer, de vive voix, les renseignements que l'interception de la correspondance de Puisaye avait empêché de parvenir.

Le 1er floréal (20 avril), à la Mabilais, comme à la Jaunaye, était reçue par les représentants du peuple la « Déclaration des chefs de l'armée catholique et royale de Bretagne », signée par Cormatin et seulement 22 chefs. Elle portait comme l'autre: « l'entier oubli du passé, la soumission à la République une et indivisible et l'engagement de ne porter jamais les armes contre elle ».

Stofflet, dont la moitié de l'état-major s'était soumis au mois de février, en se faisant attribuer d'assez grosses gratifications, résista jusqu'au 2 mai. Ce jour, enfin, près de Saint-Florent, il signa, avec 26 membres de son conseil militaire et son ministre, l'abbé Bernier.

En échange des déclarations de soumission, les représentants du peuple produisaient cinq arrêtés, d'après lesquels :

« Tout individu et toute section de citoyens quelconque peut exercer librement et paisiblement leur culte; — les individus et ministres de tout culte quelconque ne peuvent être troublés, inquiétés ni recherchés pour l'exercice libre, paisible et inté rieur de leur culte.

« Chefs et habitants insurgés soumis sont à l'abri de toute recherche pour le passé; — il sera accordé des secours aux habitants pour leur aider à exister, à relever leurs chaumières, rétablir l'agriculture et faire revivre le commerce; — les jeunes gens de la réquisition restent dans le pays...

« Les habitants soumis rentrent en possession de tous leurs biens meubles et immeubles; — main-levée de séquestre est donnée aux rebelles soumis qui étaient inscrits sur les listes des émigrés; — de même, aux enfants et héritiers des condamnés sans déclaration de juré...

« Les ci-devant rebelles, n'ayant aucune profession, sont libres d'entrer dans les troupes de la République; — ceux d'entre eux, naturels et habitants du pays avant le mois de mars 1793, seront organisés en gardes territoriaux et soldés par le Trésor public, sans que le nombre puisse excéder 2,000 hommes (par ancienne armée).

« Tous les bons, signés par les chefs, par les commissaires aux vivres et autres délégués seront remboursés jusqu'à concurrence de 2 millions » (pour Charette, dans la même proportion pour les autres).

Ces arrêtés furent par trois fois présentés à la Convention nationale, qui les convertit en lois, et, en proclamant la Vendée finie, l'Ouest pacifié, décréta que les trois armées placées sur le théâtre de la guerre civile avaient bien mérité de la patrie.

V

PENDANT LES NÉGOCIATIONS

Dès qu'il apprit qu'on accordait, à chacun des anciens commandants en chef des armées insurrectionnelles, la faculté de former une garde territoriale de 2,000 hommes, Hoche écrivit au représentant Bollet (23 février 1795) :

« Ne craignez-vous pas que ce ne soit un noyau d'armée, auquel viendront se réunir les brigands, lorsque l'idée de reprendre les armes leur passera par la tête?... *Je crains tout pour le mois prochain.* »

Le 20 mars, il présentait au Comité de salut public cet exposé de la situation et de ses vues :

« *Affamer les villes pour les faire soulever, intercepter toute communication, assassiner les patriotes et les fonctionnaires publics, tirer d'Angleterre de faux assignats, de l'or, acheter nos*

soldats, nos matelots et le secret de nos opérations; s'emparer des arsenaux, organiser une armée considérable, faire chouanner sur toute la surface de la République, commander partout la terreur : voilà le résumé de leurs projets atroces. Quel abîme affreux!... Tous leurs chefs sont des nobles, des pages de Capet, des officiers de marine et de terre. Ils ont, disent-ils, 100,000 hommes à leur disposition... La vérité est qu'ils sont environ 35,000, depuis Brest jusqu'à Avranches, Alençon et Saumur, et que ce pays est en contre-révolution...

« Voici ce qu'il faut faire : Hâter le moment de la pacification avec les chefs des Chouans, les traiter avec douceur et fermeté, leur inspirer la confiance qu'ils ne paraissent pas avoir, agir avec eux de bonne foi. Quant aux avantages qui leur seront accordés : *mettre en liberté les prêtres réfractaires, leur laisser dire messes et complies, les acheter, s'en servir contre les chefs de parti, diviser ces derniers en achetant les uns et flattant l'amour-propre des autres; confier à ceux-ci la partie de la police de l'intérieur du pays, qu'ils pourraient faire avec les gardes nationales que l'on veut créer et en les faisant surveiller par des républicains de bonne trempe; placer ceux-là dans des corps aux frontières; répandre habilement de l'argent parmi la classe indigente; faire circuler des écrits sagement rédigés, cal-*

mants, religieux et patriotiques; entretenir dans le pays un corps de 25,000 hommes campés sur différents points; environner nos côtes de Brest et de Normandie de chaloupes canonnières, qui changeront de poste tous les dix jours; conserver l'infanterie sur nos côtes pour s'opposer aux petits débarquements; faire rentrer les munitions des arsenaux des villes et les porter dans ceux des places fortes; tirer peu du pays, parce qu'il n'y a presque rien; s'emparer de Jersey, Guernesey, etc.; établir une Chouannerie en Angleterre; réorganiser d'une manière conforme aux principes de justice les administrations; et, enfin, imposer publiquement silence aux malveillants qui détruisent la réputation et attaquent la confiance que le peuple doit avoir en des hommes républicains qui journellement se dévouent à la mort pour servir la patrie. »

Dans la première visite que les représentants du peuple présents à Rennes rendirent, le 30 mars, aux royalistes du château de la Prévalaye, que Cormatin appelait « son quartier général », ils avaient pour escorte le commandant en chef des armées des côtes de Brest et de Cherbourg, son état-major, 25 cavaliers et 100 grenadiers. Ceux-ci, mal vêtus et mal nourris, firent grise mine au spectacle de la luxueuse tenue des « brigands ». Leurs officiers, « tous réduits à la détresse par la dépréciation des assignats », s'irritèrent « de

n'avoir été appelés là que pour être témoins de la situation brillante de leurs adversaires ». Quant à Hoche, qui conservait son impassibilité, il fut l'objet des plus gracieuses politesses et des avances les plus perfides. Diplomate au suprême degré, non seulement il écouta les royalistes, mais il sut leur faire dire ce qu'ils auraient dû taire. Il en ravit plusieurs par « l'élévation de son âme, son grand amour de la gloire, sa pénétration et sa fierté », et aussi son « jugement impartial sur les Puissances », dont il démontra « la duplicité à l'égard de leurs alliés de l'intérieur de la France ». Il les laissa s'engager sur la question de la restauration du trône, avec ou sans changement de dynastie, et les poussa si loin, que l'un d'eux, Louis de Frotté, osa lui offrir de jouer le rôle de Monck, le restaurateur de la monarchie en Angleterre !

Aussitôt revenu à son quartier général, le 1er avril, il rapportait au Comité de salut public :

« J'ai eu lieu de me convaincre de la mauvaise foi des Chouans, et *j'ai travaillé toute la nuit en conséquence*. Je dois dire que nous sommes peu adroits. Ces messieurs veulent sauver Stofflet et gagner du temps. Je pense que l'on doit *écraser les deux partis; Stofflet est un scélérat et les Chouans sont des monstres*...

« Les Chouans demandent un délai de huit jours pour envoyer une députation à Stofflet. S'il leur est accordé, nous sommes perdus... Les subsis-

tances nous manquent totalement et les campagnes s'insurgent lorsqu'on fait des réquisitions... On veut *nous affamer entièrement et déclarer ensuite que, pour avoir la paix, il faut un roi.* J'ai déclaré hier à vos collègues que mon opinion est *qu'on fasse la guerre, si les Chouans ne veulent pas se rendre demain même...* »

Il a vu, sur la route de la Prévalaye, la haute société de Rennes se porter en foule vers les Chouans et abandonner les couleurs nationales, avant d'arborer les autres. Indigné, il envoie ce billet aux représentants du peuple :

« Je rougis d'avoir à vous dire qu'une infinité de personnes se rendent à la Prévalaye pour y faire leur cour aux Chouans, et que quelques-unes sont assez déhontées pour ôter leur cocarde nationale... *Réfléchissez, citoyens, n'est-il pas temps d'en finir?* »

Les représentants n'écoutent que Cormatin. Sur sa demande, ils exigent le changement du commandant de la place de Rennes, qui déplaît aux royalistes, parce qu'il a fait abattre un drapeau blanc, planté au Champ-de-Mars, la veille de leur arrivée à la Prévalaye. Hoche envoie Boivin à Belle-Isle, mais fait venir de Nantes Lemoine, aussi patriote et encore plus roide. Lui-même, le 3 avril, il « consigne la garnison de Rennes jusqu'à nouvel ordre ». Le 6, il « ordonne aux républicains de l'armée d'arrêter tout homme assez scélérat pour

tenter de corrompre les braves soldats qui la composent », — comme le font presque publiquement tous les jours, pendant les conférences, les agents de Cormatin. — « Dans le cas de fuite ou de résistance, les hommes les plus à portée feront feu. La troupe destinée à la garde des côtes agirait de même envers ceux qui chercheraient à s'embarquer ou à débarquer illicitement. »

Le rapport de l'état-major général de la deuxième décade de germinal an III, constate, le 9 avril :

« ... Les rebelles continuent leurs brigandages sur les divers points de l'arrondissement de l'armée...

« La réunion d'un grand nombre de chefs des rebelles auprès de Rennes, envoyés pour accepter le pardon, qui leur est offert par la République, aurait dû, ce semble, faire cesser, précisément dans la division dont cette commune est le chef-lieu, toute espèce d'hostilités. Mais l'influence de ce rapprochement sur la conduite des subordonnés ne s'est pas fait sentir là plus qu'ailleurs d'une manière très favorable. Il semble que *ces chefs traitent pour eux personnellement et qu'ils sont entièrement étrangers au parti qui ne cesse de combattre*. De là, la violation journalière de l'armistice et la continuation d'une guerre également ruineuse et fatigante pour tous. De là, *les séductions de toute espèce*, employées à la faveur de ce même armistice, *pour débaucher les républi-*

cains et engager au parti royaliste de nouveaux prosélytes, faciles à entraîner par la perspective d'une abondance, dont nous sommes loin de fait, et par l'appât du numéraire que la baisse énorme des assignats rend journellement plus précieux. Toutes les précautions prises jusqu'à ce jour pour arrêter ce nouveau genre de brigandage n'ont pas eu tout le succès qu'on devait en espérer. *Des soldats républicains ont eu la lâcheté d'abandonner leur drapeau pour suivre celui des rebelles, et beaucoup d'habitants, qui jusqu'alors avaient semblé dévoués à la République, n'ont point eu honte de se montrer ouvertement ses ennemis.*

« Sur la route de la Guerche, un convoi a été attaqué le 18 (7 avril). Trois voitures seulement ont pu être sauvées ; le reste est devenu la proie des brigands. Dans le district de Montfort, les assassinats sont, à la vérité, moins fréquents, mais les patriotes sont journellement persécutés ; plusieurs ont été *tondus*, d'autres ont eu *les oreilles coupées*, avec menace d'être *décapités après la trêve*. »

Le « Rapport sur la situation politique et militaire des armées des côtes de Brest et de Cherbourg, réunies sous le commandement du général Hoche », 11 avril, expose :

« Le total des troupes est de 68,695 hommes ; il y a un grand nombre de recrues sans instruction ; environ 12,000 sont aux hôpitaux.

« L'armée, obligée d'être partout, se trouve subdivisée en une infinité de fractions, sur un territoire d'une immense étendue : 4,000 lieues carrées environ, avec un développement de côtes de près de 350 lieues... Il ne se passe pas de jour qu'il n'y ait plusieurs militaires tués... Les désertions, faciles et fréquentes, sont occasionnées par les besoins... Les subsistances manquent, les magasins d'effets d'habillement sont dans un état de dénuement absolu...

« L'absence de 20,000 hommes, passés à l'armée de l'Ouest, a déterminé la consistance de la Chouannerie; le mal est fait, il est irréparable... Dans tout le pays, l'ignorance et le fanatisme règnent comme dans les siècles du régime féodal... Le peuple tient moins, ce semble, à l'idée du royalisme qu'à ses préjugés religieux. L'essentiel est de le contenter sur ce dernier article. Les prêtres et les nobles ont excité de concert à l'insurrection. Les nobles n'ont eu d'empire sur les esprits d'un peuple superstitieux qu'en affectant des sentiments de piété et de religion; les prêtres jouissent sur les esprits d'un pouvoir plus absolu que les autres... Il dépend d'eux, en quelque sorte, de faire la paix ou la guerre...

« Si les mesures d'humanité et de justice étaient épuisées sans aucun fruit, il ne resterait plus, on le déclare avec douleur, qu'à tourner contre les rebelles des forces majeures et verser des torrents de

sang. Cette supposition, qui répugne à la nature, fait frémir, et le ciel nous préservera, sans doute, de la voir jamais se réaliser...

« Impossible de préciser le nombre des Chouans; il doit être considérable, puisqu'ils tiennent les forces républicaines en échec.

« Leur manière de faire la guerre, appropriée aux localités, est de s'éparpiller par petites troupes, de s'embusquer derrière les haies, de marcher dans les chemins couverts, d'attaquer avec trahison, et de ne combattre qu'avec la certitude d'échapper à la poursuite de leurs adversaires, si ceux-ci avaient l'avantage.

« Le plan des chefs est d'affamer les villes et les troupes, de désorganiser les autorités constituées, d'être maîtres du plat pays. Leurs moyens d'exécution sont le pillage, le meurtre, l'incendie. Ils assassinent pour comprimer le parti des patriotes par la terreur. Pour augmenter leurs complices, ils caressent les préjugés religieux, se disent les protecteurs des campagnes contre les entreprises des républicains, les soldats de la religion, et affectent de s'opposer à ce qu'on enlève des denrées de chez les habitants.

« Le noyau des rassemblements a, dès l'origine, été formé de contrebandiers, de brigands de profession, de déserteurs. Ces rassemblements grossis par l'intrigue des prêtres et des nobles, désespérés de la Révolution, ont pris de la consistance, lors de

la déroute des brigands qui avaient passé la Loire, et plus encore par l'effet des atrocités commises sous le régime de la Terreur.

« Depuis que les maximes de justice, d'humanité et de tolérance ne sont point de vains mots, et que le gouvernement les met en pratique, on s'aperçoit que les feux de la guerre civile se ralentissent, que l'exaspération des esprits s'apaise et que les symptômes des convulsions, auxquelles ces départements sont en proie, prennent un caractère moins effrayant.

« La plupart des chefs qui demandent à traiter se présentent sous les dehors de la bonne foi; mais qui sait, disent certaines personnes, *s'ils ne cherchent pas à amuser et gagner du temps?... Le désarmement des Chouans n'est point opéré; jusque-là, il n'y a pas précisément de garantie pour la pacification...*

« Rétablissez la paix dans l'intérieur, elle deviendra bientôt générale dans toute l'Europe, et les rois, déjà humiliés de leurs défaites, se prosterneront à vos pieds. »

VI

UNE APPARITION DES ANGLAIS

Quelques jours auparavant, le 2 avril, le Comité de Salut public avait transmis aux généraux en chef des armées des côtes de Brest, de Cherbourg et de l'Ouest « un avis de Londres, d'après lequel les Anglais se disposaient à secourir par des troupes la Vendée et les Chouans. » Il avait « invité les représentants à user, pour déjouer les projets de l'ennemi, de tous les moyens prompts », qu'ils jugeraient nécessaires, le gouvernement central « ne pouvant indiquer que des moyens lents ».

Les représentants n'avaient pas eu de peine à déterminer Hoche à aller, vers la mer, s'occuper des Anglais, tandis qu'eux ils continuaient à conférer avec les royalistes. D'autant mieux que le général, par sa curiosité, sa clairvoyance et son sang-froid hautain, avait produit une mauvaise impression

sur les négociateurs d'une soumission simulée. Ils avaient compris que cet homme-là ne serait pas leur dupe, et, comme disait l'un d'eux, « leur ferait du mal ». Cormatin exigea que les négociations fussent suivies en dehors de lui, si l'on voulait qu'elles aboutissent.

La grande descente anglaise en préparation n'était pas à craindre encore; mais les efforts de Puisaye redoublaient pour se mettre en communication, de Londres, avec sa prétendue armée catholique royale de Bretagne, et lui faire parvenir des émigrés, des prêtres, des faux assignats, de l'or et des munitions. La surveillance des côtes s'étant relâchée depuis les négociations pacificatrices, de nouveaux débarquements furent tentés. Quelques-uns réussirent. Il y fut coupé court par la tournée du général en chef, qui visita tous les points importants autour de Dinan et de Saint-Malo, et ordonna, dès lors, « la formation d'un corps composé de tous les grenadiers de l'armée pour opposer aux Anglais, en cas de tentatives. »

En leur « second rapport sur les conférences de la Mabilais », les représentants Guermeur, Grenot, Chaillon, Lanjuinais, Jary, Defermon et Bollet écrivaient, le 10 avril :

« Dans la nuit du 5 au 6, nous fûmes prévenus par un courrier extraordinaire qu'il paraissait sur nos côtes trois frégates et deux corvettes anglaises. Les chefs des Chouans, instruits de leur côté de

cette apparition, nous exposèrent que ces navires ennemis devaient débarquer cent émigrés et nous manifestèrent le désir de les engager à s'éloigner, de crainte que leur présence ne rompît les mesures de pacification. Nous crûmes devoir accéder à leur proposition.

« Nous fîmes partir un officier de l'état-major, accompagné d'un chef de Chouans, pour porter à bord d'un parlementaire une lettre, qu'ils écrivirent sous cachet volant, et dont la communication nous fut donnée.

« *Les frégates, chassées par quatre des nôtres, avaient disparu avant que cette mesure ait pu s'exécuter.* »

Si Hoche, en personne, le général Rey, commandant la division de Dinan, et le contre-amiral Cornic, croisant en avant de Saint-Malo, n'avaient pas forcé l'escadre anglaise à se retirer avant l'arrivée du délégué de la Prevalaye, qui n'était autre que Louis de Frotté, le commandant de cette escadre n'eût-il pas reçu les instructions certaines, qui manquaient au gouvernement britannique, sur la situation et les dispositions de ses alliés, les royalistes de France?

On peut croire que, si ce personnage avait atteint la côte à temps, le général en chef n'eût tenu aucun compte du laisser-passer des représentants. Hoche ne dit mot, dans sa correspondance, de cette folie des négociateurs de la Mabilais, qui l'exaspère. Rentré

à Rennes, le 20 avril, le jour même de la signature de la pacification, il adressa à la Commission de l'organisation et des mouvements de l'armée de terre, un compte rendu simplement militaire, portant la devise : « Patrie — Vérité : »

« Le 11, une flotte ennemie, composée de 5 frégates, 2 lougres, un brick d'environ 12 canons et 7 autres voiles, qu'on croit être des canonnières, s'est présentée sur nos côtes, à la hauteur du cap Fréhel, qu'elle a doublé pour aller à la pointe d'Erquy, après avoir donné la chasse à plusieurs corvette républicaines qui étaient en croisière. Étant arrivée à l'endroit où elle pensait trouver les ennemis de l'intérieur, elle fit une canonnade très vive, à laquelle on ne répondit pas, vu l'éloignement.

« Les troupes garnissant la côte empêchèrent d'approcher un rassemblement de 400 hommes, qui s'étaient portés au bruit du canon pour faciliter le débarquement. La flottille, n'ayant rien vu paraître, changea de position et fut se placer dans la baie de Tréveneuc, où les frégates recommencèrent leur feu et le dirigèrent sur nos batteries, qui ripostèrent. Le général Valletaux, qui observait le mouvement, s'y porta à la tête d'un corps d'infanterie. Les ennemis, s'étant aperçus du mouvement de nos troupes et n'osant mettre pied à terre, mirent enfin à la voile, le 27 (16 avril) au matin, et disparurent...

« Il est présumable que cette division se porte soit à Belle-Isle, soit sur les côtes du Morbihan, où elle trouvera pareille réception...

« Au bruit du canon, plusieurs habitants des bords de la mer se sont portés aux batteries, pour les défendre conjointement avec les troupes de la République; ce qui atteste que l'esprit public des campagnes n'est pas ce que disent les malveillants.

« Les rapports parvenus de Jersey annoncent que l'on y prépare un débarquement considérable. Déjà 11,000 hommes d'infanterie y sont arrivés sur 14 vaisseaux de ligne; il est question de 40,000 hommes. En attendant, tous les grenadiers de l'armée ont été réunis en deux camps : le premier, à Paramé, près Port-Malo, pour protéger la baie de Cancale; le second, à Lamballe, se portera, au besoin, à Saint-Brieuc et à Saint-Cast. »

Le débarquement anglais, ainsi prévenu, eût, sans doute, produit une très vive reprise des hostilités, en procurant aux Chouans les abondants secours d'armes, de munitions, d'argent et d'hommes, promis par Puisaye depuis plusieurs mois. Son insuccès hâta la « soumission à la République », subie uniquement pour attendre l'heure de l'intervention de l'Étranger et préparer un soulèvement d'ensemble de la Vendée et des provinces de la rive droite de la Loire, mises enfin, par la paix provisoire, en communication sans elle impossible.

Puisaye lui-même, qui d'abord réprouva les excès

de zèle pacificateur de son présomptueux major général Cormatin, a constaté depuis, de vive voix, au château de Bourmont, et, par écrit, dans ses ***Mémoires*** :

« Loin de nuire matériellement aux forces et à l'ensemble des royalistes, l'acte de pacification ne servit qu'à leur fournir de nouveaux moyens d'ajouter aux unes et de consolider l'autre, *en leur donnant la facilité d'agir publiquement et en levant les entraves qui avaient gêné jusqu'alors la liberté des communications.* »

VII

L'INDIGNATION DE HOCHE

Hoche avait éprouvé un vif dégoût en voyant les représentants de la République « festoyer » avec ces chefs de rebelles, dont ils n'avaient qu'à « recevoir la soumission ». L'un d'eux, celui qui menait tout, ayant conduit la première négociation avec les Vendéens, Ruelle, lui inspirait un complet mépris.

« O douleur! s'écriait-il, en quelles mains sont confiés les intérêts de la République!... Quel gouvernement! Le sang, à la vérité, a cessé de couler; c'est la différence entre ce régime et celui de Robespierre; mais ce dernier, au moins, était uniforme; on savait à qui entendre... Indigne Ruelle, reçois le témoignage de mon indignation! Après avoir rampé devant Charette, tu fais la cour à Cormatin... Tu espères en vain; tu ne rencontreras d'autre prix de ta bassesse que la honte qui t'est due! »

Son irritation fut portée au comble quand, après s'être convaincu de l'ineptie des négociateurs de la Mabilais, il se vit dénoncé, par les représentants en mission dans la Sarthe, la Mayenne et l'Orne, comme responsable d'une recrudescence de la Chouannerie, coïncidant avec le retrait des troupes qu'il venait d'appeler à la défense des côtes. En apprenant que le Comité de salut public se disposait à envoyer des secours particuliers à ces commissaires et à comprendre ces départements dans une reconstitution de l'armée des côtes de Cherbourg, il se crut disgracié.

« Je suis las d'être ballotté, écrivait-il, le 18 avril, à un général de ses amis, à Paris ; né républicain, je veux vivre tel et ne pas être soumis au caprice des circonstances. *Qu'il vienne, mon successeur! Il aura de la besogne!* »

Aux conventionnels Lanjuinais et Defermon, à Rennes, il déclarait, le 20, aussitôt après la signature des arrêtés de pacification :

« ...La carrière où vous allez entrer et les événements qui arriveront d'ici à six mois vous mettront dans le cas peut-être de chercher quels sont les ennemis de la patrie. *Lorsqu'il faudra défendre les lois, l'État et la vertu opprimée par le crime, je serai toujours du nombre;* je retrouverai mon épée, que je vais déposer avec une sorte de plaisir. Puissiez-vous être les maîtres et faire le bien que vous désirez! »

Ses interlocuteurs le détournèrent de « ses projets de retraite ». Il accepta d'être « allégé d'une armée » avec d'autant moins de peine que le successeur qui lui était donné à l'armée des côtes de Cherbourg était le général très estimé par lequel les célèbres défenseurs de Mayence avaient été amenés en Vendée.

Aubert du Bayet adopta sans réserve les vues de son jeune collègue et, loin d'être pour lui un rival, devint un ami très sûr.

En le mettant au courant de la situation, par une longue dépêche du 28 avril, Hoche disait :

« Les préparatifs continuent à Jersey et Guernesey pour opérer une descente sur nos côtes. Je ne suis pas embarrassé des Anglais, si l'on fournit des vivres à l'armée. Le pain nous manque absolument...

« Je n'approuve pas l'article *qui accorde* 1,500,000 *livres aux Chouans*. Nos soldats ne manqueront pas de se récrier; ils sont sans souliers et presque sans pain; de là les désertions.

« Cormatin est toujours en vogue; il délivre autant de passeports qu'une municipalité. Je crois qu'il désire toucher la somme et quitter le pays. »

La somme ne fut pas versée tout de suite. En attendant, assez largement pourvu d'or anglais ou d'argent obtenu par le change des faux assignats de « la manufacture royale », le général en chef des pacifiés menait le plus grand train, installé

dans un château des environs de Rennes, triomphant au milieu de belles dames en costume chouan.

Sans doute, la guerre ouverte avait cessé, mais les petites affaires ne discontinuaient pas. Partout restait obéi le mot d'ordre « d'affamer les villes et d'empêcher les troupes de s'approvisionner ». Les paysans, terrorisés, refusaient toujours de vendre leurs grains, et les convois militaires étaient sans cesse attaqués.

Dans le rapport des opérations de l'armée des côtes de Brest durant la première décade de floréal, expédié le 4 mai par le chef de l'état-major, Chérin, on lit :

« J'ai la douleur de dire que le serment solennel, prêté le 20 avril par les chefs des Chouans, est violé chaque jour par des actes d'hostilité qui, répétés sur tous les points, ne permettent plus de douter que *la plupart de ces chefs parjures sont animés de la plus insigne mauvaise foi*... Tout indique *la préparation d'un plan perfide, le plus noir dont l'histoire puisse fournir l'exemple.*

« Il y a eu, depuis la pacification, des rassemblements de 2 à 3,000 hommes armés dans le Morbihan, et d'environ 5,000 dans la Loire-Inférieure. Plusieurs embaucheurs ont été arrêtés dans les Côtes-du-Nord.

« Une division anglaise de 14 voiles a attaqué les forts La Lotte, La Cordière, Havre-Cast; elle a

tiré 300 coups de canon. Les signaux qui ont paru ont fait comprendre que les Anglais, secondés par des intelligences avec les Chouans, voulaient effectuer une descente...

« Il y a eu différentes petites affaires du côté de Fougères et Vitré.

« A Bessac, route de Redon, on a tué un chef, lorsqu'il faisait abattre l'arbre de la liberté; on a trouvé sur lui une liste de proscription des patriotes à immoler...

« Des forces sont indispensables pour étouffer en Bretagne toutes les espèces de chouannerie, car *l'insurrection se propage de département en département et menace de s'agrandir en France d'une manière inquiétante.* »

Les représentants pacificateurs se voient obligés de déranger Cormatin qui, dans sa cour d'amour, ne s'est encore occupé que d'envoyer des ambassadeurs en Vendée, en Angleterre, en Prusse et à Paris. Au rappel de ses engagements envers la République, il répond d'abord par un billet aux « chers compagnons » de Vitré et de Fougères, qui « agissent, dans ce moment, contre les intérêts de la Religion et du Roi », puisque « sans ses ordres et contrairement à ceux qu'il a donnés, ils continuent à désarmer (les patriotes) et à porter des cocardes blanches. »

Puis, il se met en route lui-même, toujours en compagnie du général Humbert qui, pour mieux

concourir à l'œuvre de la paix, revêt le costume chouan, sans quitter son panache tricolore. Il convoque et préside, au bourg de Bazougers, une « grande entrevue de tous les chefs du Haut et du Bas-Maine », par laquelle il fait adopter un « Règlement de police pour les commandants et soldats des troupes dites chouannes, répandues dans les campagnes ».

On n'y parle pas de désarmement; au contraire, après un exposé, très élargi, des conditions de la paix, on déclare que, jusqu'à ce que ces conditions aient été remplies, « *les bandes royalistes ne doivent pas se dissoudre et doivent encore moins troubler l'ordre public.* » Ordre n'est pas donné aux commandants de quitter leurs postes; il est simplement recommandé aux Chouans « de ne sortir armés qu'avec la permission des supérieurs ». Par exemple, on déclare très haut « infâmes, terroristes, jacobins et espions », les indisciplinés qui « se porteraient aux vols, pillages ou contributions. » On autorise, on invite même, non pas, il est vrai, tous les Chouans, mais seulement « les habitants du pays, enrôlés dans les compagnies », ceux dont les bandes s'accroissent au moment des expéditions, à « rentrer au sein de leurs familles, pour les aider dans leurs travaux champêtres ». Encore une fois, il n'est prescrit, ni aux uns ni aux autres, de rendre leurs armes.

On comprend que, quelque complaisants qu'ils se

fussent montrés jusqu'alors, les représentants pacificateurs se refusèrent à sanctionner le Règlement de Bazougers. Le général Humbert, l'ayant étourdiment contresigné, reçut une vive semonce de Hoche, qui le fit rougir de s'être affublé de la veste des Chouans.

Aubert du Bayet, devant lequel se présenta Cormatin, à Laval, fut stupéfait de revoir en lui « un certain Dezoteux, qu'il avait connu dans sa jeunesse, en Amérique, et pris, depuis longtemps, l'habitude de mépriser ». Le réprimandant avec véhémence, il lui « fit promettre de ne plus se donner le titre de général des Chouans ».

Hoche, qui était venu, à Alençon, conférer avec son collègue de l'armée des côtes de Cherbourg, traita de la même façon « ce forcené qui disait couramment : « *Je n'ai qu'à lever le doigt, la Bretagne est à moi!* »

Du ton le plus insultant, il refusa la protection qu'il lui offrait pour sa rentrée au quartier général de Rennes, à travers le pays en rebellion, sans escorte. Mais il ne manqua pas de le faire surveiller de très près, et il sut se trouver des espions parmi les dames de l'entourage intime du « vice-roi ».

Il ne cessait de répéter dans ses lettres officielles :

« A la conduite que tiennent les Chouans, nous ne devons pas compter sur leurs promesses de paix. Partout ils organisent la guerre. Partout ils

prouvent que vous avez traité avec des individus de leur parti et non les chefs... Cormatin n'a-t-il pas eu l'impudence de publier que, *dans trois mois, le pays sera tranquille?* Entend-il que les lois de la République seront mises en vigueur? Ou n'entend-il pas plutôt que *la descente que vont faire les Anglais procurera la tranquillité au pays en nous en chassant?* »

VIII

LA RUPTURE DE LA PACIFICATION

Le 13 mai, réapparaissait, dans la Manche, une flotte anglaise de 23 navires qui, après avoir enlevé un convoi sorti de Cherbourg, descendait vers la Bretagne. Elle passait devant le cap Fréhel, et faisait la chasse à une corvette qui se réfugiait au fond de la baie de la Fresnaye. Sur les batteries de la côte elle lançait plus de 500 boulets, que les hommes et les femmes du voisinage ramassaient, pour les renvoyer à l'ennemi, en en chargeant une pièce « traînée par eux-mêmes de plus d'un quart de lieue ».

Le Comité de Salut public, très inquiet, se décida, le 20 mai, à ordonner aux trois armées des côtes de Cherbourg, des côtes de Brest et de l'Ouest d'exécuter, par grandes masses, des marches combinées dans le but de mettre immédiatement fin « aux déprédations et brigandages qui se perpé-

tuaient de la part des Chouans, et de s'opposer aux débarquements anglais ». Les troupes, disposées en petits détachements, se procuraient très difficilement leur subsistance. Il eût été impossible de les faire vivre concentrées. L'ordre resta inexécuté par les trois généraux en chef, parce qu'il était inexécutable.

Cormatin n'avait qu'un moyen de prouver et la sincérité de son désir de réaliser la paix qu'il avait promise, et l'autorité qu'il prétendait exercer sur la chouannerie entière : faire lever l'interdiction de laisser les villes et l'armée s'approvisionner. Il s'en abstint. Mais il alla se plaindre à Lanjuinais et Defermon des mesures militaires visiblement préparées « contre une province qui reconnaissait la République et avait fait, par sa bouche, le ser ment de ne jamais porter les armes contre elle ». Il réitéra la proposition « d'envoyer aux Anglais qui paraîtraient sur la côte un républicain, muni d'un écrit de sa main, dont les représentants du peuple approuveraient les expressions, pour annoncer à ces mêmes Anglais que leurs tentatives étaient vaines ». En séance du directoire du département d'Ille-et-Vilaine, il répéta que « si les Anglais essayaient de débarquer, il les combattrait avec tous les siens ».

Or, en ce moment même, l'un des plus actifs des lieutenants de Puisaye, d'Allègre, revenant de Londres, annonçait aux chefs royalistes du Morbi-

han que les Anglais avaient été déterminés à diriger la grande expédition préparée plutôt vers Quiberon que vers les Côtes du Nord, où l'organisation de la défense venait de faire avorter plusieurs tentatives de débarquement. Le conseil insurrectionnel, présidé par le comte de Silz, un des signataires de la paix de la Mabilais, avait aussitôt chargé l'abbé Grillo d'aller avertir Scépeaux, sur la rive droite de la Loire, puis, sur la rive gauche, Stofflet et Charette, afin d'opérer une puissante diversion au moment où l'événement se produirait. L'émissaire avait gagné la Vendée le 22 mai.

Le 23, était arrêté à Ploërmel un courrier porteur de trois lettres fort intéressantes. L'une était signée par Louis de Frotté et trois de ses compagnons. Ils y annonçaient leur préparation de la chouannerie en Normandie et demandaient au conseil du Morbihan de « lier avec eux une correspondance suivie, ne se laissant rien ignorer de leurs positions respectives ». Les deux autres lettres étaient de Cormatin. Dans la première, le baron réclamait la signature du comte de Silz, afin de garantir avec la sienne « un emprunt pour la cause ». L'objet de la seconde était d'empêcher les violents Morbihannais d'éclater trop tôt et de tout compromettre :

« Songez que *nous ne sommes plus un parti isolé*, que nous tenons à tous les royalistes de France, que nos démarches dépendent d'une *déci-*

sion générale! Où nous mèneront les moyens que vous semblez adopter? *A une déclaration formelle de guerre*, qui nécessiterait nos amis à se battre, sans avoir dans ce moment les ressources suffisantes, ou, s'ils ne le pouvaient absolument, laisserait *tomber sur nous tout le poids des forces qu'avec le temps nous pourrons nous partager*. Alors, quelle terrible conséquence!...

« *En dissimulant les rassemblements*, comme on le fait ailleurs, on ôterait d'abord tout prétexte d'excuse aux républicains, et, leur méfiance étant moindre, nos affaires n'éprouveraient pas les entraves qui nous gênent et qui finiront peut-être par nous être funestes... *Quelque douloureux qu'il soit pour nos cœurs de dissimuler, nous y sommes contraints, et la nécessité partout est une loi irrévocable*... Nos amis nous invitent à *ne pas nous écarter de nos projets et de nos plans de pacification*. »

Les trois lettres furent remises aux représentants du peuple qui se trouvaient à Vannes. Bruë, Guermeur et Guezno s'empressèrent d'en envoyer copie au Comité de Salut public et à leurs collègues à Rennes, en leur conseillant ou plutôt en les sommant de faire emprisonner Cormatin et ses complices.

Bollet et Grenot avaient encore, la veille, invité à dîner avec eux « le vice-roi de Bretagne » et croyaient l'avoir décidé à une démarche décisive de pacification sincère. Ils consultèrent Hoche, qui se

prononça pour l'arrestation immédiate du « général des Chouans » et de son état-major. Elle fut opérée dans un faubourg de Rennes, le 25 mai, à cinq heures et demie du soir.

Les prisonniers furent dirigés vers le quartier général d'Aubert du Bayet, qui les fit déposer à l'Ile Pelée, en rade de Cherbourg.

Le soulèvement du Morbihan fut prévenu par une rapide expédition de Josnet-le-Violais contre Grand-Champ, où il ne trouva que le président du conseil des Chouans, de Silz, qui fut tué avec treize de ses hommes, le 28. En deux autres endroits, les rebelles furent battus, mais les détachements républicains ne se crurent pas assez forts pour pénétrer au fond de la forêt de Lanvaux, où 3,000 fuyards furent recueillis par Georges Cadoudal.

Hoche avait mis en mouvement 20 colonnes mobiles. Il en forma 12 nouvelles. Le 1er juin, il lançait cette proclamation à l'armée :

« Braves camarades, votre courage n'est plus enchaîné...

« Les principaux chefs des Chouans ont trahi le serment solennel qu'ils avaient prêté de se soumettre à la République française, de reconnaître ses lois et de ne jamais porter les armes contre elle. Le Ciel, vengeur du parjure, a permis que le plan de nouveaux massacres, qu'ils avaient tracé de leurs mains, tombât en notre pouvoir. Ils sont arrêtés...

« Déjà de Silz, un des principaux conjurés, et 310 de ses complices viennent d'expier, dans le Morbihan, sous les baïonnettes républicaines, leur manque de foi.

« Il est temps que ces contrées soient débarrassées des assassins féroces qui les infestent; il est temps qu'une poignée d'agitateurs, d'insolents royalistes, de misérables émigrés, grossis de tous les bandits vomis par l'étranger, s'anéantisse devant la puissance d'une République victorieuse de tant de rois!...

« Je déclare aux habitants des campagnes, de quelque religion qu'ils soient, que l'armée que j'ai l'honneur de commander protégera de tout son pouvoir la sûreté des personnes et des propriétés, *la liberté des cultes et la tranquillité de leurs ministres, lorsqu'ils observeront les lois, et qu'au lieu d'exciter à la sédition, ils prêcheront la paix et l'union entre les hommes...* »

Grâce à ce déploiement simultané d'énergie militaire et de tolérance religieuse, la capture de l'homme qui avait dit « qu'il n'avait qu'à lever le doigt pour soulever la Bretagne » ne provoqua pas de mouvements inquiétants.

Celui que dirigea Boishardy, dans les départements des Côtes-du-Nord et du Finistère, lui coûta la vie, le 17 juin. Les grenadiers, exaspérés, promenèrent sa tête coupée dans les rues de Lamballe et de Moncontour. Ce dont ils étaient vivement

blâmés et punis par Hoche, qui, dans un ordre général, s'écriait : « Pensent-ils, ces êtres féroces, nous rendre témoins des terribles scènes de la Vendée?... Non ! citoyens, ce pays ne sera pas transformé en Vendée ! »

Dans l'arrondissement de l'armée d'Aubert du Bayet, sur la lisière de l'Anjou et du Maine, furent traquées les bandes du très ardent Coquereau, tué à la fin du mois de juin, en un petit combat près de Daon.

Sur la rive gauche de la Loire, continuait la comédie de la pacification. Il s'y tenait même, sous la tente de la Jaunaye, le 8 juin, une conférence entre les représentants Ruelle, Jary, Dornier, Menuau, Chaillon et Gaudin, d'une part, et, de l'autre, les chefs vendéens Charette, Stofflet, Sapinaud, Fleuriot, De Bruc et Couëtus.

Un mémoire des plaintes et réclamations des pacifiés y était présenté par l'abbé Bernier. Scépeaux et Béjarry, quelques jours après, étaient chargés d'aller le porter à Paris et de discuter avec les Comités de gouvernement, comme délégués des ci-devant armées vendéennes. Stofflet, durant cette négociation prolongée plus d'un mois, ne bougea pas.

Mais Charette, le 25 juin, se précipita à l'improviste sur le petit camp des Essarts, y surprit un bataillon de Saône-et-Loire, jouant aux boules, et massacra 150 à 200 volontaires. Le lendemain

seulement, 26, il signait, de son quartier général de Belleville, le manifeste par lequel il expliquait sa rupture « de l'apparence de conciliation avec la soi-disant République française ».

Il avait reçu, le mois précédent, l'avis du conseil des Chouans du Morbihan, et il tentait la diversion recommandée, juste au moment où les Anglais amenaient les émigrés devant Quiberon.

IX

L'ARRIVÉE DE LA FLOTTE ANGLAISE ET LA DESCENTE DES ÉMIGRÉS A CARNAC

Au commencement du mois de juin 1795, cinquante bâtiments de transport étaient réunis à Southampton et Portsmouth, embarquant avec une activité fébrile un énorme matériel de guerre. Ce convoi, destiné aux catholiques-royalistes de Bretagne et de Vendée, devait avoir pour escorte, sous les ordres du commodore John Warren, une escadre de trois vaisseaux de ligne, *le Robuste*, *le Tonnant*, *l'Étendard*, de six frégates, *la Pomone*, *l'Anson*, *l'Aréthuse*, *l'Artois*, *la Concorde*, *la Galathée*, de huit chaloupes canonnières et de quelques cutters. Trois divisions de troupes de ligne étaient préparées : la première de 3 à 4,000 hommes, la seconde de 1,500 à 2,000, l'une et l'autre composées d'émigrés français ; la troisième, de 2,000 soldats anglais, sans doute destinés à occu-

per en France, le port d'attache réclamé depuis l'origine des négociations avec les insurgés. Cette troisième division, celle à laquelle Puisaye tenait le plus, ne fut prête qu'au milieu du mois d'août. La seconde, qui avait pour chef le comte de Sombreuil, formée de débris de l'armée de Condé sur les bords du Rhin, ne put être amenée à Spithead, pour être dirigée vers la Bretagne, que le 9 juillet.

La première seule prit part à l'expédition, dès le début, et encore, pour obtenir son effectif, fallut-il tirer des pontons anglais des centaines de prisonniers français, soldats républicains ne subissant la cocarde blanche et l'uniforme étranger que pour se soustraire à la captivité et regagner le sol de la patrie. Sous le commandement en chef du comte d'Hervilly, maréchal général des logis, étaient rangés — sans leurs colonels, excepté lui — les régiments d'émigrés dits de la Châtre ou Loyal-Émigrant, d'Hector ou de la Marine, du Dresnay, d'Hervilly ou Royal-Louis, et enfin Royal-Artillerie, composé de 4 ou 500 artilleurs de Toulon, ramenés lors de l'évacuation de ce port traîtreusement livré.

Dans la soirée du 8 juin, Joseph de Puisaye, général en chef de l'hypothétique armée catholique et royale de Bretagne, seul informé de la direction donnée à l'expédition, quittait Londres, après avoir reçu de l'Amirauté un pli cacheté, qui ne devait être ouvert qu'en pleine mer. Ce pli contenait ses lettres de service, signées du ministre de la guerre Win-

dham, lui attribuant le commandement des troupes « après le débarquement ». Mais, de son côté, d'Hervilly avait une commission, d'après laquelle les troupes à la solde de l'Angleterre se trouvaient sous ses ordres exclusivement. — « Dans le cas où l'on ne débarquerait pas en Bretagne », objecta le premier. — Le second, qui, d'ailleurs, croyait que l'on allait en Vendée, répliqua : « Dans tous les cas, car aucun n'est spécifié. » — Ainsi éclata entre les deux chefs des catholiques royalistes une rivalité, qui allait rendre irréalisable le plan de Puisaye.

Jusqu'alors, contre les envois partiels de secours aux insurgés bretons, les côtes, de la Seine à la Loire, avaient été assez bien gardées, sur mer, par les contre-amiraux Vence et Cornic, et, sur terre, par les grenadiers réunis de Hoche, ainsi que par les gardes nationales du Calvados et de la Manche. Le 9 juin, le vice-amiral Villaret-Joyeuse, commandant en chef l'armée navale de l'Océan, sortit de Brest, pour dégager Vence, qu'il croyait bloqué par le vice-amiral anglais Cornwallis. Ayant rejoint son lieutenant et se trouvant à la tête de 12 vaisseaux de ligne et de 11 frégates, il se mit à la chasse de l'ennemi, qui n'était fort en ce moment que de 5 vaisseaux et 2 frégates. Il engagea avec lui une canonnade, qui dura de neuf heures du matin à six heures du soir, le 17 juin ; mais il ne réussit pas à l'atteindre. Refoulé par les vents contraires dans la baie d'Audierne, il rencontra le

convoi qui portait les émigrés. S'il l'eût vivement attaqué, c'en était fait de l'expédition royaliste. Mais, dit James, l'historien de la marine anglaise, « il perdit une belle occasion de rendre service à son pays, en laissant à sir John Warren le temps de l'éviter et d'envoyer un lougre à la recherche de lord Bridport, qui avait fait voile de Spithead, avec 14 vaisseaux de ligne et 5 frégates, et qui tenait le large. » Bridport, encore renforcé par les trois vaisseaux de Warren, engagea la lutte contre Villaret, entre les îles d'Ouessant et de Groix, le 23 juin au matin. Un mauvais vent, l'incendie d'un navire et l'insubordination des équipages, n'obéissant pas aux signaux, empêchèrent la flotte française de se dégager avant d'avoir perdu trois de ses vaisseaux, *le Tigre*, *l'Alexandre* et *l'Audacieux*. Villaret-Joyeuse et le représentant Topsent, qui l'accompagnait, la ramenèrent en rade de Lorient, sous la garde des batteries de Port-Louis.

Pendant ce temps-là, le commandant anglais de *l'Étendard* se présentait devant Belle-Isle, et adressait une sommation, à laquelle Boucret répondait :

« Monsieur, nous n'avons besoin ni de la protection ni des vivres du roi, votre maître. Nous ne manquons de rien ici. Il ne tiendra qu'à vous de vous en convaincre. Vivre libre ou mourir en défendant la République une et indivisible, voilà mon vœu ; c'est aussi celui de tous les braves républicains que je commande. »

La sommation étant réitérée, le général républicain répliquait :

« Monsieur, vous voudrez bien ne plus me faire de propositions... Si vous y persistez, et que vous me mettiez à même, ma réponse sera soutenue par du trente-six. »

L'escadre de Warren et le convoi des émigrés mouillèrent dans la baie de Quiberon le 25 juin. Puisaye demanda la descente immédiate. D'Hervilly s'y opposa. Il voulait savoir auparavant ce qui se passait sur la côte et en inspecter les défenses. Toute la journée du 26, il se promena dans une barque autour de la presqu'île et à l'entrée du Morbihan, une longue vue à la main.

Cependant, à bord de *la Pomone*, sur laquelle, avec le commodore Warren conférait l'état-major royaliste, arrivaient le chevalier de Tinténiac et le comte du Bois-Berthelot, annonçant que tout était prêt en Bretagne et faisant reconnaître, dans les landes de Carnac, les deux troupes de Chouans qu'ils venaient d'y amener.

La descente fut décidée pour le lendemain 27 juin. Elle commença à deux heures du matin, les deux premiers régiments embarqués, Loyal-Émigrant et Royal-Louis déployant leurs drapeaux blancs et criant : « Vive le Roi ! »

Sur la plage étaient rangés en bataille une centaine de républicains. Ils se retirèrent dans un pli de terrain, où ils n'attendirent pas l'attaque,

à la vue des trop nombreuses troupes ennemies qu'apportaient les chaloupes anglaises. Ils se rabattirent sur les positions de Saint-Michel et de Sainte-Barbe, où bientôt les attaquèrent Bois-Berthelot et Tinténiac, que venaient joindre, avec d'autres bandes, Georges Cadoudal et Mercier-la-Vendée, puis encore Lantivy et Jean-Jan. Faute de drapeau, sur la première hauteur enlevée aux patriotes, Tinténiac déploya, au bout d'une perche, sa chemise, que, « pour plusieurs raisons, dit le comte de Contades, il n'était guère facile de reconnaître pour l'ancien signal du ralliement français. »

Les régiments débarqués se rangeaient méthodiquement sur la plage, ne sachant si la foule qu'ils apercevaient était amie ou ennemie. Ce furent les chefs des Chouans, et bientôt leurs troupes elles-mêmes, qui vinrent se jeter dans leurs bras.

Le 28, accouraient les femmes, enfants et vieillards des campagnes voisines, « en procession, croix en tête et chantant des cantiques, comme à un pèlerinage. » Par centaines, ils se précipitaient dans l'eau jusqu'au cou et s'attelaient aux bateaux pour amener plus vite sur le sable « les libérateurs », aux cris de : « Vive la religion ! vive le roi ! »

L'enthousiasme éclatait à la vue du général Puisaye et de son état-major de plus de 50 officiers, qu'il s'était réservés pour en faire les chefs de ses Chouans, et qui, aussitôt descendus de bateau, s'agenouillaient pour « baiser la terre natale. »

Ce fut du délire quand apparut le Vicaire apostolique, entouré de 40 prêtres, revêtus de leurs ornements sacerdotaux..

« Monseigneur de Hercé, évêque de Dol, écrit l'abbé Le Garrec, avait reçu de Rome, en vue de cette expédition, le titre de Vicaire apostolique pour toute la Bretagne... *Le Souverain Pontife reconnaissait donc la légitimité de l'expédition*, et les pouvoirs qu'il accordait à l'évêque qui avait prêché cette croisade *en consacraient le caractère religieux...* Par conséquent, ceux qui devaient en être les victimes avaient le droit de se regarder comme des martyrs. »

Le débarquement étant complètement achevé, le 28, se fit la cérémonie politique, militaire et religieuse de la reconnaissance du nouveau roi. Car, durant la traversée, la mort de Louis XVII avait été annoncée aux royalistes. Louis XVIII fut proclamé, aux cris de : « Le roi est mort ! vive le roi ! » Ensuite, furent distribués aux Chouans des drapeaux blancs fleurdelisés, que le Vicaire apostolique avait bénis, après une messe basse dite sur un monticule, au milieu des pierres druidiques de Carnac.

Les régiments émigrés n'assistaient pas à cette messe trop populaire ; ils s'en étaient fait dire une particulière dans l'église du bourg : ce qui mortifia profondément les Chouans.

Quelques jours après, fut publiée la « Proclamation de Joseph de Puisaye, lieutenant général des

armées du roi, commandant en chef de l'armée catholique et royale de Bretagne, en vertu des pouvoirs à lui donnés par Monsieur, régent de France. »

« Français, y était-il déclaré, au nom de votre Roi et de vos Princes légitimes, nous venons vers vous *avec des paroles de paix*...

« Pour vous, braves habitants de la Vendée, l'admiration de l'Europe et l'envie de la France, le moment est venu de recueillir le fruit de vos travaux héroïques. Les ombres illustres des Bonchamps, des Lescure, des La Rochejaquelein, et de tant de héros, qui étaient vos guides et nos amis, voltigent autour de vos armées. Les associés et les héritiers de leur gloire, Charette, Stofflet, Sapinaud et tous vos chefs intrépides accompliront le grand ouvrage qu'ils ont commencé et conduit avec tant de constance et de courage. Nous vous apportons des munitions, des armes et l'appui efficace qu'une puissance protectrice consent à vous accorder.

« Et vous, loyaux Bretons, qui m'avez honoré de votre confiance, vous voyez maintenant qu'elle n'a pas été trahie. Le gouvernement anglais, excité par votre persévérance et vos malheurs, a acquiescé à nos prières. Une armée, *entièrement composée de troupes françaises*, vient seconder vos efforts, et je vous apporte les secours que vous avez demandés. Sa Majesté Britannique, forcée de repousser l'agression injuste de vos tyrans et d'assurer le

respect dû à sa couronne, a néanmoins accueilli favorablement vos concitoyens et les ministres persécutés de votre religion ; aujourd'hui elle les rend à vos vœux... Des officiers et des soldats français, qui, comme vous, depuis plus de quatre ans, ont combattu pour leur Roi, se hâtent maintenant de vous joindre, et *vos princes se placeront bientôt eux-mêmes à la tête de vos invincibles colonnes.*

« Nous ne venons pas répandre le sang, mais faire respecter vos droits et repousser la force par la force... »

Puisaye n'avait pas perdu un instant pour armer, équiper et organiser les Chouans accourus au devant des émigrés. A mesure qu'étaient descendues à terre les caisses anglaises, il en avait fait tirer les armes et les vêtements. Dès le premier jour, 10,000 paysans étaient pourvus de fusils et de munitions; le lendemain, 4,000 autres étaient armés à leur tour et habillés de vestes rouges. Ils étaient aussitôt, sous trois commandants supérieurs, le chevalier de Tinténiac, les comtes du Bois-Berthelot et de Vauban, groupés en divisions ayant pour chefs en second Georges Cadoudal, Mercier-la-Vendée, Lantivy, d'Allègre et Saint-Régeant.

L'intention de Puisaye était de lancer tout de suite à travers la Bretagne, pour faire boule de neige, ce premier noyau, presque enrégimenté, de bandes insurrectionnelles; puis, de précipiter les régiments d'émigrés sur Vannes et sur Rennes,

faciles à surprendre. Dès avant le débarquement, il avait fait expédier, par sir Warren, à Charette, plusieurs des pièces de campagne amenées d'Angleterre, des armes, des effets de toute sorte et de l'argent. Il se croyait assuré, du côté de la Vendée, d'une puissante diversion qui se développerait sur les deux rives de la Loire. A son entrée dans Rennes, il serait, pensait-il, le maître de toute la Bretagne, et pourrait entraîner la Normandie, le Maine, l'Anjou, dans une marche torrentielle sur Paris.

L'exécution de ce plan, communiqué d'avance aux principaux chefs des Chouans, fut requise par eux dès qu'ils se présentèrent à l'état-major des émigrés. — « Toute la Bretagne est avec nous, disaient Tinténiac, Bois-Berthelot, Kerminguy, La Béraudière ; marchez seulement et vous verrez! » — Comme d'Hervilly objectait la nécessité militaire d'assurer d'abord les derrières de l'armée, en occupant Quiberon, Cadoudal et Mercier lui offrirent d'aller enlever d'assaut le fort Penthièvre. Cela leur fut refusé, ainsi que tout ce qu'ils proposèrent, avec le plus haut dédain, par un officier supérieur, stupéfait d'entendre de tels irréguliers lui offrir des conseils. Sans l'intervention du comte de Contades, nommé major général de l'armée expéditionnaire, la dispute eût tourné tout de suite en rupture. Puisaye intervint à peine, se contentant de dire de d'Hervilly : « Je le vois venir ; s'il fait quelque chose sans mon ordre, il le payera cher! »

D'Hervilly persistait à prétendre « qu'il restait seul responsable des troupes que l'Angleterre lui avait confiées. » Puisaye objectait qu'aussitôt le débarquement opéré, la direction de l'expédition lui incombait, puisqu'il avait reçu du ministre Dundas, au nom du roi Georges, « les pouvoirs pour commander, surveiller et diriger la conduite de l'entreprise, employer les troupes de concert avec telles personnes qui pourraient le joindre, agir contre les troupes de ceux qui exerçaient alors le gouvernement de la France, de la manière qui pourrait paraître la plus propre à ramener le rétablissement de l'ordre et d'un bon gouvernement dans ce pays. » Le commodore Warren, impuissant à mettre d'accord les deux chefs français, détacha un bâtiment léger, afin de rapporter une prompte décision du cabinet de Saint-James. Puisaye chargea le courrier extraordinaire de lettres pour les ministres. Il affirmait, — ce qui n'était pas vrai, — qu'il avait reçu de Charette et de Stofflet l'assurance d'un soulèvement général des Vendéens; qu'il était de plus en plus certain d'obtenir le concours de son vieil ami Canclaux, général en chef de l'armée de l'Ouest; que Lorient ne demandait qu'à se livrer, etc., etc. Il se faisait fort de conquérir la Bretagne en moins de deux mois, si on le laissait agir et si on ne lui ménageait pas les ressources. Il réclamait le renforcement de l'escadre par un vaisseau de ligne et deux frégates; le

prompt envoi des deux divisions en préparation, surtout de celle composée de troupes anglaises. On ne lui avait donné, à son départ, que 10,000 louis; il exigeait 40,000 livres sterling en or, « n'étant inquiet que quant aux subsistances, lorsqu'il aurait 80,000 hommes à nourrir, et vu que, pour inspirer confiance, il fallait tout payer. »

Pendant le débarquement, sans attendre qu'il plût aux émigrés de se mettre en marche, les Chouans de Tinténiac s'étaient jetés sur le poste de Sainte-Barbe, clef de la presqu'île de Quiberon. Les 150 républicains qui le gardaient venaient de recevoir d'Auray le renfort d'un bataillon amené par Romand. Mais ce brave commandant, jugeant la défense impossible, fit sonner la retraite et traversa à la baïonnette la foule ennemie. Tinténiac et Cadoudal le poursuivirent jusqu'à Landévant, tandis que du Bois-Berthelot se précipitait vers Auray, qu'il trouva évacué.

En même temps, un des officiers de l'état-major de Puisaye, nommé par lui général, le comte de Vauban, occupait le village de Mendon, prêt à marcher sur Vannes et à se mettre en communication, par la Loire-Inférieure, avec les Vendéens, s'il lui était fourni un renfort de troupes de ligne et du canon. D'Hervilly ne voulut rien envoyer, ce qui faisait dire aux insurgés bretons : « Les nouveaux débarqués ne seraient-ils venus que pour nous regarder nous battre? »

X

L'OCCUPATION DE QUIBERON; CAPITULATION VIOLÉE

Le fort Penthièvre et la presqu'île de Quiberon n'étaient pas difficiles à prendre. L'avant-poste de Sainte-Barbe, de 130 hommes, avait été un instant renforcé de 2 à 300, amenés d'Auray par le chef de brigade Romand. Mais celui-ci, comme on l'a vu précédemment, s'étant porté à la côte pour s'opposer au débarquement, avait dû battre en retraite devant 5 à 6,000 hommes. Il ne restait, pour répondre à l'attaque de la flotte anglaise, des émigrés et des Chouans, que 450 soldats, détachés de divers bataillons et régiments, aux ordres du commandant temporaire Delise, ancien chef de légion de la garde nationale du district de Fougères.

Quand Quiberon se trouva investi, le 27 juin, sa petite garnison était sans pain. Un patriote, des dix à douze républicains qu'il y avait alors parmi les

habitants, s'offrit à traverser le blocus, pour leur en aller chercher à Lorient. Il partit, sur le canot qui avait amené, le 28, deux officiers de marine, envoyés en inspection par le représentant Topsent. Mais on ne le revit pas. Ce qui restait d'avoine dans les greniers de la République servit deux jours à la subsistance de la troupe. Des biscuits, découverts dans un chasse-marée, fournirent deux jours de vie de plus, à demi-ration.

Le 30, les Anglais, enveloppant la presqu'île, vinrent tirer des centaines de coups de canon contre les forts Bec-Ruberen, Bec-Rohur et Sans-Culotte (ci-devant Penthièvre). Il fut vivement répondu à leur feu. Une brume très épaisse suspendit les hostilités le lendemain. Le 1er juillet, revint de Lorient l'officier de marine, chargé par le représentant du peuple d'informer la garnison de Quiberon « que, si elle pouvait tenir cinq ou six jours, elle serait débloquée ». Mais il n'avait pas pu être envoyé de vivres; la dernière ressource était d'obtenir de la municipalité de Quiberon la réquisition du grain chez les citoyens aisés. L'arrêté fut pris. Il n'était pas exécuté au moment où se produisit l'attaque générale par terre et par mer, le 3 juillet.

Incapable de fournir plus de 30 à 40 hommes aux petits postes de la presqu'île, le commandant Delise se disposait à tout ramener au fort Sans-Culotte. Une ordonnance, venue de Port-Haliguen, lui annonça un parlementaire de l'armée navale

anglaise. Comme il ordonnait de le lui amener, les yeux bandés, à Saint-Pierre, où il était, survint une ordonnance du sous-commandant, qui lui apportait cette lettre :

« *Du* 15 *messidor*. — L'ennemi est en notre présence sur la Falaise. Il vient de m'envoyer un parlementaire. Je l'ai fait reconnaître au delà des barrières du camp retranché. Il me somme de me rendre; voici la réponse que je lui fais :

« Monsieur, la défense du fort m'est confiée.
« L'honneur du Français est de lutter contre son
« ennemi. Je me battrai jusqu'au dernier mo-
« ment. Cependant, comme je ne suis que sous-
« commandant, je vais faire passer au commandant
« temporaire votre sommation. Si lui et le Conseil
« militaire assemblés décident que nous devrons
« nous rendre, je me conformerai à leur arrêté.
« Mais, jusqu'à ce que j'aie des ordres, je vous si-
« gnifie que je mourrai plutôt ici que de lâcher le
« pied. Je vous avertis que, si votre armée avance
« encore de quelques pas, je fais feu dessus. Quatre
« pièces de douze sont dirigées dessus en ce mo-
« ment. « MAIRE. »

« Dans la position où se trouvaient la presqu'île et les troupes, sans vivres depuis huit jours, exténuées de fatigue et mourantes de faim, que devais-je faire en ce moment? écrit Delise en son *Mémoire justificatif*, adressé à la Convention nationale, de

Tavistock (Angleterre), le 12 thermidor an IV (30 juillet 1795). Mourir, en défendant le poste qui m'était confié : telle était bien ma résolution. Mais ma mort eût-elle sauvé 450 malheureux défenseurs de la liberté? Non, sans doute. C'est pourquoi je crus prudent, avant de prendre aucune résolution, de faire assembler le Conseil militaire, composé des officiers et sous-officiers de chaque corps de la garnison. Je donnai des ordres pour cet effet et, en attendant que (le Conseil) fût assemblé, je me rendis au fort Sans-Culotte, que je trouvai gardé par 160 hommes, en présence de 6,000 hommes vêtus de rouge. Le but de ma démarche était de m'assurer si ces 160 hommes pourraient résister à l'ennemi pendant une heure et demie, qu'il me fallait pour faire notre retraite de la presqu'île sur le fort. Hélas! je vis que non, malgré les travaux de la garnison et ses bonnes dispositions. Il aurait fallu qu'elle fût de 1,000 à 1,200 hommes à cet effet.

« Le parlementaire ennemi revint. Il était accompagné d'un autre. Ils étaient tous deux (vêtus de) rouge; je les pris pour des Anglais. C'étaient MM. les comtes d'Hervilly et de Damas, des émigrés, comme ils se firent connaître par la suite.

« Ils se rendirent avec moi au point central de la presqu'île. Le Conseil militaire était déjà assemblé. J'envoyai de suite aux différents postes l'ordre de ne tirer sur l'ennemi qu'au cas qu'il attaquât. A peine fûmes-nous réunis et commencions-nous à

délibérer, qu'un officier de la garnison arriva du fort de Bec-Rohur et nous annonça que l'ennemi débarquait sur deux points, et avait déjà mis à terre plus de 4,000 hommes. Cette nouvelle nous révolta; nous manifestâmes avec amertume notre indignation aux parlementaires. Mais à qui avions-nous affaire? Aux émigrés et aux Chouans. Quel fut notre étonnement! Ce ne fut pas au nom de Sa Majesté Britannique qu'on nous somma de nous rendre, mais au nom de Louis XVIII, roi des Français, comme on va le voir! Mais nous ne découvrîmes pas tout de suite ce perfide stratagème.

« Les parlementaires, auxquels nous nous plaignions, semblèrent fort étonnés de cette violation des lois militaires, et l'un d'eux *s'engagea à aller faire rembarquer l'ennemi*. Il partit.

« Pendant ce temps-là, « le Conseil militaire as-
« semblé, considérant l'impossibilité de résister
« contre le débarquement, qui déjà s'effectuait sur
« plusieurs points, avec 450 hommes dispersés sur
« une lieue et demie de côtes, et surtout de ré-
« sister au fort Sans-Culotte jusqu'à ce que la
« retraite de toutes les troupes de l'intérieur de la
« presqu'île soit effectuée, arrête qu'il croyait pru-
« dent, en consultant préalablement la garnison,
« de *se rendre à l'armée anglaise*, pourvu toute-
« fois que les conditions qui seraient faites fussent
« honorables; sinon, qu'il fallait se déterminer à
« périr. »

« D'après cela, on appela le parlementaire, qui était dans une chambre voisine, et voici les articles qui furent arrêtés :

« 1° Que la garnison de Quiberon sortirait de la « presqu'île avec les honneurs de la guerre, et que « cette sortie s'effectuerait dans les vingt-quatre « heures;

« 2° Que nous déposerions les armes au pied « des glacis du camp retranché, et que nous irions « sur le continent occupé par les républicains;

« 3° Qu'il nous serait procuré des voitures pour « transporter nos bagages et nos malades;

« 4° Qu'en attendant les vingt-quatre heures à « échoir, nos troupes seraient libres dans la pres- « qu'île;

« 5° Qu'elles recevraient la subsistance jusqu'à « l'instant de leur départ. »

« Au moment où on traitait le 6e article, *M. d'Hervilly, qui s'était chargé de faire rembarquer l'ennemi, arriva, la montre à la main, et nous somma, au nom de Louis XVIII, roi des Français, de nous rendre, dans cinq minutes, à discrétion ; sinon que la garnison allait être passée au fil de l'épée.*

« Dans le même instant, nous vîmes le lieu où nous étions enveloppé d'ennemis débarqués. Alors, nous reconnûmes la perfidie. Nous ne pûmes taire notre colère. L'état malheureux dans lequel nous nous trouvions nous enhardissait. Mais, hélas!

eût-elle sauvé 400 républicains, qui étaient déjà désarmés, battus, persiflés et sous le couteau des brigands? Non, non, sans doute; si tous eussent péri sous le fer assassin, la République aurait à pleurer aujourd'hui leur mort!

« A la force et à la perfidie il nous fallut donc céder. Nous nous rendîmes. L'ennemi s'empara du fort, d'après les ordres que je donnai. Il était déjà maître de la presqu'île et des 300 hommes qui la gardaient. On nous désarma et on nous conduisit (au bourg de) Quiberon; on nous enferma dans l'église, et l'on eut l'inhumanité de *nous laisser sans manger, pendant trente-six heures.*

« C'est ici, représentants, que votre sensibilité va être touchée, au récit des malheurs auxquels nous n'avons échappé que par les démarches humaines du général de la flotte anglaise (Warren)! Oui, nous devons le dire, sans lui peut-être, nous ne pourrions plus aujourd'hui vous rendre compte de notre conduite et vous manifester le désir que nous avons de servir encore la cause de la liberté; nous eussions tombé sous le fer assassin!

« Tout le long de la route, que nous fîmes depuis le fort Sans-Culotte jusqu'au bourg de Quiberon, environnés de baïonnettes, nous fûmes insultés, menacés, tant par les Chouans de l'extérieur que par les habitants, qui étaient déjà pour la plupart décorés de la cocarde blanche; plusieurs de nous furent mis en joue, et quelques malheureux

grenadiers de la 141e demi-brigade furent tués.

« A peine fûmes-nous (au bourg de) Quiberon, que nous apprîmes que nos malles et nos effets étaient pillés. Ce ne fut que le 16 messidor (4 juillet), à cinq heures du soir, que l'on nous signifia que nous allions être embarqués, et de suite on nous conduisit à bord des vaisseaux en rade. On nous divisa. Dix officiers capitaines furent avec moi embarqués sur un côtre. Le lendemain 17, on mit à la voile, et on nous fit faire route vers l'Angleterre, où nous sommes prisonniers, sur notre parole, à Tavistock, traités avec assez d'humanité... »

Il n'est pas dit, dans le *Mémoire justificatif* qu'il y avait, parmi les 450 hommes de la garnison de Quiberon, une compagnie ou deux du régiment de la Reine, auxquelles plusieurs de leurs anciens officiers offrirent de reprendre, sous eux, du service pour le roi. Les soldats acceptèrent, de peur d'être transportés sur les pontons anglais, et dans l'espérance de trouver bientôt l'occasion de repasser sous les drapeaux de la République. Dès que l'on sut, au camp des émigrés, que l'autorité anglaise s'était abstenue d'emprisonner les officiers républicains, fut expédiée au ministre Windham cette déclaration, signée par le marquis de la Jaille, l'un des aides de camp de Puisaye :

« J'oubliais de vous dire, par l'ordre du général en chef, que les prisonniers que nous avons transférés en Angleterre ne sont, pour aucune raison,

susceptibles d'indulgence... Le général Puisaye a protégé tous les prisonniers qui vous sont envoyés; mais *la pitié ne va pas jusqu'à pardonner au crime*, et ce n'est pas trop exiger de votre justice que *vous confondiez, dans les prisons, les officiers qui ont refusé serment de fidélité au roi avec les scélérats dont les excès ont prononcé l'arrêt.* »

Nous ne savons si le gouvernement anglais tint compte de cette recommandation, mais les états de service de quelques-uns des officiers de la garnison de Quiberon nous apprennent que ceux qui ne moururent pas en Angleterre furent rendus un à un par échange, en décembre 1797 et en juillet 1798.

Quant au fait de la capitulation violée, si compromettant pour ceux qui se qualifiaient « chevaliers catholiques », il est incontestable. Ce n'est pas seulement le commandant Delise qui l'a affirmé; c'est le comte Joseph de Puisaye lui-même qui l'a raconté, dans ses *Mémoires* (t. VI, p. 229) :

« La garnison (de Quiberon) demanda les honneurs de la guerre. Il fut dressé quelques articles de la capitulation, que l'on convint de me soumettre. Déterminé à donner l'assaut, si l'ennemi refusait de se rendre à discrétion, j'allais me mettre en marche, lorsque j'aperçus M. d'Hervilly qui venait à moi, accompagné d'un officier républicain. *Ils étaient porteurs des articles convenus*. Je refusai d'en entendre la lecture. D'Hervilly me dit

qu'*il s'était à peu près engagé.* Je lui répondis qu'il avait eu tort. M'adressant à l'officier républicain : « Retournez, lui dis-je, vers vos compagnons; dites-leur que *des sujets ne peuvent pas capituler avec leur souverain!...* »

A quoi, trois semaines plus tard, il pourra être justement répliqué :

« La République n'a pas de capitulation à accorder à des émigrés français pris les armes à la main, sous l'uniforme et à la solde de l'étranger. »

XI

L'ACTION DE HOCHE

Le général en chef de l'armée des côtes de Brest a été avisé, le 26 juin, par le représentant Brüe et par les autorités du Morbihan, de l'apparition des Anglais à Quiberon.

Le 27, Hoche est à Vannes. Le premier ordre qu'il donne est d'évacuer les petits postes entre Lorient et la Vilaine, et de ramener tous les détachements épars sur la route que les envahisseurs pourraient prendre. L'adjudant général Romand se retire, en conséquence, d'Auray, emmenant les autorités civiles à Hennebont et Lorient. Il n'y a que 400 hommes au chef-lieu du Morbihan ; néanmoins les administrateurs du département, du district, et les officiers municipaux sont résolus à rester à leurs postes. C'est Hoche lui-même qui, par écrit, leur déclare :

« Il pourrait être infiniment dangereux pour vous de rester dans la place, qui, d'ailleurs, n'est susceptible d'aucune défense. Je vous invite à faire évacuer les caisses, les papiers des administrations et à suivre de vos personnes la garnison, dans le cas où elle effectuerait sa retraite ; ce à quoi elle sera contrainte, si l'ennemi se présente en force. »

Le général en chef s'est hâté de « prévenir sous le sceau du secret » son lieutenant dans le Finistère, Chabot. Il lui a ordonné de « laisser 100 hommes au chef-lieu de chaque district, d'établir des postes aux établissements nationaux », et d'amener le gros de sa division à Quimper, pour « secourir Lorient, sans découvrir Brest, qui devra être défendu jusqu'à la mort ».

De son chef d'état-major général, resté à Rennes, il a réclamé 4,000 hommes, à tirer de la division de Chabot, avec 6 pièces de canon et 2 obusiers ; 1,000 hommes de la division de Rey, qui est à Dinan, pour venir occuper Ploërmel, centre de ralliement, sous le commandement de l'adjudant général Valletaux.

Les généraux en chef des armées des côtes de Cherbourg et de l'Ouest sont pressés : le premier, de veiller sur Saint-Malo ; le second, d'expédier de Nantes le plus possible de troupes pour repousser les Anglais. A Chérin et à tous, il recommande « du secret et du calme ».

Le 28, il dirige lui-même une première recon-

naissance du côté d'Auray. Le 29, les postes dégarnis du Morbihan lui ayant procuré 2,200 hommes, il fait une seconde sortie, qu'il pousse jusqu'à l'endroit d'où l'on peut apercevoir Quiberon et la flotte britannique. Sa retraite immédiate est interprétée comme une défaite, dans laquelle, d'après l'officier de santé Bruno, 300 à 400 républicains auraient péri.

A quoi, le jour même, 12 messidor, il est répondu :

« AUX CITOYENS OFFICIERS MUNICIPAUX DE VANNES.

« Le but de ma sortie d'hier avait pour objet une reconnaissance : 1° de la flotte anglaise et du camp ennemi, qu'on m'avait dit établi à Carnac ; 2° des forces que pouvaient avoir les ennemis sur la rive gauche de la rivière d'Auray ; 3° de faire connaître à l'armée, campée à Landévant, que j'étais dans les environs avec des forces. C'est pour remplir ce dernier objet que j'avais amené avec moi une pièce de canon, à laquelle je fis faire grand feu, vers dix heures du soir.

« Afin de remplir tous ces objets à la fois, j'ordonnai au chef d'escadron Guérin de se porter sur Sainte-Anne avec 1,000 hommes ; à l'adjudant Vernot-Dejeu de marcher sur Pont-Sal et Saint-Goustan à la tête de 700 hommes (il avait la défense d'entrer dans Auray), tandis que je marchais moi-

même avec 360 hommes sur Baden, d'où on découvre l'escadre anglaise et Carnac.

« Après m'être assuré qu'il n'existait pas de camp, je rejoignis l'adjudant général Dejeu, à l'approche duquel les brigands avaient fui de Pont-Sal, sans nous faire brûler une cartouche.

« Nous allâmes ensemble voir Saint-Goustan. Sa seule colonne s'est mise en bataille et a été au feu sur les Chouans renfermés dans Auray. Le résultat de son appel du jour, c'est l'absence de 18 hommes, savoir 3 ou 4 tués, 12 blessés, la plupart légèrement, et 3 hommes pris dans Auray, quoique la défense d'y entrer ait été faite.

« Mon objet rempli à mon désir, je fis partir l'ordre à Guérin de me joindre à Pont-Sal, où j'arrivai à minuit et demi. A trois heures du matin, je donnai six heures complètes de repos à toute la petite armée et la ramenai ensuite à Luscanen, où elle est maintenant.

« Voilà, citoyens, le détail exact de ce qui a été fait et est arrivé. Je méprise les donneurs de mauvaises nouvelles et ne me vengerai du citoyen Bruno qu'en publiant la vérité et en lui faisant avouer ses torts.

« Je vous prie de donner communication de la présente aux administrations de district et de département.

« *Le général en chef*,

« L. HOCHE. »

Le 30, le général Josnet-la-Violais ayant repris Landévant avec des renforts fournis par Chabot, Valletaux, avec les renforts expédiés par Rey, se porte contre Bois-Berthelot et réoccupe Auray, à huit heures du matin.

Hoche expédie alors cette dépêche à Paris :

« Belle-Isle a des vivres pour deux mois. Ne craignez rien pour Lorient, ni des suites de la descente ; elle ne fera qu'ajouter à la gloire des armes républicaines.

« Je demande du numéraire. *J'ai été en avant avec quelques louis que j'ai apportés avec moi ;* mais, à mon grand regret, je n'en puis offrir beaucoup à la patrie.

« Mon dessein est de ne point avoir d'affaires particulières ; elles aguerriraient les Chouans ; mais bien une action générale, dans laquelle les troupes déploieront sans doute leur vaillance accoutumée...

« De la cavalerie ! Je puis à peine rassembler 300 chevaux ! »

Le 1er juillet, arrivent quelques nouveaux détachements ; sous trois jours, Canclaux, commandant en chef de l'armée de l'Ouest, va faire parvenir 4,000 hommes, parmi lesquels l'excellente Légion nantaise.

Grâce à celle-ci, bien disciplinée, aux ordres de Lemoine, le général en chef peut solidifier sa petite armée de 7 à 8,000 hommes, dont les excès l'exaspèrent d'autant plus qu'il n'y peut couper court,

« vu qu'elle est sans subsistances, ne s'en procurant qu'à l'aide des baïonnettes ».

Le camp est porté au point essentiel, à Sainte-Barbe, que les émigrés ont négligé de garder après le départ des Chouans qui s'en étaient emparés.

La garantie contre les attaques pouvant venir de l'intérieur de la Bretagne est obtenue grâce au zèle du commandant en chef de l'armée des côtes de Cherbourg, Aubert du Bayet, qui, le 3, a mis en mouvement quelques-unes de ses troupes pour l'armée des côtes de Brest, sans attendre les auxiliaires annoncés de l'armée du Nord.

A la date du 5 juillet, les communications sont rouvertes entre Vannes, Auray et Hennebont; la plupart des postes de la côte sont réoccupés. L'armée républicaine, de 13,000 hommes, contraint, le 6, les derniers Chouans restés en dehors à s'enfermer dans la presqu'île de Quiberon. Elle repousse, le 7 au matin, une tentative de sortie. L'après midi, Hoche fait savoir à son état-major de Rennes : « Les Anglo-Émigrés-Chouans sont bloqués comme des rats. »

XII

SITUATION DES CATHOLIQUES-ROYALISTES

En ramenant sous la protection des canons du fort Penthièvre et des canonnières anglaises les Chouans, que les émigrés n'étaient pas allés secourir aux postes avancés, Vauban accusait publiquement d'Hervilly et demandait un conseil de guerre pour juger entre eux.

D'Hervilly s'était entêté à ne rien faire ni laisser faire, sous prétexte de ne pas compromettre les régiments d'émigrés dont l'Angleterre lui avait confié la conduite. C'était d'ailleurs, contre son gré que l'expédition avait été dirigée vers la Bretagne. Comme lui, ses nobles compagnons d'armes auraient préféré être descendus en Vendée. Ils considéraient Charette comme le royaliste par excellence et un véritable homme de guerre, tandis que Puisaye ne leur paraissait être qu'un intrigant

constitutionnel et un général d'aventure. Les Chouans, débraillés, avec de longues chevelures mal peignées, sous de grands chapeaux noirs crasseux, leur avaient fait, dès qu'ils les avaient aperçus, l'effet de bandits, incapables de discipline, indignes d'être commandés par des gentilhommes. — « Est-ce que nous sommes faits pour chouanner? » s'écriaient-ils tout haut. — De fait, ils avaient évité de se mêler aux Chouans, quand ceux-ci avaient pris l'offensive. Ils les auraient volontiers repoussés de la presqu'île, lorsque les patriotes les y eurent acculés.

« J'étais, rapporte le comte de Contades, major général de Puisaye, j'étais dans le fort Penthièvre, quand nous aperçûmes, de très loin, la falaise couverte d'un monde prodigieux. Vieillards, enfants, femmes, officiers, Chouans, tous couraient pêle-mêle, frappés d'une terreur que rien ne peut dépeindre... Les Chouans, sans chercher la porte, avaient escaladé les revêtements et franchi les palissades; en un mot, ils nous avaient pris d'assaut. Je voulus mettre un peu d'ordre et les arrêter. Ils se jetèrent à mes pieds, pleurant et tombant entre mes jambes, de façon que j'étais dans le plus grand embarras. D'Hervilly, hors de lui, frappait comme un furieux sur tout le monde : « Au nom de Dieu, me disait-il, débarrassez-moi de tout ce monde-là! » Comme s'il était possible de se débarrasser de plus de 12,000 hommes, qui avaient

perdu la tête, et de quarante charrettes qui obstruaient tous les passages. Pour comble de malheur, une voix s'écria : « Voilà les Bleus ! » Cette voix fut le signal d'une décharge générale et dans tous les sens. Vauban, qui était au bas des revêtements, voyant la plus grande partie des fusils dirigés sur lui, n'eut que le temps de se jeter à bas de son cheval.

« Jusque-là, nous n'avions pas vu un ennemi. Nous aperçûmes alors une centaine de tirailleurs. L'on tira deux ou trois coups de canon dessus, et ils se replièrent. Nous vîmes de loin quelques troupes en bataille, mais peu nombreuses. Pendant ce temps-là, M. de Puisaye dînait tranquillement.

« Les Chouans furent chassés du fort et cantonnés dans la presqu'île. »

Le même témoin oculaire qualifie de « véritable cacade », la tentative de sortie, à laquelle Hoche n'a daigné consacrer qu'une ligne dans son rapport au Comité de Salut public.

« L'ordre, dit Contades, fut donné à minuit. D'Hervilly forma de ses troupes trois colonnes, qu'il fit précéder par cinq détachements de Chouans, formant à peu près 600 hommes. Quoique le poste des Chouans ne dût pas être l'avant-garde, ceux-ci étaient si bien choisis qu'ils ont tenu mieux que les troupes de ligne... A minuit, nous nous mîmes en marche dans le plus grand ordre et dans le plus

profond silence. Nous n'étions pas à vingt pas de la sentinelle, quand elle nous cria : « Qui vive ! » On hésita à répondre. Elle tira sur nous, en criant : « Aux armes ! » Le poste fit feu, mais dans le plus grand désordre. Si nous étions tombés dessus, la baïonnette au bout du fusil, il était clair que les républicains étaient surpris, que le fort Sainte-Barbe était emporté.

« J'allai demander des ordres à M. d'Hervilly, qui était à la tête de son régiment. Il était furieux, comme à son ordinaire. « Otez-vous de là, monsieur, me dit-il ; pardieu ! vous aurez assez de coups de fusil !... »

Il fit avancer deux pièces de canon et leur ordonna de tirer. « — Et sur quoi ? demanda l'officier, je ne vois rien. — Sur ces feux », dit le général, et l'officier obéit à regret, prévoyant ce qui allait arriver.

« Dès que les républicains, éclairés par le feu de nos pièces, eurent une direction pour les leurs, leur feu commença et nous fûmes écrasés de boulets et d'obus... Nous eûmes une centaine d'hommes tués ou blessés... »

Une revanche, si faible que les rapports républicains omettent d'en parler, fut essayée deux ou trois jours après. Un petit camp d'avant-garde fut pillé et l'on se retira en bon ordre.

Puis, l'on s'occupa de fortifier l'isthme, pour faire de la presqu'île, comme disaient les ingé-

nieurs royalistes, « un second Gibraltar ». On essaya d'employer les paysans réfugiés à élever des retranchements ; on s'aperçut vite qu'ils n'aimaient guère à travailler, et qu'ils lâchaient la pelle sous prétexte « qu'ils n'étaient pas assez nourris ».

La question des vivres devint une cause de conflits violents. D'Hervilly prétendait réserver les rations anglaises aux soldats entretenus par l'Angleterre et ne les fournir qu'à ceux des Chouans qui s'enrôleraient dans ses régiments. Puisaye ne souffrit pas qu'on mît ses volontaires bretons à demi-ration et qu'au lieu de farine, on leur donnât du riz, « qu'ils ne savaient pas faire cuire ». Mais distribuer ration entière à 20 ou 30,000 personnes bloquées, c'était gaspiller les ressources de l'expédition et, pour l'heure, le pillage des denrées était presque impossible à empêcher. On décida donc de se débarrasser des bouches inutiles et de lancer les Chouans dans l'intérieur, afin de prendre entre deux feux les républicains assiégeants.

Le 10 juillet, s'opérèrent deux embarquements assez importants, à Port-Haliguen et à Port-d'Orange.

Le premier conduisit dans l'anse du Pouldu 3,000 personnes et quelques centaines de Chouans, commandés par Lantivy et Jean-Jan. Le second, le plus considérable, descendit, à la pointe Saint-Jacques de la presqu'île de Rhuys, Tinténiac, Ca-

doudal, Mercier et d'Allègre, avec 3,500 Chouans et 100 émigrés du régiment de Loyal-Émigrant.

Il est certain qu'au moment du départ de ces derniers, le général en chef de l'armée catholique et royale de Bretagne, toujours optimiste, s'écriait : « Ils vont revenir attaquer les patriotes par derrière ; nous les attaquerons par devant, et nous en ferons une déconfiture effroyable ! » Mais il n'est pas sûr que le jour de leur retour par les terres vers Sainte-Barbe ait été déterminé d'avance. Il est seulement prouvé que la fameuse « armée rouge », ainsi nommée à cause de l'uniforme anglais qu'elle avait revêtu, fut détournée le plus loin possible, par l'Agence royale de Paris, toujours hostile à l'entreprise de Puisaye.

En prenant terre près de Sarzeau, Tinténiac trouve des instructions, qui lui enjoignent, au nom du Roi, de se rendre à Elven, où il doit recevoir des ordres précis. Il y parvient, en bousculant sur sa route plusieurs détachements républicains. Par un billet du chevalier de La Vieuville, il est appelé au château de Coëtlogon, où des dames l'attendent avec le message du Roi. Il s'y rend, par Josselin, qu'il prend, mais sans pouvoir faire capituler le commandant Crublier d'Aubeterre, maître du château.

Poursuivi par celui-ci, il le repousse, se dégage encore d'une colonne qui lui barre le passage et atteint Coëtlogon, le 16.

Il y dînait en compagnie des dames de Boishardy et de Guernisac, lorsqu'il entend crier aux armes. Georges Cadoudal, Mercier et d'Allègre, restés au camp, avaient déjà repoussé l'attaque, quand il arrive au milieu d'eux. Il aperçoit, derrière une haie, l'un des tirailleurs qui couvraient la retraite des patriotes, et lui crie de mettre bas les armes. « Pour toute réponse, raconte Rouget de Lisle, l'homme le met en joue, tandis qu'il est lui-même ajusté par Cadoudal, le frère de Georges ; les deux coups partent ensemble ; Tinténiac et le tirailleur tombent morts. »

Le commandement de « l'armée rouge » fut pris alors par le jeune vicomte de Pont-Bellanger ; la plupart des autres chefs refusèrent de le suivre du côté de Saint-Brieuc.

Dans cette direction devaient aussi arriver Lantivy et Jean-Jan ; mais leurs bandes, à peine débarquées à l'embouchure de la rivière de Quimperlé, avaient quitté l'habit anglais, et regagné leurs villages, en se promettant bien « de ne jamais plus s'enrôler dans une armée où l'on mourait de faim ». D'ailleurs, c'était l'époque de la moisson ; tous ceux des Chouans qui avaient des champs étaient pressés d'aller faire leurs récoltes.

L'appel de « l'armée rouge » vers les Côtes-du-Nord avait été préparé par un avis du chevalier de La Vieuville au gouverneur anglais des îles de la Manche, que, si une flotte se présentait à Saint-



Malo, le port lui serait livré ; ce qu'il affirmait *sur l'honneur*. L'escadre chargée des émigrés de Jersey se présenta, en effet, mais elle fut reçue à coups de canon. Le temps qu'elle perdit de ce côté l'empêcha d'aller renforcer l'expédition de Quiberon ; ce qui, d'après le chevalier de Chalus, « eût presque doublé le nombre des émigrés et peut-être prévenu leur perte ».

XIII

LA MISSION DE TALLIEN ET DE BLAD

Instruit, le 27 juin, « du projet de descente des Anglais », le Comité de Salut public avait pressé les trois généraux en chef des armées de l'Ouest de suivre son plan du 20 mai, c'est-à-dire de concentrer toutes leurs troupes pour l'action par masses, en « ne perdant pas de vue que la distinction d'armées cessait dès que la défense exigeait la réunion des forces nationales ». Le 30, il avait prescrit à Canclaux de « se rapprocher de la Vilaine, pour appuyer Hoche », et à Aubert du Bayet de soutenir ses deux collègues.

Dans la nuit du 30 juin au 1er juillet, il délègue des pouvoirs illimités à deux de ses membres, Tallien et Blad, pour « se rendre sur-le-champ dans les départements de l'Ouest et y prendre les mesures les plus promptes et les plus efficaces, afin d'empêcher la descente des ennemis de la République et les vaincre ».

Le 1er juillet, cet arrêté est confirmé par la Convention, qui autorise les deux représentants à tirer des mandats sur les receveurs de district, enjoint aux corps constitués d'exécuter leurs arrêtés et à tous les citoyens en état de porter les armes de répondre à leurs réquisitions.

Tallien et Blad quittent Paris le jour même, avec l'officier du génie Rouget de Lisle, l'auteur de *la Marseillaise*. A Alençon, ils rencontrent Aubert du Bayet, que l'arrêté du Comité embarrassait on ne peut plus ; car, évacuer les cantonnements pour concentrer les troupes, ce serait « livrer à l'assassinat tous les braves républicains qui l'ont aidé à repousser dans les campagnes les attaques des Chouans ». Ceux-ci tiennent les routes ; l'escorte des représentants, se rendant à Laval, est toute la journée fusillée de derrière les haies. Au chef-lieu de la Mayenne, on est sous le coup du massacre, qui vient d'être commis, d'une quinzaine de petits Parisiens, engagés dans la marine et marchant vers Brest « en chantant leurs hymnes patriotiques ». L'exaspération est telle parmi les soldats que ceux qui accompagnent les représentants, continuant leur route, ayant aperçu un Chouan dans un fossé, l'exécutent sans qu'il soit possible de les en empêcher, et avec d'autant plus de rage qu'ils ont à son accent reconnu un Anglais.

Arrivés à Rennes, Blad et Tallien écrivent au Comité de Salut public :

« ... Il est nécessaire de poursuivre cette guerre avec la dernière vigueur et de la terminer, non par une pacification semblable à celle qui a eu lieu, mais par *le désarmement, la reddition et la punition des brigands*... Nous vous demandons une décision positive sur la *conduite que nous devons tenir à l'égard des chefs de brigands pris les armes à la main*. Impossible d'établir autre chose qu'une *commission militaire; la terreur enchaînerait les juges, les témoins, les jurés des tribunaux du pays*. »

Aux représentants eux-mêmes, quelques jours plus tard, Hoche, venant d'apprendre l'acquittement de plusieurs chefs de Chouans, exprimait ainsi son indignation :

« Si, après la défaite de Catilina, ses complices eussent été livrés aux tribunaux et que leurs juges les eussent absous, je ne puis douter que sur-le-champ la conspiration eût été renouée et la patrie de Brutus et de Caton livrée à toutes les horreurs de la guerre civile... Un tribunal inique, profitant de la terreur qu'a pu inspirer la descente des émigrés, vient de mettre en liberté leurs complices, les aides de camp de Cormatin. Bientôt peut-être ce conspirateur odieux va-t-il reparaître dans les rangs de nos ennemis! J'ai vu couler mon sang et je n'ai pas pâli... Malheureusement je ne puis voir, sans détester le jour, les assassins de ma patrie en liberté. »

Dans ses instructions et proclamations, Hoche n'avait cessé de recommander « de distinguer entre l'erreur et le crime », d'épargner les paysans égarés, de ne traiter en ennemis que les brigands et de réserver les chefs à la justice nationale. Il était d'autant plus indigné de l'innocuité de cette justice, en un moment si critique, qu'elle le rendait impuissant à calmer les fureurs de ses troupes, qui pouvaient se croire trahies en même temps qu'affamées.

L'expédition anglaise de Quiberon autorisait toutes les mesures révolutionnaires. Il n'en fut pris aucune. A la première nouvelle de la descente à Carnac, les représentants Topsent, Guezno et Guermeur, qui étaient à Lorient, avaient ordonné l'arrestation des pères, mères, femmes et enfants d'émigrés ; celle aussi des prêtres qui paraîtraient suspects aux autorités constituées. Mais le Comité de Salut public, sur les plaintes des administrateurs, avait cassé l'arrêté des représentants. Il laissait sans réponse cette question qui lui était adressée d'Auray :

« Que faire des brigands pris ? La loi du 19 mars 1793 serait la seule qui dût être remise en vigueur. Le militaire ne se croit pas investi de pouvoirs suffisants pour punir les coupables. »

Tallien et Blad, quelque hâte qu'ils eussent d'arriver en vue de Quiberon, étaient retenus à Rennes pour aviser aux dangers que présentait

l'intérieur de la Bretagne. Le district de Dinan leur envoyait « des papiers importants trouvés sur une femme atroce » et révélant un complot dans le but de livrer le port de Saint-Malo aux Anglais. En même temps leur était signalée, aux environs, la présence du ci-devant général Wimpffen, complice de Puisaye. Ils donnaient l'ordre de l'arrêter à Aubert du Bayet. Celui-ci employait à sa recherche la colonne de 5,000 hommes promise à Hoche. Il découvrait la retraite de Wimpffen, mais le général en avait disparu, « averti depuis trois jours ».

Après la pacification de la Mabilais, les catholiques-royalistes avaient donné une énorme extension à leurs influences secrètes dans les villes. Puisaye exagère lorsqu'il prétend que, si sa marche, dès le lendemain du débarquement, n'avait pas été entravée par d'Hervilly, toute la Bretagne lui eût été livrée. Mais on peut supposer que, si le comte d'Artois avait été descendu à Quiberon, et se fût avancé dans l'intérieur, à la tête des Anglo-émigrés, il se serait opéré un ralliement des Chouans, très dangereux pour la République.

Grâce aux précautions recommandées par Hoche à du Bayet, grâce aussi à l'avis donné par le conventionnel Trehouard sur le Clos-Poulet, « la clef de la Bretagne, dont les Anglais avaient essayé sept fois de s'emparer en 1793 », grâce enfin à l'action suscitée au moment où Blad et Tallien se trouvaient à Rennes, une seconde descente fut

évitée sur la côte de Saint-Malo. Les autres côtes, jusqu'à Cherbourg et même le Havre, vers le Nord, et, vers le Midi, jusqu'à l'embouchure de la Loire, Noirmoutier et l'île d'Yeu, restèrent sous la menace des escadres anglaises durant toute l'année 1795.

L'action des prêtres réfractaires, dont le fanatisme a été surexcité par l'apparition du Vicaire apostolique à Quiberon, se fait sentir à Rouen, à Dol, à Lorient. Le conventionnel Mathieu, qui est venu joindre Blad et Tallien à Rennes, dépeint la situation sous les plus sombres couleurs :

« Le mal est très grave et peut le devenir davantage encore. Un soulèvement général n'est point impossible et pourra massacrer ce qui reste de républicains. La ci-devant Bretagne serait le théâtre des plus terribles forfaits et ne formerait que des ruines, sur lesquelles le gouvernement anglais se jetterait avec avidité. »

Cet avertissement est expédié de Vannes, par l'administration départementale, au général en chef de l'armée de l'Ouest :

« Vous apprendrez, citoyen général, que l'armée des Anglais, des émigrés et des Chouans est dans Quiberon, dont elle s'est emparée il y a quatre ou cinq jours. Le général Hoche l'y tient bloquée avec son armée, et nous regardons comme impossible qu'elle en puisse sortir par terre. La mer est donc la ressource de l'ennemi, dont on évalue la force

de 15 à 18,000 hommes. Il se rembarquera et se portera sur la partie de vos côtes qu'il trouvera à découvert, afin d'y opérer un débarquement. »

Le soir du 10 juillet, le procureur général syndic du Morbihan annonce « qu'une trentaine de chasse-marées viennent de vomir sur les côtes de l'île de Rhuys et vers l'embouchure de la Vilaine une partie des hommes enfermés à Quiberon ».

Le général Hoche, qui avait cru que « quatre jours » lui suffiraient pour en finir avec « les rats mourant de faim dans la presqu'île », s'inquiète de la rupture de son blocus. Il court à Rennes conférer avec Aubert du Bayet, qu'il y a appelé, et les trois représentants Tallien, Blad et Mathieu. Il a mis la division du Morbihan aux ordres de Lemoine, qui, durant sa courte absence, pourvu d'outils requis de toutes parts, doit fortifier précipitamment le camp de Sainte-Barbe. Il charge le vieux général Krieg de le suppléer à l'intérieur, pendant qu'il s'occupera exclusivement de l'opération de Quiberon. C'est par lui qu'il fait adresser au Comité de Salut public la demande, très appuyée par les représentants, de 50,000 hommes pour les trois armées de l'Ouest, dont 20,000 pour celle des côtes de Brest, et tout de suite 6,000, en vue d'empêcher le retour sur les derrières de Sainte-Barbe des Chouans évadés de la presqu'île.

Il était urgent aussi d'avoir de l'argent, beaucoup d'argent, afin d'organiser un espionnage mili-

taire, capable de lutter contre les très larges dépenses de séduction des soldats et de corruption des agents civils, faites par les émissaires de Puisaye et autres conspirateurs royalistes. Aubert du Bayet venait d'obtenir, non sans peine, 3 millions en assignats et 100,000 livres en espèces. Hoche avait usé les derniers louis de sa propre bourse. Le général Krieg insista vivement sur l'envoi immédiat du plus de numéraire possible, les assignats perdant chaque jour de leur valeur. Le Comité expédia aux armées de l'Ouest 50 millions en assignats et seulement 50,000 livres en numéraire, ne pouvant, expliquait-il à Mathieu, « fournir le million réclamé en or et en argent ».

En rentrant à Sainte-Barbe, le 12, le général en chef de l'armée des côtes de Brest eut la douleur d'apprendre que plusieurs détachements de ses troupes, manquant de vivres, s'étaient répandus dans les villages voisins, en se livrant encore à des violences. Tallien et Blad, arrivés quelques heures après lui, le trouvèrent au haut d'un grenier à fourrage, observant à la longue-vue ce qui se passait dans son camp. — « J'ai, leur dit-il, ordonné que, sous aucun prétexte, les soldats n'eussent à sortir de la ligne. Comment cet ordre aura-t-il été reçu? Je suis à examiner s'il n'existe pas quelque mouvement. *Depuis trois jours nos pauvres soldats n'ont pas de pain* ! » — Tallien lui répond que, d'après les mesures prises à Vannes, « le pain

arrivera à huit heures, et qu'il peut le faire annoncer à l'armée ». Peu après, en effet, le convoi de vivres est amené, « abondamment pourvu d'eau-de-vie et de vinaigre, qui ne servent pas peu à donner aux troupes une ardeur indicible. »

Le lendemain, ayant vu, « par un beau temps, comme si le ciel favorisait les armes républicaines », tous ses hommes travailler aux fortications, « les officiers en bras de chemise », Hoche retournait surveiller les Chouans échappés de la presqu'île.

Pour empêcher le développement de l'insurrection à l'intérieur, « les représentants du peuple, membres du Comité de Salut public, envoyés extraordinairement dans les départements de l'Ouest », publiaient une véhémente proclamation « aux citoyens de ces départements » :

« Quelle est la position de la République? s'écriaient Blad et Tallien. Après six années d'une lutte héroïque contre tous les ennemis de son indépendance, la France est à la veille de recueillir le prix de ses efforts et de ses sacrifices, de tant de succès et de tant de revers. Partout ses armées sont triomphantes; chaque jour voit s'écrouler quelque partie de cette coalition, dont les membres se partageaient en idée notre territoire; le règne des lois a remplacé celui de la terreur; les travaux infatigables de vos représentants vont faire éclore une Constitution bienfaisante et réparatrice; tout se dispose pour une paix prochaine, glorieuse et du-

rable. Au moment où ces espérances consolantes vont se réaliser, des ennemis perfides réunissent, pour l'éloigner, tous les moyens que l'intrigue, la ruse et la scélératesse peuvent leur fournir. Ils rallument le flambeau de la guerre civile, que nous croyions éteint dans des flots de sang et de larmes.

« Ils vous annoncent avec emphase que *les Princes vont venir combattre à votre tête !* Eux combattre! et où prendraient-ils du courage? Depuis quatre ans, qu'ont-ils fait? Où étaient-ils, quand vos frères trompés versaient pour eux des flots de sang à Savenay, à Saumur, au Mans, à Noirmoutiers, sous les murs de Nantes et de Granville, sur les bords de l'Océan et de la Loire?...

« Et ces émigrés, ces soi-disant héritiers exclusifs de la valeur et de la loyauté françaises, ces preux chevaliers, si braves de loin... Quel est le gouvernement dont ils ont été mendier l'appui pour rentrer dans leur patrie? L'Angleterre! l'Angleterre, de tout temps la rivale de la France!... Qui vous dit que la première condition du traité n'est pas que la Bretagne redevienne une province de l'Angleterre? Et vous êtes Français, et vous êtes Bretons, et vous ne frémissez pas d'indignation à cette seule idée!...

« Les héros de Coblentz feignent de méconnaître dans la Convention la représentation nationale; mais où résiderait-elle?... Ils révoquent en doute ses pouvoirs pour traiter de la paix?... Mais qu'ils

révoquent donc aussi en doute les innombrables exploits de nos républicains, les traités passés avec le grand-duc de Toscane, la Hollande, le roi de Prusse et plusieurs princes d'Allemagne; enfin, qu'ils révoquent en doute le serment juré solennellement par tous les Français pour le maintien de la République! Et ce serment serait illusoire! Et une poignée de rebelles dicterait des lois à une grande nation, qu'ils ont indignement désertée!... Non, il n'en sera pas ainsi; non, tant de travaux, de souffrances, de calamités publiques et privées ne seront pas sacrifiées à *des traîtres. Ils ont osé remettre le pied sur la terre natale; la terre natale les dévorera...*

« A qui s'en prendre de ce système de terreur, qui si longtemps a désolé la France, sinon à ceux qui ont voulu restaurer le despotisme et la féodalité? A qui s'en prendre de ces milliers de trahisons mensongères, auxquelles on a sacrifié tant de victimes, sinon à ces effroyables trahisons, qui ont tant de fois compromis le salut de la patrie? *Qui livra Toulon et sa flotte aux Anglais? Qui alluma dans Lyon et dans la Vendée les torches de la guerre civile?...*

« Bons citoyens, il est temps de vous prononcer, et il serait dangereux de ne pas le faire. Malheur à qui se réunirait aux étendards des rebelles, aux ennemis de la nation! Malheur à qui favoriserait leurs brigandages et leurs projets contre-révolu-

tionnaires! A notre voix, de nombreux bataillons accourent des bords du Rhin, de la Meuse, de la Sambre et de la Moselle. Repoussé, enveloppé de toutes parts, quels efforts l'ennemi pourrait-il opposer à l'énergie et à la constance républicaines? *L'ennemi! L'heure de son entière destruction va sonner*. Amis des lois, amis de l'ordre et de la paix, soyez dignes de vous ; soyez ce que vous avez toujours été. La victoire est assurée, et ces derniers attentats d'un gouvernement atroce et d'une horde parricide ne feront que hâter l'instant où vous jouirez du bonheur que votre héroïsme aura mérité. Vive la République! »

Le jour même de la publication de cette réplique au manifeste de Puisaye, le 13 juillet, Lazare Hoche, en conférence, à Vannes, avec les représentants, qui lui témoignaient la plus enthousiaste admiration, traçait un plan de défense du camp de Sainte-Barbe, d'après lequel l'écrasement de l'ennemi était infaillible, s'il essayait de se débloquer. Ce plan, aussitôt écrit, était expédié au général Lemoine, qui eut à l'exécuter, le surlendemain, se trouvant attaqué par les émigrés de Quiberon, tandis que la petite ville de Josselin était surprise par les Chouans errants de Tinténiac.

XIV

LA MITRAILLADE DU 16 JUILLET

Le 15 juillet, au soleil couchant, apparut, dans la baie de Quiberon, un nouveau convoi de 150 voiles amenant la seconde division des régiments d'émigrés au service de l'Angleterre.

Cette division avait été formée en Hanovre des débris de l'Armée des Princes, expulsée des bords du Rhin, de la Belgique et de la Hollande. Elle comprenait cinq régiments dits de Rohan, de Salm, de Périgord, de Béon et de Damas, incomplets, mais pouvant avoir un effectif d'environ 2,000 hommes. Descendue sur l'Elbe, de Stade à Cuxhaven, du 19 au 22 juin, elle n'avait pu, les vents étant défavorables, parvenir à Spithead que le 2 juillet. Elle en était repartie le 9, et, par un temps calme, avait mis cinq journées entières pour arriver devant Belle-Isle, que bloquait la flotte de Bridport, rangée en bataille.

Il était trop tard, le 15, pour qu'elle pût être tout de suite débarquée. Seul se fit descendre à terre son général, le jeune comte Charles de Sombreuil. C'est de lui que Puisaye apprit qu'il était nommé lieutenant général au service du roi d'Angleterre, comme il l'avait été déjà au service du roi de France, et que le commandement complet de l'expédition lui était définitivement reconnu.

Dès lors, le général en chef eût pu, eût dû empêcher son subordonné de poursuivre une aventure projetée malgré lui.

Puisaye garda secrète la nouvelle que Sombreuil lui avait apportée, attendant l'arrivée des pièces officielles. Il se contenta de conseiller à d'Hervilly de retarder la bataille jusqu'au débarquement de la seconde division des émigrés. Mais ce n'était plus possible; l'affaire était déjà engagée à ce point qu'au lieu de retourner presser l'arrivée de ses troupes, Sombreuil resta à terre « pour combattre au moins en volontaire ».

Vauban, chargé d'opérer une diversion, qu'il qualifie de « folle », à la tête de 1,200 Chouans, soutenus par quelques compagnies d'émigrés, et même par un corps d'élite tiré des équipages anglais, était, à dix heures du soir, prêt à se faire transporter sur la côte de Carnac. Attendant de d'Hervilly le renfort qui devait porter son corps à 2,000 hommes, il ne se mit à la mer qu'après minuit, accompagné du commodore Warren en per-

sonne. Il devait effectuer une attaque par le flanc, au moment où le principal corps d'armée se précipiterait de face sur les retranchements des républicains. Mais il ne put débarquer sur la plage nue avant la fin de la nuit. Au lever du soleil, il trouva la route barrée par la colonne du chef de brigade Romand, pourvue de canons. Les Chouans, pris de panique, se précipitaient en désordre dans les bateaux et trempaient leurs fusils dans la mer, afin de ne pouvoir s'en servir. Vauban se pressait de les rembarquer, lançant, dit-il, les trois fusées convenues pour avertir que la surprise était manquée. L'éclat du jour empêcha de les apercevoir.

Le major général de Contades affirme, au contraire, que « Vauban n'a pas même tenté d'attaquer » et nie qu'il ait fait les signaux convenus. Ce qu'il y a de certain, ajoute-t-il, « c'est que les Anglais *ne lui ont jamais pardonné de n'avoir pas eu plus de confiance en 250 de leurs soldats de marine, qu'ils lui avaient donnés pour marcher en tête de sa colonne, et qu'ils lui assuraient devoir tout renverser* ».

Pendant ce temps, le « délirant d'Hervilly », comme Vauban l'appelle, faisait avancer en bel ordre, sur la Falaise, ses quatre régiments d'émigrés et deux bandes de Chouans, à peu près 4,000 hommes. Loyal-Émigrant, apercevant l'avant-garde ennemie, à mi-côte de Sainte-Barbe, se précipite vers elle. Sur un signe du général

Humbert, les républicains reculent l'arme au bras. Ceux qui poursuivent, en les huant, ces fuyards volontaires, vont se heurter contre un rideau de cavaliers qui, tout à coup, s'ouvre et laisse vomir la mitraille de batteries inaperçues.

« Pour comble de sottise et de malheur, dit le comte de Vauban, d'Hervilly, voulant réparer la faute qu'il a commise en s'attaquant à l'endroit le plus fort, fait prolonger tout le front de la position aux régiments de la Marine et du Dresnay. »

Ces régiments vont, en battant la charge, se faire écraser par un feu épouvantable d'artillerie et de mousqueterie. L'artillerie, commandée par l'émigré de Rotalier, était devenue inutilisable, enfoncée dans le sable, ses chevaux tués.

Lorsque d'Hervilly essaya d'amener son propre régiment à l'appui des trois autres engagés, ceux-ci reculaient sous la mitraille, balayés par rangs entiers. Il voyait tout perdu et donnait l'ordre de se rabattre sur Quiberon, quand un coup de biscaïen l'atteignit en pleine poitrine et le blessa à mort. L'aide de camp qui transmettait son ordre tombait lui-même en route. La charge continuait à battre, en même temps que sonnait la retraite.

Le général Lemoine, dès qu'il s'était aperçu du désordre causé par sa foudroyante canonnade, avait lancé sa cavalerie sur les royalistes. Elle chargea avec une rage indicible, écrasant et sabrant tout ce qui se rencontrait sur son passage. Elle s'avança

si loin qu'elle fut un moment enveloppée par les vaincus, qui en firent un grand carnage. Mais bientôt l'infanterie républicaine arriva et poussa la masse des insurgés dans Quiberon.

Le fort Penthièvre et la presqu'île auraient été repris, ce jour-là même, sans la rentrée des Chouans de Vauban, ceux-ci servirent au moins à couvrir la retraite, tandis que la très vive action des canonnières du commodore Warren forçait les vainqueurs à s'éloigner de la côte. « Sept ou huit minutes plus tard, dit Vauban, tout était perdu. »

Puisaye et Sombreuil avaient marché avec la colonne chouanne de Saint-Pierre. Ils s'étaient battus aussi bien que d'autres, mais ils n'avaient donné aucun ordre et s'étaient trouvés entraînés dans la déroute générale. Comme Puisaye proposait à son compagnon de prendre le commandement de la retraite, Sombreuil lui avait répondu : « Il n'y a rien à faire. »

Les royalistes avaient perdu de 800 à 1,200 hommes ; sur 80 officiers, 45 manquaient à l'appel dans le régiment d'Hector ; des 120 chevaliers de Saint-Louis de plus de 60 ans, réunis dans la cohorte des vétérans, sous les ordres du comte de Rossel, 45 seulement avaient reparu.

Cette bataille du 16 juillet n'avait guère duré plus d'une heure, de cinq à six heures du matin. Lemoine, averti par des soldats patriotes, échappés du fort Penthièvre, l'avait conduite exactement d'après

les instructions de Hoche, du 13. Elle n'avait coûté aux républicains, d'après la « relation » officielle du lendemain, que 23 morts et 71 blessés.

Hoche, qui était à Vannes, n'arriva qu'après la victoire. Il félicita les troupes et fit nommer généraux les deux chefs de brigade qui s'étaient le plus distingués, Romand et Botta. Sa joie fut troublée quand il retrouva, sur le champ de bataille, le cadavre de son intime ami, le jeune adjudant général Vernot-Dejeu, dépouillé, comme l'avaient été ceux des autres, sur la Falaise, durant la lente rentrée des troupes. Il publia, le 17, un ordre du jour par lequel il réprouvait cette sinistre habitude des deux partis dans la guerre civile, et offrait de « payer ce que lui demanderaient les personnes qui lui remettraient les effets du brave Dejeu ». Le lendemain, il retournait à Vannes après avoir ordonné à Drut :

« Ne mangez, ne buvez, ne dormez que la batterie de quatre ne soit établie. Il est de la plus grande importance, mon cher général, qu'elle soit prête à battre l'ennemi demain au matin. »

Il ne connaissait pas la force de la seconde division d'émigrés qu'il savait amenée par Sombreuil, et il méditait un grand coup pour en finir avec les Anglo-Émigrés-Chouans.

XV

POURPARLERS SUR LA FALAISE

En dégageant sa responsabilité du désastre du 16 juillet, Puisaye répétait au ministre Windham que « la France était à *lui* », si tout de suite il expédiait « des troupes britanniques, le comte d'Artois à leur tête », allant jusqu'à dire « qu'il préférait 2,000 Anglais à 6,000 Français ! »

La division de Sombreuil était à peine suffisante pour combler les vides de l'autre. La plupart des émigrés, dégoûtés des Chouans, réclamaient leur rembarquement pour la Vendée. Les prisonniers républicains, encadrés dans leurs rangs, avaient commençé à s'échapper vers le drapeau tricolore.

Les plus clairvoyants, dans l'intimité même de Puisaye, sentaient que le temps manquait pour attendre les secours demandés et qu'il ne restait qu'une ressource, soit pour gagner ce temps, soit pour s'épargner les dernières conséquences d'une

catastrophe : ouvrir des négociations avec les républicains. L'initiative en fut prise par le major général de Contades, dont voici la relation :

« ... Le 19, après dîner, je montai à cheval avec quelques officiers, bien décidé à avoir une conférence. Quand les avant-postes ennemis nous aperçurent, ils prirent les armes. Quelques chasseurs à cheval s'avancèrent; d'autres à pied nous tirèrent quelques coups de carabine. Je mis mon mouchoir à la poignée de mon sabre, et je m'avançai seul vers l'officier qui était le plus à ma portée. Il vint à moi en serpentant, comme quelqu'un qui craint une embuscade. Je l'appelai, en lui disant de ne rien craindre, et je marchai droit à lui. Il vint alors jusqu'à dix pas. Le premier mot qu'il me dit fut : « Pourquoi venez-vous déchirer le sein de votre patrie? — Nous ne venons pas la déchirer, lui répondis-je; nous venons, au contraire, apporter des remèdes à ses maux. — Et que voulez-vous? — La religion de nos pères et la monarchie. — Pensez-vous faire ce que n'ont pu douze cent mille baïonnettes? — Oui, parce que l'opinion publique est aujourd'hui pour nous et vous savez ce qu'elle peut en France. Une preuve que nous ne venons pas déchirer le sein de notre patrie, c'est que nous avons, sur les vaisseaux que vous voyez, 17 millions en argent, des munitions, des provisions de toute espèce, dont nous vous voyons manquer à regret. Réunissez-vous à nous, et nous

les partagerons avec vous. — Ah! monsieur, me dit-il, si tout le monde pensait comme moi!... Nous ne sommes pas faits pour nous battre. Il y a ici un représentant du peuple, Tallien ; écrivez-lui ; arrangeons-nous. Voilà, ajouta-t-il, le général Humbert, qui s'approche... »

« Le général Humbert me dit absolument la même chose que le capitaine Le Breton... Il me parlait avec assez de confiance et beaucoup d'intérêt de notre argent, quand M. de Vauban s'avança et me rappela de la part du général. Je le conjurai de me laisser seul et de s'en aller. Il insista en me disant : « Pour affaires de service. » — J'étais furieux. Je proposai à M. Le Breton de me donner la main. Il y avait consenti et s'avançait, quand Humbert lui dit : « Non, pas aujourd'hui, j'espère que ce sera un jour ». Je m'en allais, quand Le Breton me rappela et me dit à mi-voix : « Si vous êtes pris, rappelez-vous le capitaine Le Breton, il vous sera peut-être utile. » Il était de Doué, frère du curé de Saint-Maurice (d'Angers, déporté en Espagne), et me connaissait très bien ; il m'avait appelé par mon nom...

« M. de Puisaye m'avait envoyé chercher pour proposer de parler lui-même, si on le désirait, ce qu'il eût pu parfaitement me faire dire sans me rappeler. Je lui proposai d'aller parler à Tallien, et il ne voulut pas... M. de Vauban me tint d'assez mauvais propos, me reprocha d'agir sans l'ordre

de M. de Puisaye, d'après ma tête seule. La colère me prit; je descendis de cheval, en lui disant : « Le lieu est trop petit et les circonstances sont trop graves pour que deux généraux s'en veuillent. Battons-nous sur-le-champ ou embrassons-nous. » Après un instant d'hésitation, il m'embrassa avec assez de cordialité et il n'y a plus paru.

« Sombreuil, à qui je rendis compte de ma conversation, me dit : « Ils sont bien changés ! » et eut envie de leur parler aussi. Je lui proposai de dîner le lendemain avec moi et, en sortant de table, nous nous mîmes en marche. Je pris une petite escorte et, la laissant à quelque distance, je m'avançai seul. M. Le Breton parut, suivi de deux chasseurs à pied. Il caracola dans la plaine et, si j'avais mis mon mouchoir à mon sabre, peut-être serait-il venu. Ayant fait les premières avances la veille, je les attendais de lui ce jour-là. Il était, sans doute, moins bien disposé en ma faveur, car ses deux chasseurs me tirèrent et me manquèrent de très peu. Je fis ma retraite. Sombreuil fit beaucoup de signes de son côté avec son chapeau, mais les républicains ne s'y rendirent pas. »

XVI

LES TRANSFUGES PATRIOTES

Hoche n'avait quitté son camp retranché de Sainte-Barbe que pour laisser croire qu'il se maintenait sur la défensive. Il avait recommandé de diriger vers Vannes « les républicains, enrôlés de force dans les prisons d'Angleterre, qui venaient en foule voir leurs amis ». Il voulait les interroger et les utiliser, loin des lignes des royalistes, à l'abri de leur espionnage.

L'un de ces « transfuges » était un marin de Dieppe, Goujon dit David, canonnier au fort Penthièvre, qui, par le bord de la mer sauvage, atteignit, dans la nuit du 17 au 18 juillet, la redoute des grenadiers réunis. Ce jeune homme de vingt à vingt-six ans, conduit chez le général en chef, fut interrogé par Rouget de Lisle. Il raconta que, pris en mer et enfermé sur un ponton des Anglais,

« y mourant de misère et de maladie, comme les autres, il avait fait le lâche et s'était engagé dans Royal-Louis » ; que, « résolu à s'échapper pour venir avertir le gouvernement français de l'expédition qui se préparait », il s'était emparé d'une barque et allait tenter la traversée de la Manche, avec deux ou trois camarades ; l'un de ceux-ci ayant trahi, comme chef du complot, il avait subi la peine du fouet. Découvrant ses épaules, il montrait les marques de l'humiliante torture qu'il avait subie. En ce moment, Hoche s'approcha et lui fit expliquer si une colonne pourrait atteindre le fort Penthièvre par la route périlleuse qu'il avait suivie.

Deux autres échappés de Quiberon, sergents-majors dans le détachement de l'ancien régiment de la Reine qui avait accepté de rester avec les émigrés, Antoine Mauvage et Nicolas Litté, fournirent aussi de précieux renseignements et furent également choisis pour servir de guides aux troupes républicaines. Tous les trois furent ramenés au camp de Sainte-Barbe, ayant chacun pour compagnon un sous-officier, « leurs ombres », comme disaient les grenadiers.

En conseil de guerre, auquel assistaient les deux membres du Comité de Salut public, fut discutée la surprise du fort Penthièvre. Des trois officiers du génie présents, deux réputèrent très imprudente une tentative en dehors des règles de l'art ; le der-

nier seul appuya le plan présenté par Hoche. Tallien et Blad y applaudirent.

Aussitôt furent expédiées, de Vannes, des instructions où tout était prévu.

La solide brigade de Lemoine, à l'arrière-garde, devait soutenir l'attaque et, au besoin, couvrir la retraite. Drut, chargé de la garde du camp, devait, de sa batterie de quatre, dominant la mer, tirer à boulets rouges sur les bâtiments anglais qui se montreraient. Humbert, avec 500 hommes d'élite, devait enlever la palissade du fort, sur la droite, « égorgeant tout ce qui s'y trouverait, à moins que les fusiliers ne vinssent se joindre à sa troupe; point de grâce pour les officiers, sergents d'infanterie et canonniers ». Botta, dont la brigade suivait, devait occuper le village de Ker-Hostin, « faire fusiller tous les individus armés qui sortiraient des maisons, les officiers et sous-officiers », n'épargnant que « les soldats sans armes qui viendraient le joindre ». L'un et l'autre, en arrivant à la presqu'île, avaient à faire crier par la troupe : « Bas les armes! A nous les patriotes! » L'attaque la plus hasardeuse, le long de la mer sauvage, était confiée à l'adjudant général Mesnage, ayant David Goujon pour guide ; il devait « passer sur le corps des grand'gardes ennemies, suivre le fossé jusqu'à la gorge, sans tirer un coup de fusil, et faire passer à la baïonnette tout ce qu'il rencontrerait d'ennemis ». Le général Valletaux, le soutenant du reste de sa

brigade, devait « se précipiter dans le fort, en s'en rapprochant pour éviter son feu ».

Cependant l'expédition, prête le 19 au soir, dut être ajournée, parce que les mots d'ordre, que des « transfuges » s'étaient chargés de procurer afin d'écarter les sentinelles avancées des émigrés, n'avaient pas été obtenus ; surtout parce que le ciel était trop pur et la mer trop calme.

Blad et Tallien étaient retournés à Vannes quand, fort tard, arriva à Sainte-Barbe leur collègue Guezno. Le général en chef l'invita à « partager le pot-au-feu, qu'il avait fait mettre dans une des crèches à vache du village ». Ils couchèrent sous le même toit, « sur des bottes de paille ». Le lendemain matin, comme ils observaient les positions de l'ennemi, Hoche dit :

« Trop beau temps ! Je ne puis faire passer l'armée sous le feu de ces canonnières (anglaises). Elles nous foudroieraient avec leur mitraille. Dès qu'un vent fort et une mer agitée les obligeront à se tenir un peu au large, j'en profiterai pour traverser la Falaise, enlever le fort en face et jeter à la mer tous les ennemis que je rencontrerai. »

XVII

LA REPRISE DU FORT PENTHIÈVRE

Les colonnes s'étaient formées et attendaient le signal du départ, au moment où se couchait le soleil, le 20 juillet. Voulant juger lui-même la position des troupes et l'ensemble du terrain des opérations qu'il avait préparées, le général en chef monta sur la Roche-aux-Fées. L'apparition de son panache « fit éclater, dans son armée, des applaudissements, qui se répétèrent jusqu'aux campements les plus éloignés ». Hoche était sûr de la confiance enthousiaste et du dévouement héroïque de ses frères d'armes. Cependant il restait soucieux, parce que le ciel demeurait pur et que la nuit risquait de ne pas être assez sombre pour couvrir sa marche.

Mais, vers onze heures, le temps changea ; un orage violent éclata à l'instant où la colonne d'Humbert commençait son mouvement sur la Falaise.

Les représentants Blad et Tallien durent se réfugier sous la tente que ce général venait de quitter aux avant-postes. Ils y étaient avec Hoche, qui leur tint une conversation des plus enjouées et, dès que la tempête s'affaiblit, s'écria : « C'est assez de folies ; il est temps de faire le général. »

Une heure avait été perdue ; une autre encore se perdit à remettre en ordre les colonnes bouleversées.

Le général en chef, les représentants et 450 des grenadiers réunis qui les accompagnaient, étaient parvenus au bout de la Falaise, au pied du fort. Mais il leur fallait attendre la colonne d'Humbert et les troupes qui la suivaient. Au moment où elles se rapprochaient enfin, il commençait à faire jour. Du fort et de la canonnière anglaise gardant la côte, elles recevaient des décharges précipitées qui les éparpillaient sur la grève. Une partie allant rejoindre le centre, l'autre partie se reportait sur Sainte-Barbe. Le général Botta, soutenu sur son cheval par deux de ses hommes, ne pouvait plus commander, le pied gauche fracassé par un biscaïen. Un moment, Hoche crut la surprise manquée. Il se préparait à employer ses grenadiers à couvrir la retraite, quand un grand cri retentit : « Le drapeau sur le fort ! Vive la République ! »

C'était, en effet, le drapeau tricolore qui flottait à la place des deux drapeaux, le blanc, du roi de France, et le rouge, du roi d'Angleterre. Mesnage,

bien guidé par David, Mauvage et Litté, avait réussi. La mer, montant en furie, n'avait pu retarder sa course le long de la côte sauvage. Sautant de roche en roche, à la lueur des éclairs, puis marchant dans l'eau jusqu'à mi-corps, les 250 grenadiers étaient parvenus à l'énorme bloc de granit, au-dessus duquel s'élève le fort Penthièvre.

L'exploit a été ainsi raconté par l'un des héros qui y prirent part, Moreau de Jonnès, membre de l'Institut, le célèbre statisticien, mort à Paris, en 1870 :

« Nous déposâmes nos sacs silencieusement dans une cavité spacieuse, et, après avoir contourné plusieurs saillants du roc, qui dominaient une mer mugissante, couverte d'écume, nous commençâmes à grimper péniblement sur des amas de pierres... Cet instant fut solennel, et nos jeunes grenadiers, en voyant l'ennemi sur nos têtes et l'abîme sous nos pieds, se prirent à faire le signe de la croix...

« Dieu sait comment nous atteignîmes le sommet de cette haute escarpe, car les ténèbres ne nous laissaient rien voir, et chacun de nous ne savait rien de plus que ce qu'il faisait. Je m'imagine que dix à douze fois les grenadiers qui étaient à mes côtés me soulevèrent pour m'aider à arriver à l'assise supérieure, et qu'autant de fois ceux qui y étaient déjà parvenus me prêtèrent leurs secours pour arriver jusqu'à eux. Mon fusil suivit le même chemin, et je donnai aux autres la même assistance

que j'avais reçue. Les assises avaient environ 5 pieds de haut, et leur rebord 18 pouces.

« Au faîte de l'escarpement régnait un mur, auquel s'appuyait intérieurement le terre-plein de la forteresse, et qui servait de parapet à une grande batterie à barbette, dirigée contre un ennemi venant de l'extrémité de la presqu'île. Nous franchîmes ce mur, qui était assez peu élevé, et nous nous élançâmes dans la batterie aux cris de : Vive la République ! La garde du fort, qui s'était sans doute abritée contre la tempête, accourut sur le parapet pour s'opposer à l'escalade, mais elle fut attaquée à revers et précipitée dans la falaise. Un corps de troupes ennemies, rallié par un colonel nommé de Folmont, essaya de défendre le poste important qu'il avait laissé surprendre. Au lieu de répondre à ses coups de fusil, nous l'assaillîmes à la baïonnette et le mîmes en fuite. Le commandant resta sur la place, avec plusieurs autres personnages de l'émigration ; le reste chercha un refuge dans la partie basse de la forteresse, qu'on appelait le retranchement. Là, le combat fut plus acharné ; la garnison était en force ; il fallut la dégager des casernes, qui furent emportées d'assaut, avec un terrible carnage.

« Au moment où, maîtres du plateau de la citadelle, nous nous précipitions dans le retranchement, les troupes ennemies qui l'occupaient étaient si loin de croire au péril de leur position qu'elles

ouvraient le feu de leurs batteries sur la colonne du général Humbert, qu'attaquaient en même temps les chaloupes canonnières anglaises, mouillées sur son flanc gauche dans la baie de Quiberon... Déjà la retraite s'opérait quand, en levant les yeux vers le fort de Penthièvre, on vit flotter sur ses hauts remparts le pavillon tricolore, déployé triomphalement dans toute son étendue par la brise du matin.

« Jamais l'apparition des couleurs nationales ne causa plus de surprise et de joie. L'armée, répandue dans les sables de la presqu'île, les salua par ses acclamations, et le général Hoche, sortant de son calme habituel, en donna l'exemple aux soldats. Nous y répondîmes du haut de ces murailles, que nous venions de gagner... Il était en notre pouvoir de châtier les chaloupes anglaises qui avait tiré à mitraille sur nos colonnes d'infanterie. Là, devant nous, étaient des mortiers à grande portée, qui avaient été chargés par l'ennemi quand la forteresse était en sa possession. Il nous suffit d'en changer légèrement la direction, et bientôt, en éclatant au milieu de ces chaloupes, de redoutables projectiles apprirent à leurs équipages que le vent de la fortune venait de tourner contre eux. Quand ils coupèrent leurs câbles pour fuir nos bombes, une immense risée partit du rivage et les poursuivit implacablement...

« Le général Hoche visita le rocher que nous avions gravi, et il remercia les grenadiers réunis

de ce beau fait d'armes, qui venait de décider le succès de la campagne et de confondre les projets des ennemis de la France. « Mes enfants, ajouta-t-il, je viens vous féliciter au nom de la République; actuellement, il m'est permis de vous dire que, de ma vie, je n'ai éprouvé d'inquiétude comme celle que vous m'avez causée pendant que vous étiez suspendus au flanc de ce rocher. » Ces paroles, dites avec un accent pénétré et une voix pleine d'affection, nous firent venir les larmes aux yeux. Un trait caractéristique de ce temps, c'est qu'il n'y eut aucun avancement dans les grenadiers. Personne n'y songea; chacun croyait n'avoir fait que son devoir. »

Hoche avait simplement embrassé l'adjudant général Jacques Mesnage. Tallien et Blad, qui étaient à ses côtés, le nommèrent aussitôt général de brigade.

XVIII

LA POURSUITE ET LE REMBARQUEMENT DES VAINCUS

Vauban rapporte qu'un bataillon du régiment d'Hervilly, logé dans le village le plus voisin du fort Penthièvre, y fut amené sans être averti « que l'ennemi en était maître ».

« La première compagnie des grenadiers se conduisit avec intrépidité et fut détruite. La seconde la suivait ; les ennemis crièrent : « *Camarades, venez vous joindre à nous, vous serez bien traités !* » Elle n'hésita pas et passa presque entièrement avec les autres traîtres. Leurs officiers... ne purent même se faire tuer. Vinrent ensuite les deux autres compagnies, conduites par le lieutenant-colonel d'Attily, qui fut tué en arrivant ; elles se donnèrent aussitôt aux républicains. »

Ainsi, les régiments d'émigrés de la première division, fortement diminués par la mitraillade du

16 juillet, se trouvaient désorganisés par l'abandon de tous les soldats français, qui avaient été tirés des pontons d'Angleterre et qui revenaient sous le drapeau tricolore dès qu'ils l'apercevaient. Il ne restait d'intacte que la seconde division, débarquée le 17, cantonnée dans les villages du fond de la presqu'île, et qui n'avait pas encore reçu toute sa fourniture de munitions.

Son chef, Sombreuil, et Puisaye, après une visite des postes, qui les avait mis en pleine confiance, avaient soupé au quartier général de Ker-David, prolongeant leur conversation jusqu'à près d'une heure du matin. Puisaye était à peine endormi que son major général, Contades, ayant entendu deux coups de canon, l'éveillait; il entrait « dans une colère terrible », et déclarait à son second « qu'il devait aller coucher où il voudrait, s'il comptait l'empêcher de dormir toutes les nuits ». Le comte de Contades, ayant, de la fenêtre, aperçu le feu de la mousqueterie, se fit donner un cheval et galopa vers le fort. Il y parvint à l'instant où, « dans un désordre horrible, tout le monde voulait sortir à la fois ». Il envoya dire à Sombreuil d'accourir; « que le fort était pris, mais que, mal fortifié du côté de la presqu'île, il pouvait être repris avec de bonnes troupes ».

En attendant, les tentatives de Contades et de Vauban, pour rallier les restes de la garnison et plusieurs détachements accourus de divers côtés,

restèrent vaines devant la précipitation avec laquelle la colonne d'Humbert achevait la victoire de celle de Mesnage. Le camp retranché, le dépôt d'artillerie et de munitions des Anglo-émigrés étaient enlevés. Hoche, laissant deux bataillons au fort Penthièvre, faisait avancer le reste de sa troupe en deux colonnes, l'une suivant la baie, l'autre longeant la côte sauvage; lui-même il prenait le milieu de la presqu'île à la tête de ses 700 grenadiers réunis.

Puisaye, aussitôt debout, avait vu qu'il n'y avait plus qu'à se rembarquer. Il s'était hâté d'envoyer le pilote Rohu avertir le commodore Warren, et, peu après, avait chargé son aide de camp, de la Jaille, d'aller, à son tour, presser l'envoi des chaloupes anglaises à la côte. Rencontrant Sombreuil en marche, il lui fit rebrousser chemin pour occuper, près du village de Saint-Julien, la position du Moulin, la plus élevée de la presqu'île. On y pourrait, pensait-il, tenir assez longtemps pour assurer l'embarquement de la presque totalité des royalistes et obtenir le concours des canonnières anglaises contre les colonnes républicaines. A l'en croire, Sombreuil, très inquiet, au bout d'une demi-heure, de ne voir se produire aucun mouvement de la flotte britannique, que la brume avait jusqu'alors empêchée de s'apercevoir de ce qui se passait à terre et d'échanger des signaux, l'aurait supplié de se rendre en personne auprès de sir Warren. S'y décidant, il donna des instructions pour le bon

ordre du rembarquement, et ajouta : « *Par-dessus tout, gardez-vous de croire qu'on puisse traiter avec l'ennemi. Quelque capitulation que vous offrissent ces gens-là, vous et vos officiers n'en seriez pas moins massacrés !* » Comme il avait une barque toujours à sa disposition au port Haliguen, il atteignit le bâtiment amiral *la Pomone* peu après le marquis de la Jaille. Devait-il revenir, après avoir « sauvé sa correspondance avec l'Angleterre et avec les Princes, le secret et la destinée des affaires de Bretagne » ? Sombreuil a affirmé que oui. Les amis de Puisaye ont soutenu que le retour lui devint impossible, parce que Sombreuil, au lieu de retarder la marche des républicains, se rendit.

Quoi qu'il en soit, dès qu'il connut la situation, sir John Warren fit approcher de terre *l'Alouette*, une corvette de 24 canons, même avancer le plus près possible la frégate *la Pomone*, sur laquelle Puisaye était avec lui. Vers les ports d'Orange et Haliguen, furent dirigées un grand nombre de chaloupes et de canots. Mais leur service fut rendu très difficile par le mauvais état de la mer descendante et par l'affolement des malheureux qu'elles avaient à recueillir. Ils arrivaient en foule sur les roches, à mesure qu'elles se découvraient, et jusque dans la mer. Pour sauver les premiers embarqués, les matelots anglais frappaient à coups de sabre sur les poignets des retardataires qui, s'accro-

chant aux canots, risquaient de les faire chavirer.

A quatre heures du matin, — environ deux heures après la prise du fort Penthièvre, — l'embarquement était organisé au port d'Orange. Tous les malades et blessés, y compris d'Hervilly, furent sauvés.

« Alors, rapporte Vauban, s'embarquait qui voulait ; il y avait une grande quantité de chasse-marée et autres embarcations qui sauvèrent tout le monde, à l'exception de ceux qui arrivèrent trop tard... Si M. de Sombreuil avait commencé sa défense trois quarts de lieue plus en avant, s'il y avait mis plus d'énergie dans les derniers moments, il pouvait *retarder l'ennemi au moins pendant trois heures;* toutes les embarcations arrivaient, et il s'embarquait, protégé du feu formidable que faisait la corvette anglaise ; *3,500 hommes échappaient à la fusillade, et n'eussent pas été réduits au malheur de mettre les armes bas devant 7 à 800 hommes ;* car Hoche n'avait que cela avec lui. »

Au village de Ker-David, quartier général de Puisaye, où étaient entassés beaucoup de bagages, d'armes et de munitions, les Chouans de Vauban et de Bois-Berthelot s'étaient ralliés avec les débris de la garnison du fort, amenés par Contades. Après quelques coups de fusil des tirailleurs postés en avant, la masse paysanne s'enfuit à l'apparition de l'une des colonnes républicaines accourant, la baïon-

nette en avant, sans faire feu. Les restes de la division d'Hervilly se retirèrent vers Saint-Julien, rejoignant la division de Sombreuil.

La position du Moulin ne fut pas défendue. Sombreuil se laissa repousser vers le village de Ker-Morvan et ne s'arrêta qu'au port Haliguen. Il y trouva un moment de répit, grâce au feu épouvantable de *l'Alouette*, qui empêchait les républicains d'approcher de la plage. Mais les grenadiers de Hoche, ramenés hors de la portée des canons anglais, reparaissaient bientôt d'un autre côté, criant toujours, selon le mot d'ordre donné avant la bataille : « Bas les armes ! A nous, les patriotes ! » Les « patriotes », c'est-à-dire ceux des ci-devant prisonniers des pontons et des Toulonnais, qui n'avaient pu encore se dégager, accouraient en jetant leurs fusils. Très peu, parmi les émigrés, songeaient encore à se battre et beaucoup cherchaient les moyens de proposer une capitulation quelconque. Contades raconte :

« Nous approchions de la position de M. de Sombreuil, quand M. de Pécholier, sous-aide-major de Royal-Louis, vint à moi avec l'air égaré et me proposa de *capituler* : — « Et avec qui, lui dis-je ? — Je vais parler, » répondit-il. Effectivement, il se porta en avant, et revint un quart d'heure après, *faisant signe de ne pas tirer*. Il me dit que l'on consentait à capituler, mais que la première condition était que *personne ne s'embarquât*. Le piège

était grossier ; mais, dans la position où nous étions, il fallait gagner du temps... *Je feignis de consentir à capituler*... Je m'avançai, avec MM. de Bellou et de Goyon, jusqu'au village du Petit-Rohu. J'appelai quelques chasseurs à pied, en leur disant que j'attendais le retour d'un officier que j'avais envoyé parler au général. *Il faut d'abord se rendre*, me répondirent-ils, en se jetant sur moi pour saisir la bride de mon cheval. Je donnai un coup de sabre au premier qui s'avança et je m'éloignai aussitôt. Ils me tirèrent dans le chemin et blessèrent le cheval du petit de Goyon. A mon retour, *je ne trouvai plus personne ; tout le monde avait fui ou passé à l'ennemi*...

« La division de M. de Sombreuil *n'avait pas tiré un coup de fusil*. Elle était retranchée derrière de petits murs et avait encore une attitude imposante. J'allai trouver M. de Sombreuil et lui demandai quel parti il comptait prendre. Il me répondit qu'il allait se jeter dans le Fort-Neuf et y *capituler*...

« Tout était perdu ; il ne restait plus qu'un parti désespéré, celui de *marcher en avant*... Peut-être aurions-nous obtenu le temps nécessaire pour le rembarquement. *Je le proposai en vain au malheureux Sombreuil ; il était assez aveugle pour espérer une capitulation honorable*...

« Bien décidé à ne pas capituler, je le quittai et me rendis au port... Trois ou quatre canots, à cent toises au large, attendaient ceux qui savaient assez

bien nager... La mer était très grosse... M. de Rotalier mit le premier son cheval à la mer. Ce modèle des chevaux sages conduisit son maître jusqu'au canot, y attendit qu'on l'embarquât et revint au rivage. Le mien était ombrageux et difficile... Après m'être battu quelque temps avec lui, je fus ramené à terre... Je le forçai à retourner, il se renversa sur moi... J'appelai en me nommant. Un nègre vint aussitôt à mon secours et me donna un aviron, à l'aide duquel je nageai jusqu'au canot... Un officier du régiment de du Dresnay m'embarqua avec beaucoup de peine. Peu d'instants après, les républicains tirèrent à mitraille sur le port, et tout ce qui était resté fut obligé de remonter au fort... »

Un autre témoin oculaire, le chevalier de Châlus, rapporte :

« ...M. de Sombreuil, passant devant le front du fort, nous dit : « Mes amis, sauvez-vous ou mettez bas les armes ! » En prononçant ces mots, il allait fort vite. Je sautai à la bride de son cheval et l'arrêtai en lui disant : « Général, comment l'entendez-vous ? Avez-vous fait des conditions ? *Est-ce que les émigrés ne seront pas fusillés ?* » Comme j'achevais ces paroles, le hussard de M. de Sombreuil, qui était Allemand, me déchargea un coup de sabre, que je parai, en menaçant cet homme de le tuer. M. de Sombreuil lui parla aussi, et me dit : « Mon ami, *nous sommes perdus ; sauvez-vous !* » Je répondis : « Cela n'est pas possible, il ne paraît

pas de chaloupes. » *M. de Sombreuil aussitôt piqua des deux vers la côte, s'élança sur un rocher et s'efforça de se précipiter dans la mer;* mais son cheval prit le mors aux dents et sauta sur la terre à dix pas. « Il est donc écrit que je ne périrai pas dans les flots! » s'écria M. de Sombreuil, et il retourna avec la même vitesse. »

Parmi ceux qui, à ce moment, soit du port Haliguen, soit du port d'Orange, abandonnèrent le rivage et renoncèrent à s'embarquer, étaient : l'évêque de Dol, le Vicaire apostolique, prédicateur de cette croisade antifrançaise, subventionnée par l'hérésie anglicane; son frère, l'abbé de Hercé, et la moitié des quarante prêtres qu'ils avaient amenés avec eux; enfin, sept religieuses hospitalières d'Auray, des filles de la Sagesse sans doute, d'ailleurs toutes épargnées.

Le vieux prélat, averti de bonne heure de la prise du fort Penthièvre, ne s'était pas pressé de fuir. Il avait été amené à la côte « dans une mauvaise voiture, avec tous ses effets bien empaquetés », raconte son successeur comme « aumônier général de l'armée catholique et royale de Bretagne », l'abbé Léonard Péricaud.

« Les (républicains) n'étant qu'à environ deux milles, l'abbé de Hercé dit à son frère : « Voici le moment d'offrir à Dieu le sacrifice de notre vie. » Le saint prélat lui répondit : « Mon sacrifice est fait! » Il m'avait souvent dit, à Londres et durant

la traversée : « Je périrai, mais ce sera obtenir la couronne du martyre à bon marché. J'ai 70 ans, je suis accablé d'infirmités ; je sacrifie à Dieu deux ou trois années tout au plus ! »

« Quand il viendrait une barque, me dit l'abbé de Hercé, mon frère est hors d'état de pouvoir en profiter, infirme comme il est.

« — J'en conviens, lui dis-je, mais il y aurait un moyen de se tirer d'affaire... C'est de dire à haute voix qu'il y a parmi nous une tête qui doit être chère et précieuse à tout le monde, que tous doivent se réunir pour la soustraire à la rage de l'ennemi, et que cette tête est celle de l'évêque de Dol...

« Rien ne put faire changer l'abbé de Hercé... »

L'abbé Péricaud, l'abbé d'Égrigny et dix-huit autres prêtres furent assez facilement transportés sur la flotte anglaise, en même temps que les divers officiers royalistes qui se refusèrent à suivre l'armée dans sa retraite désespérée jusqu'au bout de la presqu'île.

« J'avais dit à M. le comte de Sombreuil, rapporte Vauban, que, quant à moi, comme officier général royaliste, il n'y aurait pas de quartier, et que j'aimais mieux être noyé que d'être pris. Je le quittai et, à quelques pas de là, j'entrai dans la mer, où il y avait déjà 15 à 1,800 personnes, officiers, Chouans, paysans, femmes, et quelques officiers et soldats des troupes soldées. Je m'étais

avancé jusqu'à ce que j'eusse de l'eau jusqu'au menton.

« Là, j'attendais et regardais défiler M. le comte de Sombreuil et ses troupes. Alors j'aperçus sortir de derrière une pointe de rochers un petit canot anglais... M. le général comte du Bois-Berthelot, qui était aussi dans la mer et assez près de moi, l'aperçut et le reconnut pour être de la frégate *la Galathée*, commandée par le capitaine Keats, son ami...

« Levant son chapeau surmonté d'un haut panache blanc, il parvint à se faire voir... Le canot arriva, on nous tendit à chacun une rame, et on nous tira à bord. Nous sauvâmes 12 ou 13 personnes, ce qui était tout ce que le canot pouvait contenir... Nous fûmes portés à bord de *la Pomone*...

« En nous éloignant, à deux portées de canon de la côte, *nous rencontrâmes toutes les embarcations de l'escadre, qui venaient chercher tout ce qu'il était possible de sauver*... Nous leur apprîmes que l'on s'était rendu, qu'il n'était plus temps; elles retournèrent à l'escadre.

« *Si M. le comte de Sombreuil eût différé d'une demi-heure cette fatale reddition, lui et tout ce qui a été pris eût été sauvé*....

« La dernière faute commise, ajoute encore Vauban, était d'autant plus grande que *l'on s'était rendu sans capitulation écrite ni faite de chef à chef*... »

En fin de compte, d'après le recensement fait le

22 juillet, lorsque les Anglais débarquèrent à l'île de Houat les sauvés de Quiberon, il se retrouva :

900 officiers et soldats des régiments d'émigrés ;
1,400 Chouans enrôlés ;
800 paysans, vieillards, femmes et enfants ;
3,100 au total.

XIX

LA REDDITION DES ÉMIGRÉS

Au port Haliguen, la division de Sombreuil et les restes de la division d'Hervilly formaient encore un ensemble de 2 à 3,000 hommes, capables de combattre. Cependant pas un coup de fusil ne fut tiré, ni une charge à la baïonnette ou à l'épée tentée contre les 700 grenadiers de Hoche, quand la canonnade anglaise les arrêta un moment.

Les émigrés reculèrent presque jusqu'au bout de la presqu'île et s'arrêtèrent sur le petit plateau, où s'élevait le Fort-Neuf (ci-devant Saint-Pierre), sans défense du côté de la terre. Ils eussent tous été jetés à la mer, exterminés, si les républicains l'avaient voulu, comme le reconnaît Puisaye lui-même ; leur unique espoir était « la clémence des vainqueurs », comme dit le comte de Contades.

« Le général Hoche, raconte Rouget de l'Isle, arrivait au pied du Fort-Neuf, à la tête de ses grena-

diers. Après les avoir rangés en bataille, dans un fond, à l'abri du feu des Anglais : « Amis, leur cria-t-il, prenez haleine et finissons-en ! — Et toi, s'adressant à un petit tambour qui se trouvait à côté de lui, tiens-toi prêt à battre la charge ! » Ces mots me firent frissonner : « Ah ! général, quelle effroyable hécatombe !... — Que voulez-vous que je fasse, expliqua-t-il vivement... *Dois-je laisser aux Anglais le temps d'embarquer les émigrés, de faire un mouvement sur mes derrières, peut-être de me couper la retraite ?...* » Après avoir réfléchi un instant : « Eh bien ! s'écrie Hoche avec chaleur, *allez leur signifier qu'ils rendent les armes, ou que je les jette à la mer... Surtout qu'ils aient à faire cesser le feu de la flotte anglaise ; si je perds un homme, ils sont tous morts.* »

« Je me portai rapidement vers le fort... Je répétai les propres paroles que le général m'avait chargé de transmettre... Le galop d'un cheval me fit retourner. Je vis Mesnage accourant le sabre à la main, la tête enveloppée d'un mouchoir blanc, et qui s'écria : « Qu'est-ce à dire, messieurs ? Le général veut bien vous accorder quelque répit, et vous continuez vos embarquements ! Qu'ils cessent à l'instant même, ou c'en est fait de vous ! *N'y a-t-il que des émigrés parmi vous ? N'y a-t-il plus de Français ?* » A cet appel, un violent hourra éclate : « Oui, oui, il y a des Français, crièrent à la fois tous les soldats enrôlés de force en Angleterre ; *Vive*

la Nation! vive la République!... » Ils s'élancent à corps perdu dans la plaine et viennent à toutes jambes s'agglomérer autour de Mesnage... Le découragement et la consternation des autres m'annonçaient qu'ils allaient se soumettre...

« Je me hâtai de retourner au général : « Ils vont se rendre. — Oui, me répondit-il, voilà ma tâche remplie, mais celle des représentants commence. Qu'ils viennent partager cette affreuse responsabilité! »

« Je trouvai les représentants au milieu de la Légion nantaise... En débouchant sur la plate-forme, nous vîmes Hoche et Sombreuil qui se promenaient paisiblement, l'un à côté de l'autre, tout au bord du rocher, Hoche le plus près du bord... Ils s'avancèrent à notre rencontre... Hoche exposa la demande de Sombreuil d'être conduit, ne fût-ce que pour une heure, à la flotte anglaise, afin de démasquer les auteurs de la catastrophe... Les représentants refusèrent... Sombreuil ensuite remit son sabre entre les mains de Tallien, après en avoir respectueusement baisé la lame à demi sortie du fourreau... Cette douloureuse cérémonie terminée, la conversation s'établit à peu près sur le pied de la familiarité... Après vingt minutes de causerie insignifiante, M. de Sombreuil fut confié à la garde d'un colonel, aux égards duquel il fut expressément recommandé... Pendant l'entrevue de M. de Sombreuil avec les représentants, nulle transaction ne

fut invoquée par lui, nulles plaintes, nulles réclamations ne furent élevées... »

Moreau de Jonnès (de l'Institut), qui était parmi les grenadiers, ne dit rien de la prétendue assurance de la vie que ses compagnons d'armes auraient donnée aux émigrés se mêlant à eux. Il ignore l'existence de pourparlers quelconques en vue d'une capitulation irréalisable. Il rapporte simplement que « deux pièces de campagne, mises en batterie, coupèrent les communications » entre les fuyards et la flotte anglaise, et qu'alors « l'ennemi, sommé par le général Mesnage de mettre bas les armes, *se rendit à discrétion* ».

L'étudiant Pacqueteau, porteur du drapeau de la Légion nantaise, qui fut arboré sur le fort Penthièvre, racontait le lendemain même, 4 thermidor, dans une lettre à son père, à Nantes :

« Nous poursuivons les émigrés, etc., etc., jusqu'au bord de la mer, envenimée de l'escadre anglaise, qui, protégeant leur retraite par une grêle de boulets, qu'elle fait pleuvoir sur nos têtes, les aide à s'embarquer dans des chaloupes. La précipitation, avec laquelle les plus lâches d'entre eux se jetaient dedans, en fait couler trois. *Le reste s'est rendu prisonnier : 1,602 émigrés et 5,000 soldats, chouans, etc.* Ils sont à Auray. Le représentant du peuple Tallien est parti, ce matin, pour Paris, *pour savoir de la Convention ce qu'elle décidera de leur sort.* »

XX

NÉGATION IMMÉDIATE DE LA CAPITULATION

Les chroniqueurs de la légende catholique royaliste prétendent qu'il dût y avoir quelque chose de verbalement convenu entre le général républicain, qui fit la sommation, et le commandant des émigrés, puisque ceux-ci dépêchèrent Boson de Périgord et Gesril du Paspeu à l'amiral anglais, afin qu'il se hâtât d'arrêter la canonnade. La menace de Hoche : « Si je perds un homme, ils sont tous morts », suffit pour expliquer cette suprême démarche. Si Boson parla d'une « capitulation honorable », personne n'y voulut croire à bord de *la Pomone*, Puisaye moins que tout autre. Sir John Warren n'arrêta la canonnade que parce que Gesril, arrivé à la nage, dit « de la part de Sombreuil » que « *si le feu ne cessait pas, tout allait être égorgé* », termes exacts de la sommation du général Mesnage.

Hoche ne se rencontra avec Sombreuil qu'une seule fois, dans le Fort-Neuf, *après la reddition.* Il est, par conséquent, impossible que le général en chef républicain, sans attendre les deux membres du Comité de Salut public, qui accompagnaient son armée, ait pu, sur échange de parole d'honneur, faute de papier pour signer, accorder une capitulation sous cette forme militairement absurde donnée par un émigré, la Roche-Barnaud, dans ses *Mémoires sur l'expédition de Quiberon* :

« Le général comte de Sombreuil se dévoue à faire le sacrifice de sa vie pour celle de ses compagnons d'armes renfermés au Fort-Neuf;

« Tous les émigrés pourront se rembarquer ;

« Les soldats seront prisonniers de guerre, et libre à la République de les incorporer dans les rangs de ses troupes, si elle le juge à propos. »

C'est peut-être bien ce que Sombreuil avait décidé de demander, lorsque son cheval le ramena de la mer au port Haliguen. Mais déjà, lorsqu'il se rencontra avec le général en chef victorieux, la seconde des trois conditions n'avait plus de raison de se produire. Hoche avait donné l'ordre d'arrêter le rembarquement, qui s'opérait sous la protection des canons anglais, tirant à mitraille sur ses troupes.

La légende de l'impossible capitulation a été complètement détruite par ces explications d'un autre émigré, le comte de Contades :

« La corvette *l'Alouette* était à demi-portée de canon et faisait un feu terrible sur la côte. Comptant obtenir à ce prix une capitulation, on fit cesser le feu, et nos malheureux camarades mirent bas les armes. *Ils ont attesté une capitulation qui n'a jamais existé.*

« Sombreuil s'avança avec quelques chefs de corps. On lui a toujours répondu : « Faites taire le feu des frégates, mettez bas les armes, ou vous serez tous passés au fil de l'épée. » Quelques individus ont dit : « Rendez-vous, on ne vous fera rien. » *Mais il n'y a jamais eu de vraie capitulation, faite avec le général, qui n'avait aucune raison d'en accorder à des gens qui ne pouvaient pas faire la plus petite résistance et avec lesquels ses soldats étaient pêle-mêle.*

« Le commodore Warren envoya sur-le-champ à terre le capitaine Keats et Carton, lieutenant de la *Pomone*, demander *quelle était la capitulation. On les reçut très mal et on leur rit au nez quand ils en parlèrent...* »

Les deux officiers anglais étaient porteurs d'un billet non signé, pas même cacheté, écrit par le marquis de la Jaille, et ne contenant que ces mots : « Le commodore demande quelles sont les conditions de la capitulation? » Hoche leur rendit le papier en disant « qu'une pareille missive ne méritait pas de réponse. »

Le lendemain, sir John Warren fit porter un

message de forme tout à fait régulière par les mêmes parlementaires.

« Le capitaine (Keats), dit le comte de Vauban, était chargé de solliciter l'échange des prisonniers ou offrir telles rançons qu'il plairait à l'ennemi de proposer... M. le comte de Sombreuil et les officiers de la marine étaient particulièrement désignés; on représentait qu'étant *officiers anglais*, les lois de la guerre devaient les mettre à l'abri de tous mauvais traitements; qu'ils étaient seulement et ne pouvaient être regardés que comme prisonniers de guerre, et que l'on devait craindre les représailles.

« Le capitaine *tâcha de faire valoir la prétendue capitulation*. Tout fut rejeté dans les formes les plus dures... *On nia toute espèce de capitulation;* on renvoya l'officier anglais en lui disant qu'*il n'en avait jamais existé*. »

Ce dont rendait ainsi compte au général en chef le général commandant à Quiberon, Lemoine, le 5 thermidor an III (23 juillet 1795) :

« Mon cher général, hier, deux officiers de la flotte anglaise ont demandé à me parler. Le poste m'a de suite envoyé chercher et, pendant ce temps, les a fait débarquer. J'étais à cheval alors et, de suite, je me suis transporté sur les lieux, avec les généraux Valletaux et Drut, *plutôt pour les faire rembarquer que pour les écouter*. Sans doute, ce que je leur ai dit les a peu satisfaits; de suite ils sont partis pour leur bord. D'après les ordres que

je vais donner, *j'espère que ces messieurs ne mettront plus les pieds dans la presqu'île pour parlementer* ».

La reprise de la presqu'île de Quiberon, achevée à six heures du matin, avait été annoncée par le général en chef de l'armée des côtes de Brest à son collègue de l'armée de l'Ouest, Canclaux, à Nantes, en ces termes très caractéristiques du profond patriotisme de Hoche et de sa générosité à l'égard des vaincus :

« *Fort Penthièvre, 3 thermidor an III* (*21 juillet 1795*).

« Les soldats de la République ont forcé, ce matin, l'armée de la Contre-révolution *à mettre bas les armes* et se sont rendus maîtres du fort Penthièvre. Les Anglais ont assisté de loin à l'affaire. On s'est battu avec énergie des deux côtés. *Ces hommes égarés se sont souvenus qu'ils étaient Français et avaient des Français devant eux.* Ah! si les coquins qui regardaient le combat de leurs vaisseaux avaient osé y prendre part, *je me serais senti dix fois plus de courage!* M. de Puisaye a pris une barque au premier coup de canon.

« L. HOCHE. »

Voici la dépêche transmise à Chérin, chef de l'état-major général à Rennes, et à La Vallette, commandant à Lorient :

« Les valeureuses troupes que je commande ont,

à deux heures du matin de ce jour, emporté d'assaut le fort Penthièvre et le camp retranché de la presqu'île de Quiberon, dont elles se sont emparé sans faire halte. *N'ayant d'autre alternative que de se jeter à la mer ou d'être passée au fil de la baïonnette, la noble armée a mis bas les armes.* Elle arrive prisonnière à Auray, conduite par quatre bataillons.

« L. HOCHE. »

Ayant quitté la tente de d'Hervilly, où il avait tenu une conférence avec les représentants, vers une heure de l'après-midi, Hoche s'était arrêté à Auray, d'où il expédia au Comité de salut public sa *Relation de l'affaire du 3 thermidor*. Voici comment y est racontée la dernière partie de l'opération, sans qu'il soit question, de près ni de loin, d'une capitulation régulière, ou d'une reddition verbale avec des conditions quelconques :

« Bientôt nos troupes ont été à la poursuite des ennemis, et la présence de 2,000 hommes dans la presqu'île a fait mettre bas les armes aux régiments d'Hervilly et d'Hector, Damas, Béon, Rohan, Saluces et Périgord, formant la division du comte Charles de Sombreuil. Loyal-Émigrant et les Chouans ont fait mine de vouloir se défendre, en se retirant du côté du port où ils devaient se rembarquer. Les têtes de colonnes ont été dirigées sur ces rebelles, et 700 grenadiers, les tenant en échec, les ont

contraints d'imiter leurs camarades ; ce qu'ils firent, n'ayant d'autre espoir que de se jeter à la mer ou d'être passés au fil de la baïonnette.

« Déjà les embarcations reportaient quelques chefs à bord ; une vingtaine de coups de canon à mitraille les empêchèrent de revenir, et là, sur un rocher, en présence de l'escadre anglaise, qui tirait sur nous, *fut pris l'état-major*, à la tête duquel était Sombreuil, les chefs de corps, officiers d'artillerie et du génie.

« Nos troupes étaient sur pied depuis dix heures du soir, par le temps le plus horrible. Elles firent halte à ce moment, six heures du matin.

« Tous les prisonniers, dont aucun ne fut insulté, furent conduits au fort et de là à Auray. *Les femmes chouannes et leurs malheureux enfants furent mis en liberté...*

« Le voilà donc, monsieur Pitt, le résultat de trois années de travaux!... Monsieur Pitt, il est un Dieu vengeur! Vos forfaits seront punis! »

Au bas de l'affiche contenant les relations du général en chef sur les deux affaires du 28 messidor et du 3 thermidor, imprimée à Saint-Brieuc et placardée par les soins de l'administration départementale des Côtes-du-Nord, on lit :

« Je garantis sur l'honneur la vérité des faits contenus dans les lettres ci-dessus. Les malveillants répandront, sans doute, que j'ai sacrifié beaucoup

d'hommes pour m'emparer du fort Penthièvre. Je répondrai par des faits et en faisant imprimer les résultats des appels. Quelle doit être votre rage, vils ennemis de la patrie? Depuis le 1er messidor, la République n'a perdu que 200 de ses défenseurs, et vos amis sont terrassés.

« *Le général en chef*, L. HOCHE. »

XXI

LES ILLUSIONS CALCULÉES DE SOMBREUIL

Sur les instructions de Hoche, le comte de Sombreuil n'avait pas été confondu avec la masse des prisonniers. Sous la garde d'un jeune officier, « doué d'un cœur sensible et des plus belles qualités », il avait été conduit à Auray, logé à la meilleure auberge, celle du Pavillon-d'en-Haut, et admis à la table des officiers généraux, qui y prenaient leurs repas. Le lendemain de la catastrophe, le 22 juillet, il rédigeait trois lettres. Les deux premières étaient adressées au représentant Tallien et au général Hoche. On lit dans la seconde :

« Monsieur, j'écris à M. Tallien et lui parle du sort de ceux dont la circonstance m'a fait hier le chef... *Toutes vos troupes se sont engagées envers le petit nombre qui me restait et qui aurait dû nécessairement succomber*. Mais, monsieur, la parole de ceux

qui sont venus dans les rangs la leur donner doit être *chose sacrée pour vous*. Je m'adresse à vous pour la faire valoir; *s'ils ne doivent point y compter, monsieur, veuillez m'annoncer leur sort.* »

S'il y avait eu *capitulation*, Sombreuil aurait prononcé ce mot dans sa lettre; s'il y avait eu n'importe quelles conditions verbales de reddition, obtenues d'un officier général républicain, il n'eût pas manqué de les rappeler expressément. Sa réclamation sur le sort de ses compagnons d'armes ne peut, d'après lui-même, s'appuyer que sur « l'engagement de toutes les troupes ». Ce qui est déjà erroné, puisqu'il ne s'est trouvé en présence que des 700 grenadiers de Hoche, sans aucun rapport avec les corps de Humbert, de Valletaux et de Lemoine, échelonnés autour de la presqu'île, au fort Penthièvre et au camp de Sainte-Barbe. Tant qu'il était resté d'anciens soldats de la République mêlés aux émigrés, les grenadiers n'avaient cessé de crier : « A nous les patriotes!... Rendez-vous! on ne vous fera rien! » Au moment de la reddition des derniers des vaincus, sans nouveau combat, ces braves s'estimaient très heureux d'avoir évité une horrible exécution et devaient crier encore : « Rendez-vous! on ne vous fera rien!... » En voyant, à l'instant même où se mêlaient les deux troupes, des centaines de désespérés se jeter à la mer et d'autres se suicider au milieu d'eux, il y eut, de leur part, une explosion naturelle d'humanité; mais

c'est tout. Ils ne pouvaient, en cet instant de désordre inouï, pas plus qu'ils ne l'eussent dû dans un moment de calme, délibérer sur la distinction légale entre les émigrés et ceux qui ne l'étaient pas.

La troisième lettre de Charles de Sombreuil, « adressée au général Hoche pour la faire tenir à sir Warren », contient l' « explication de la catastrophe », qu'il serait allé porter lui-même au commodore anglais, si Tallien et Blad le lui avaient permis. Joseph de Puisaye, qui y est qualifié de « fourbe et de lâche », responsable du désastre, a obstinément soutenu qu'une telle lettre ne pouvait pas être de Sombreuil, qui « se fût conduit comme un lâche, s'il l'avait écrite », et qu'elle dut être fabriquée par Hoche et par Tallien « pour jeter la pomme de discorde entre les royalistes ». Vauban, qui prétend que Sombreuil eût dû attendre le retour de Puisaye et eût pu, en se battant, sauver 3,500 royalistes et lui-même, déclare que « rien ne peut justifier ce malheureux jeune homme, qui s'avilit, en souillant ses derniers moments par l'expression du désespoir et de la calomnie ». C'est un républicain, Rouget de Lisle, qui a cherché « une excuse de nature à affaiblir une ombre qui fait tache sur une belle réputation ». Sombreuil, suppose-t-il, sacrifia la vérité pour imposer la clémence aux vainqueurs et sauver ses compagnons d'infortune.

La célèbre lettre est, en effet, quant à l'événement qu'elle prétend expliquer, d'une flagrante

inexactitude. Sombreuil s'y représente « resserré et cerné au rocher à l'extrémité de la presqu'île, avec 2 ou 300 gentilshommes et sans cartouches » ; tandis qu'il avait avec lui deux fois, trois fois plus de compagnons, qui jetaient leurs cartouches, aussitôt ramassées par les grenadiers pour remplacer les leurs mouillées par la tempête.

« N'ayant plus de ressource, affirme ensuite Sombreuil, *j'en viens à une capitulation* pour sauver ce qui ne pouvait échapper, et *le cri général de l'armée m'a répondu que tout ce qui était émigré serait prisonnier de guerre et épargné comme les autres ;* J'EN SUIS SEUL EXCEPTÉ... »

Ces assertions, dans une lettre à transmettre, et qui fut transmise au commodore anglais Warren, Hoche n'avait pas à les relever. Mais les amis des émigrés s'empressèrent de les produire dans un journal. Le général, aussitôt rentré à Rennes, le 3 août, écrivit à l'éditeur du *Courrier universel* pour le prier « d'insérer en entier la lettre du jeune de Sombreuil, qui ne saurait être trop répandue », car elle pourrait servir à « faire rentrer en eux-mêmes des misérables, auxquels il ne restera plus bientôt qu'à suivre l'exemple de Puisaye ou à se résigner comme Sombreuil ».

« Mais, d'un autre côté, ajoutait-il, je dois à l'armée de vous déclarer qu'il y a erreur dans la lettre que je publie :

« 1° J'étais à la tête des 700 grenadiers qui

« prirent M. de Sombreuil et sa division ; *aucun*
« *soldat n'a crié que les émigrés seraient traités*
« *comme prisonniers de guerre*, *ce que j'aurais*
« *démenti sur-le-champ*.

« 2° Les ennemis firent la sortie du 28 messidor
« (16 juillet), et, certes, ce jour-là, on leur avait
« donné des cartouches. Depuis, *ils ne brûlèrent*
« *plus une amorce*. Enfin, ils en manquèrent si
« peu que *nos grenadiers jetèrent les leurs*, qui
« étaient avariées par le mauvais temps, *pour*
« *prendre celles que les émigrés avaient dans leurs*
« *gibernes et qu'ils jetaient sur le rocher de Por-*
« *tigues*, au pied duquel six ou sept se noyèrent. »

Longtemps après, en 1836, le conventionnel Guezno, qui était à Quimperlé au moment de la reprise de Quiberon, écrivait à son ami l'historien Du Chatellier :

« Hoche était un homme d'épée et de cabinet. C'était un général ferme et brave, un républicain franc et loyal, un militaire plein d'honneur, incapable de manquer à ses engagements. S'il y avait eu capitulation, il ne l'aurait pas déniée, il l'aurait soutenue aux dépens de ses jours. Il ne l'a pas fait. J'en conclus qu'il n'y a pas eu de capitulation. »

Les très nombreux Vendéens, Chouans et émigrés qui se rendirent, durant la période de la grande pacification, sur la parole du général en chef, se sont tous loués de la loyauté de Hoche et

ont constaté l'énergie avec laquelle il maintint ses promesses, malgré l'opposition de certaines autorités civiles très inquiètes des effets de sa magnanimité à l'égard des ennemis de la République et de la patrie.

On a vu précédemment que, dans les dépêches expédiées de Quiberon, aussitôt après la victoire, et dans la « relation de l'affaire », rédigée à Auray l'après-midi du 21 juillet, Hoche n'a rien dit qui laisse supposer que des conditions quelconques aient pu être promises à ceux qui avaient « mis bas les armes » et avaient « été pris ». On a vu aussi que le général Lemoine, resté dans la presqu'île, nia tout de suite n'importe quelle forme de capitulation et « rit au nez » des parlementaires anglais qui vinrent lui parler de cela.

Sombreuil lui-même, d'ailleurs, s'est abstenu d'essayer de mettre Hoche personnellement en cause, quoique le général seul y pût être mis. Il n'a parlé que « du cri de l'armée », et c'est l'interprétation exagérée qu'il en a faite, que Hoche a été obligé de démentir publiquement, n'ayant, quant à lui, rien dit, rien écrit, qui autorisât à croire à une capitulation.

La lettre de Sombreuil au commodore anglais Warren se termine ainsi :

« M. de Puisaye, m'ayant donné l'ordre de prendre une position et *de l'attendre*, a eu l'extrême prudence de joindre bien vite son bateau,

abandonnant au hasard le sort des nombreuses victimes qu'il a sacrifiées...

« Je succombe à sa lâcheté et à la force des armes. Dans ce dernier moment je trouve encore une jouissance, s'il en existe dans ma position : l'estime de mes compagnons d'infortune et celle de l'ennemi qui nous a vaincus. *Adieu, adieu à toute la terre* ! »

Ces derniers mots expliquent comment, remettant ses trois lettres à Humbert, et ne voyant pas l'aimable interlocuteur du comte de Contades sur la Falaise de Quiberon encourager sa dernière espérance, Sombreuil saisit un pistolet sur la cheminée et voulut se brûler la cervelle. Le coup, sans doute un peu détourné par le général, ne fit que lui noircir le visage et contusionner le front. Que n'avait-il cherché la mort en combattant, au lieu de rêver, d'après les généreuses dispositions de ses adversaires, la violation des justes lois contre l'émigration en faveur d'émigrés descendus sur la côte française par les Anglais, à leur solde, revêtus de leur uniforme, et protégés dans leur fuite par les canons de leur flotte !

Hoche, qui, d'un geste, eût pu commander leur extermination, après les avoir épargnés, les plaignit, sans doute, du sort qu'il ne dépendait pas de lui de leur éviter. Sombreuil, dans la conversation seul à seul après la reddition, n'eut évidemment pas de peine à toucher le jeune héros républicain

par l'offre, chevaleresque, mais inacceptable, de sa vie pour celle de ses compagnons, et il prit pour « une promesse », à utiliser, le désir cordialement exprimé de sauver le plus grand nombre possible des vaincus.

Hoche ne négligea aucun moyen pour obtenir, par Tallien, du Comité de Salut public et de la Convention, la réduction de la répression légale au strict nécessaire politique, suivant sa maxime : « Il ne faut faire à la guerre que le mal indispensable. » Le surlendemain de sa victoire, le 23 juillet au soir, il porta lui-même au directoire du département du Morbihan un *état des pertes de l'ennemi*, où les prisonniers sont habilement subdivisés en catégories, afin de permettre d'en soustraire le plus grand nombre à l'application de la loi :

Prisonniers :	
Officiers émigrés	278
Soldats émigrés	260
Habitants de Toulon (amenés par les Anglais)	492
Français enrôlés de force (sur les pontons d'Angleterre)	1.632
Chouans	3.600
	6.262
Tués dans l'action	150
Noyés	100
Total	6.510

XXII

TALLIEN A LA CONVENTION

On ne saurait confondre avec les décrets transitoires du Gouvernement révolutionnaire les lois rendues par l'Assemblée constituante, la Législative et la Convention contre l'émigration. Les moins républicains de nos jurisconsultes constatent que, s'il est « un crime méritant un châtiment éclatant », c'est « l'acte de ces Français qui abandonnèrent leur patrie, dès 1789, avec la résolution de fomenter contre elle la Coalition européenne et d'y revenir à la tête de soldats étrangers pour détruire ses institutions » (Faustin-Adolphe Hélie).

L'article 74 de la loi du 28 mars 1793, qui interdit de traiter en prisonniers de guerre les émigrés ayant coopéré aux hostilités contre la France, est considéré par eux comme « juste » incontestablement.

« En effet, professent-ils, si le soldat étranger, pris les armes à la main, a droit à la vie sauve, c'est qu'en suivant son drapeau il n'a commis aucun crime, et l'art de la guerre consiste à rendre l'ennemi impuissant en tuant le moins d'hommes et en faisant le plus grand nombre possible de prisonniers. Mais le citoyen qui porte les armes contre sa patrie, soit dans une guerre civile, soit dans une guerre étrangère, *n'est pas un prisonnier de guerre ;* après avoir été désarmé, *il doit être puni*. »

Lorsque la Convention abolit les décrets terroristes, elle s'occupa, sans doute, de réparer les erreurs qui avaient pu se commettre dans la confection de la liste des émigrés. Par la loi du 25 brumaire an III (15 novembre 1794), qui reçut une large application durant la période d'amnistie, elle chargea son Comité de législation de prononcer définitivement sur toutes les réclamations auxquelles pouvait donner lieu l'inscription sur la liste. Mais, dans cette même loi, elle confirma l'article 74 de la loi du 28 mars 1793 et c'est sous le coup de cet article, textuellement reproduit, que tombaient les émigrés pris à Quiberon :

« Tous les Français émigrés, qui seront pris faisant partie des rassemblements armés ou non armés, ou ayant fait partie de ces rassemblements; ceux qui ont été ou seront pris, soit sur les frontières, soit en pays ennemi, ou dans celui occupé par les troupes de la République, s'ils ont été pré-

cédemment dans les armées ennemies ou dans les rassemblements d'émigrés; ceux qui auront été ou se trouveront saisis de congés et passeports délivrés par les chefs français émigrés ou par les commandants militaires des armées ennemies, seront réputés avoir servi contre la France; ils seront, en conséquence, jugés dans les vingt-quatre heures, par une commission militaire composée de cinq personnes, nommées par l'état-major de la division de l'armée dans l'arrondissement de laquelle ils auront été arrêtés. »

Les représentants Tallien et Blad auraient dû, à Quiberon même, aussitôt la presqu'île reprise, ordonner au chef de la force armée de former la commission militaire chargée de reconnaître les émigrés et de leur appliquer la loi. Ils ne le firent qu'à Vannes, le soir. Leur arrêté n'étant pas encore promulgué le lendemain, les généraux ne mirent aucune hâte à choisir les cinq juges; ils s'occupèrent de relever le nombre des prisonniers et de les subdiviser en catégories. Ce retard, volontaire, indique évidemment le désir de donner à la Convention le temps de prononcer, s'il se pouvait, des atténuations à la loi, avant la mise en action de la justice militaire.

En quittant Vannes, le 22 juillet, de grand matin, pour se rendre le plus vite possible à Paris, Tallien était dans des dispositions généreuses. La recherche des moyens d'empêcher l'exécution de

tous les émigrés pris à Quiberon fut, durant le voyage « le thème exclusif de ses entretiens » avec son compagnon, Rouget de Lisle. Le 26, aux portes de la capitale, il avait fait son plan. C'était de cacher son arrivée, de ne se présenter que le lendemain à la tribune, au milieu de la célébration de l'anniversaire de la journée du Neuf Thermidor, d'y susciter des transports d'enthousiasme par le récit de la victoire, aussitôt après de faire appel à la magnanimité de la Nation et d'enlever un décret amnistiant de nouveau les insurgés de l'Ouest, laissant « la vie aux émigrés, sous la condition irrévocable d'un bannissement perpétuel. »

Mais, en rentrant chez lui, il trouva sa femme on ne peut plus inquiète des dénonciations dont Lanjuinais venait de l'avertir, et qui le représentaient comme vendu à l'Espagne, acheté par le parti royaliste, n'ayant provoqué la chute de Robespierre qu'au profit de la monarchie et, dans sa mission même de Quiberon, préparant la Restauration. Dès lors, ses idées de clémence s'évanouirent ; il considéra comme de son intérêt personnel de se montrer terrible à l'égard de ceux dont on le supposait le complice.

Déjà Topsent, présent à la bataille navale perdue au moment de l'arrivée des Anglais sur la côte bretonne, avait demandé que les émigrés, débarqués par eux, fussent envoyés « faire leur paradis dans l'éternité. » Le Girondin Corbel (du

Morbihan) avait réclamé, contre « ces traîtres à la solde de l'étranger, la fusillade rapide, au lieu de la guillotine trop lente ». Louvet professait que, « dût-il passer pour terroriste, nulle composition ne lui semblait possible » avec les alliés de « ces affreux Chouans, qui, de leurs tire-bourres crevaient les yeux aux défenseurs de la patrie » ; avec « ces émigrés, hommes de sang, eux aussi, que l'Angleterre avait vomis sur nos côtes et qui n'étaient rentrés dans leur patrie que pour l'assassiner ! » Que n'eussent pas cru les ennemis de Tallien, si lui, Montagnard, il avait essayé de réagir contre l'opinion, applaudie, de ces modérés ?

Comme il l'avait prémédité, il se présente à la Convention pendant que l'Institut national de musique exécute « *l'hymne du Neuf Thermidor*, par Chénier et Méhul ». Aussitôt après, il bondit à la tribune et déclame :

« J'arrive des rives de l'Océan joindre un nouveau chant de triomphe aux hymnes qui célèbrent cette grande solennité... Le Comité de Salut public nous avait ordonné de vaincre les ennemis de la République qui avaient osé souiller notre territoire. Il est obéi... Courbé trop longtemps sous le faix ignominieux des vaisseaux d'Albion, l'Océan français a vu ses légitimes dominateurs reprendre, sur ses bords, l'attitude de la victoire. Il a tressailli à l'aspect de ces braves, animés par la vengeance, guidés par l'enthousiasme de la République, pour-

suivant, au sein des flots, qui les ont rejetés sous le glaive de la loi, ce vil ramas des complices, des stipendiés de Pitt, ces exécrables auteurs de tous les désordres et de tous les forfaits, contre lesquels la France lutte depuis cinq ans. Ils ont osé, disions-nous en parlant des émigrés dans une proclamation publiée à Vannes, *ils ont osé remettre le pied sur la terre natale, la terre natale les dévorera.* C'en est fait, l'oracle s'est accompli, la terre natale les a dévorés... »

D'après les notes précises de Hoche, il raconte la marche de l'intrépide Mesnage, la prise du fort Penthièvre, la fouille de la presqu'île et la poursuite des émigrés jusqu'au Fort-Neuf.

« En vain cherchent-ils à retarder le coup qui doit les frapper, *en vain nous envoient-ils plusieurs parlementaires pour obtenir quelque condition. Quelle relation peut exister entre nous et ces rebelles? Qu'y avait-il de commun entre nous que la vengeance et la mort?* La charge bat à coups redoublés par ordre du général; la flotte anglaise, au nombre de 154 voiles, tâche en vain d'en imposer à nos troupes par un feu terrible et non interrompu. Les boulets, la mitraille pleuvent sur nos colonnes. Mais rien ne peut arrêter les républicains. 700 grenadiers fondent avec impétuosité sur le rocher, les baïonnettes en avant. Les vaincus jettent des cris de désespoir; *ils demandent à se rendre.* Le général leur envoie *l'ordre de mettre*

bas les armes et de faire cesser le feu des Anglais... Tout ce que la presqu'île contenait d'ennemis vient mettre bas les armes et se *rendre à discrétion.* Quel spectacle pour la France, pour l'Europe, que ces émigrés, si fiers, déposant humblement les armes entre les mains de nos volontaires, suivant les vainqueurs *en vomissant des imprécations contre l'étranger perfide, dont les funestes secours les ont rendus tout à la fois les plus coupables et les plus malheureux des hommes...* »

Ce dernier mot était très politique et cordial. Il eût pu aisément servir de transition à l'appel à la magnanimité de la Nation. Mais, au contraire, le comédien des deux Thermidors se met à rejouer la scène du poignard. On lui en a ramassé un, parmi les armes abandonnées sur la plate-forme du Fort-Neuf; il le brandit en s'écriant :

« Il faut apprendre à toutes les nations qu'un animal, un chien, en ayant été frappé, il a été vérifié que la blessure était empoisonnée ! »

A la fin de son rapport, Tallien constate que la victoire n'a coûté la mort que d'une vingtaine de défenseurs de la patrie et les blessures d'une soixantaine d'autres, parmi lesquels le général de brigade Botta. Il insiste sur « la générosité et l'humanité des soldats qui n'ont pas fait périr un seul ennemi en dehors du combat », et il exprime ainsi leur opinion, contredisant ce qu'a dit Sombreuil du « cri de toute l'armée » :

« Représentants, nous disaient ces braves gens, « nous ne sommes pas des assassins, nous proté- « geons le criminel sans défense. Il existe des lois « contre les traîtres ; *nous demandons qu'elles soient « exécutées.* » Nous leur avons promis que *justice serait faite par la commission militaire; elle est actuellement en activité et s'occupe de l'application de la loi.* »

Pour l'adoucissement de la loi pas une seule voix ne s'éleva, pas même celle de Larivière, membre du Comité de Salut public, déjà acquis au parti royaliste, ni celles des autres conventionnels que la faction espagnole et la faction anglaise se vantaient, avec quelque raison, d'avoir mis à la solde de Louis XVIII. A l'unanimité fut voté le décret auquel concluait le rapport de Tallien, sans un seul mot concernant le sort réservé aux prisonniers:

« L'armée des côtes de Brest ne cesse de bien mériter de la patrie »; la conduite de l'adjudant général Mesnage et de ses auxiliaires, les sergents-majors du 41e, Litté et Mauvage, ainsi que celle de Jacques-Philippe David, méritent la mention honorable au procès-verbal, expédié à toutes les armées ; ils sont confirmés dans les grades, qui leur ont été décernés sur le champ de bataille, de général de brigade, de capitaines et de lieutenant de cavalerie.

XXIII

LE BUTIN DE QUIBERON; LES TONNES DE FAUX ASSIGNATS

L'une des causes, qui empêchèrent les dispositions clémentes des vainqueurs de Quiberon de devenir efficaces, en surexcitant contre les émigrés la colère nationale et l'indignation des patriotes de Bretagne, n'est-elle pas l'énormité du butin recueilli dans la presqu'île?

« Jamais, écrit un témoin oculaire de haute valeur, Moreau de Jonnès, on n'a prodigué les moyens de populariser une invasion avec une aussi grande magnificence. Il y avait, dans chaque village (de Quiberon), une profusion étonnante d'approvisionnements de toute espèce, et, si l'on avait jugé du nombre des ennemis par leurs magasins, nous en eussions compté plus de 100,000. On trouva 130,000 paires de souliers, et la moitié autant avait déjà été enlevés par nos soldats et par les

paysans, qui s'associaient au pillage avec une rapacité vraiment celtique. Nous recueillîmes dans la presqu'île 70,000 fusils anglais, mais il fallut menacer de brûler, sans autre forme de procès, les hameaux dont les habitants en auraient recelé. C'était une affaire très grave, car, le lendemain, ils les auraient vendus aux Chouans pour s'en servir contre nous... »

« Nous avons trouvé, dit Tallien à la Convention, des magasins immenses de farine, biscuits, rhum, fromage; 70,000 fusils, 150,000 paires de souliers, des effets d'habillement et d'équipement pour une armée de 40,000 hommes. »

Foucault, commissaire des guerres, rapportait au commissaire ordonnateur Daru, le 22 juillet, en lui réclamant des voitures pour le transport, que la présence de la flotte anglaise rendait impossible par mer :

« Je suis occupé depuis ce matin à parcourir la péninsule. Les farines superbes, qui y sont en abondance, peuvent nous procurer de quoi alimenter notre armée pendant au moins six mois par aperçu. Les armes, les effets d'habillement et d'harnachement y sont en confusion, et, comme il ne m'a pas été possible de les faire compter, nous avons estimé qu'il y en avait pour au moins 30,000 hommes. Le vin, l'huile, le rhum, le vinaigre, l'eau-de-vie, le riz, les salaisons, la morue sèche, le savon, le tabac, le sucre et le café, le bis-

cuit surtout, y sont si abondants que nous nous perdons dans les richesses... »

Le commandant de la presqu'île reconquise, Lemoine écrivait au général en chef, le 23 :

« ... Il faut que ces messieurs aient eu de grands projets pour avoir fait des magasins aussi considérables; je vous invite à venir les voir vous-même, et vous en jugerez. *On a trouvé de faux assignats à pleines tonnes;* les volontaires en ont déchiré pour des milliards; on m'en a apporté plusieurs sacs. Dites-moi, je vous prie, s'il faut que je les brûle ou les envoie au représentant du peuple... »

Hoche vint voir lui-même, et, le 24, il renseignait ainsi le Comité de Salut public :

« ... Je me suis rendu de nouveau, hier, à Quiberon, où j'avais des ordres à donner et désirais, d'ailleurs, m'assurer par moi-même si les rapports qu'on m'avait faits sur la richesse des magasins n'étaient pas exagérés. Je puis donc vous assurer que *les magasins apportés par les Anglais sont sans prix*. Quiberon offre à l'œil l'aspect du port d'Amsterdam; il est couvert de ballots, de tonneaux remplis d'armes, etc... J'ignore quels étaient les desseins de l'intrigant Puisaye ; il avait apporté avec lui pour *plus de dix milliards de faux assignats. Tous vont être brûlés...* Nos soldats, chargés de l'or des émigrés, *n'ont touché aux assignats que pour les mettre en pièces, et aucun n'en a gardé...* »

Sur ce dernier point, le général en chef se faisait quelque illusion. Peu de jours après, dans son rapport décadaire, le procureur général syndic du Morbihan disait :

« On a pris les plus grandes précautions pour empêcher la circulation des faux assignats ; les sacs des soldats ont été fouillés, mais il est à craindre qu'il ne s'en répande encore beaucoup. »

Les deux représentants du peuple Blad et Topsent s'étaient embarqués dans un canot de Lorient et avaient fait le tour de la presqu'île de Quiberon, pour étudier s'il était possible d'enlever par mer les richesses abandonnées par les Anglo-émigrés. La chasse des chaloupes-canonnières anglaises leur avait prouvé combien la mer était dangereuse.

Mis à terre au pied du fort Sans-Culotte, Blad constata avec stupéfaction « que les routes de la presqu'île étaient semées de faux assignats déchirés ; quelquefois à la distance d'une demi-lieue, sans exagération ». Il en brûla lui même dans sa chambre, « un million qui lui avait été rapporté par un chasseur belge ». Comme il pensait bien que certains « mauvais sujets de l'armée » en avaient gardé et les répandaient, il prit de grandes mesures pour arrêter le cours de cette distribution funeste.

Il fit lire à l'ordre et placarder « la loi portant peine de mort contre les distributeurs de faux assignats. » Il ordonna de « fouiller les sacs de tous les soldats venant de l'armée devant Quiberon, à

leur arrivée dans les villes où ils devaient passer. »

Hoche espérait plus de la persuasion que de la menace. Il fit imprimer à Rennes un appel supposé de « Victor Marceau, du département du Pas-de-Calais, *le Caporal républicain à ses frères d'armes :*

« ... Un républicain ne trompe jamais. Il n'appartient de jouer le rôle de distributeurs de fausse monnaie qu'aux royalistes soudoyés qui savent si bien la fabriquer.

« Mes amis, mes camarades, achevons de vaincre, complétons le plus mémorable de nos triomphes; qu'aucun souvenir fâcheux n'en altère l'éclat et la gloire ! Détruisons les restes impurs de cette cargaison ennemie d'assignats anglais ! *Un faux assignat, c'est un Anglais déguisé qui se mêle parmi nous, c'est un émigré rentré, c'est un voleur dans notre bourse, c'est un ennemi dans notre poche, c'est un serpent dans notre sein... Le faux assignat émis par l'Angleterre fait la guerre à la monnaie républicaine, comme les Chouans font la guerre aux défenseurs de la patrie.* Croyez-moi, mes camarades, détruisons cet ennemi vaincu !... »

Blad vit « des militaires chauffer avec les assignats le four où ils faisaient cuire leur pain ». Mais, comme toujours après les batailles, affluèrent les exploiteurs du butin des soldats, et, sans doute, des agents secrets de Puisaye sauvèrent de la destruction beaucoup des produits de sa « manufac-

ture royale » de Londres. On peut croire que la masse de faux assignats, qui sortirent des tonnes anglaises de Quiberon, ne coopérèrent pas peu à achever l'entière dépréciation des vrais et à précipiter la République dans d'inextricables embarras financiers.

XXIV

LES INQUIÉTUDES DE HOCHE

L'inventaire des immenses sacrifices faits par l'Angleterre pour propager l'insurrection en Bretagne n'était certes pas de nature à apitoyer les patriotes sur le sort des vaincus. La découverte des faux assignats, dont la propagation menaçait tous les intérêts, ne pouvait pas non plus rendre respectable la défaite des émigrés. Pour que l'implacabilité de la loi à l'égard de ceux qui, depuis le commencement de la Révolution, avaient réclamé le secours de l'étranger contre leur patrie, pût, en ce moment, être atténuée, n'eût-il pas fallu au moins que la victoire fût décisive, et qu'à la catastrophe de Quiberon succédât immédiatement l'évidente pacification de la Bretagne et de la Vendée.

Tout le contraire se produisit. Du lendemain de la reprise du fort Penthièvre datent et la confirmation du manifeste insurrectionnel de Charette et

la rentrée en guerre des Chouans sur la rive droite de la Loire, tandis que ne cesse pas l'investissement de la Vendée maritime, où le port patriote des Sables-d'Olonne est encore mieux affamé qu'en 1793.

Le 5 août, sur la nouvelle, mal interprétée, du débarquement, par les Anglais, des paysans bretons, vieillards, femmes et enfants, enveloppés dans la grande fuite du 21 juillet, qu'ils avaient été forcés de recueillir sur leurs vaisseaux, et dont ils débarrassaient l'île d'Houat, infectée d'une épidémie, on écrivait « du bord de la Loire » à l'agent du roi à Paris, Lemaître :

« .... Aujourd'hui, nous croyons fermement que *Nantes est pris*, et que les débarqués à Rhuys se seraient portés sur la Roche-Bernard, pour mettre la Vilaine entre eux et Hoche et pour faire leur jonction avec les Chouans, qui entourent Nantes, s'ils ne sont dedans. Dans ces deux cas, *Charette a dû faire sa jonction*, et voilà une armée formidable, de bons officiers, *et trois Bourbons à leur tête !...* »

Il n'y avait de réel que la préparation, dans les ports d'Angleterre, d'une expédition nouvelle, à laquelle prenaient part, en effet, le comte d'Artois, le duc de Bourbon et le duc d'Enghien. Ces trois Bourbons devaient, de l'île d'Houat, à la fin du mois d'août, et de l'île d'Yeu, en septembre, apercevoir la côte de Bretagne, puis celle de Vendée, et

s'abstenir de risquer leurs augustes personnes au milieu des Chouans de Cadoudal et de Puisaye ou des Vendéens de Charette et de Sapinaud.

Dans les derniers jours du mois de juillet et les premiers d'août, la situation restait assez inquiétante pour la République. Le général en chef de l'armée de l'Ouest, Canclaux, malade à Nantes, n'avait pas encore pu se faire rendre, par son collègue de l'armée des côtes de Brest, les renforts qu'il lui avait fournis pour repousser les émigrés et les Anglais. Le Comité de Salut public attendait, pour dégarnir les Pyrénées, la ratification de la paix, qui venait d'être imposée à l'Espagne. Il ordonnait de faire « filer sur Nantes, par Laval et Angers », les auxiliaires de l'armée du Nord expédiés aux armées des côtes de Cherbourg et des côtes de Brest. Mais, en attendant leur arrivée « pour agir promptement contre Charette », empêcher Sapinaud de se joindre à lui et contenir Stofflet, Canclaux ne réussit qu'à ravitailler la petite place de Mortagne, en y envoyant 600 hommes d'infanterie et de cavalerie, portant chacun 7 livres de farine dans son havresac. Il se vit complètement incapable de fournir à Canuel, qui commandait à Machecoul, et à Chalbos, mis à la tête de la division des Sables, les forces qu'ils réclamaient pour défendre les côtes contre les débarquements que leur faisait prévoir l'incessant passage de vaisseaux anglais.

Le rapport du chef d'état-major général Chérin sur les opérations de l'armée des côtes de Brest, durant la seconde décade de messidor, constate la recrudescence de la Chouannerie dans les six divisions, Manche, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan, Loire-Inférieure et Ille-et-Vilaine. La gravité de la situation y est ainsi décrite :

« Le territoire de l'ancienne Bretagne comprend 51 districts et près de 3,000 municipalités. Il n'y existe point de commune où la Chouannerie n'ait des satellites ou quelques partisans. 100,000 hommes peuvent seuls achever la guerre civile la plus désastreuse qui ait eu lieu jusqu'à ce jour. Si le gouvernement ne s'arrête qu'à des demi-mesures, les maux qui peuvent en résulter sont incalculables. Je ne crains pas de le dire, le sort de la liberté, le crédit des assignats, la prospérité générale, l'affermissement de la République tiennent aux résolutions que l'on va prendre pour rétablir l'ordre et la paix dans ces malheureuses contrées...

« Nous périrons tous, il est vrai, plutôt que de céder au royalisme et à ses infâmes agents ; mais quelle source de regrets pour le gouvernement, si de braves défenseurs de la patrie étaient réduits, par la faiblesse de leur nombre, à succomber en détail sous les efforts du fanatisme et de la férocité des assassins stipendiés par les prêtres et les rois ! »

Hoche, avec les 2,000 meilleurs soldats du corps d'armée qui avait repris Quiberon, était allé lui-

même, sur les confins des quatre départements du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord et d'Ille-et-Vilaine, achever la dissolution de « l'armée rouge ». De retour à son quartier général de Rennes, il rapporte au Comité de Salut public :

« ... Il n'y a eu après Quiberon, qu'un moment d'engourdissement... Les malveillants remuent avec plus d'ardeur que jamais... Non, citoyens, non, mon cœur est trop ulcéré, mes talents sont trop faibles. Ce malheureux pays est le foyer de toutes les intrigues. Ici se réunissent toutes les coupables espérances des ennemis de l'intérieur et de l'extérieur. Ici l'on voit le défenseur de la patrie se livrer à la licence, commettant de sang-froid les plus grands crimes, ou bien trahissant son devoir par frayeur, si ce n'est par corruption ; le contre-révolutionnaire, vêtu de l'écharpe, transmettre nos dispositions aux ennemis, les alimenter, et nous entraîner par des rapports mensongers dans de fausses démarches ; partout les lois sans vigueur, les administrations fidèles et les bons citoyens proscrits, en butte aux haines, aux persécutions et aux poignards ; partout le crime impuni, les coupables acquittés ou s'évadant des prisons à l'aide d'intelligences perfides ; nos ports bloqués, l'ennemi menaçant tous les points de notre côte...

« Loin de nous la terreur, mais que la justice ne soit plus un vain mot, et la patrie est sauvée... Donnez de la force aux bons magistrats... Que les

chefs militaires voient punir leurs subordonnés, lorsqu'ils les envoient aux tribunaux pour viol, pillage, assassinat... Qu'il soit nommé des commissions, formées de militaires instruits, pour juger les soldats délinquants...

« Ordonnez le désarmement de toutes les campagnes et des citoyens des villes suspects d'entretenir des relations avec les ennemis... Que tout homme trouvé les armes à la main contre les troupes de la République soit jugé de suite par une commission militaire, puisque nous avons vu relâcher successivement nos déserteurs, revêtus de l'uniforme ennemi et se battant contre nous, et les aides de camp de Puisaye et de Cormatin. »

Des émigrés, livrés aux commissions militaires, Hoche ne dit plus un mot. Tallien n'a rien proposé en leur faveur, et la Convention s'est prononcée unanimement pour l'application de la loi. Néanmoins, l'intérêt que lui avait inspiré Sombreuil était tel qu'il l'eût fait évader, si le jeune royaliste ne s'était obstiné dans le rôle qu'il s'était attribué de victime offerte pour le salut de tous ses compagnons. On prête au général Humbert ce propos : « Nous pensions tous qu'ils seraient sauvés, les malheureux ; mais Tallien les a abandonnés, et ils périrent. Hoche en eut bien du chagrin. » On peut croire au chagrin du grand général républicain en voyant voués à la mort tant de brillants officiers de l'ancienne France, que l'impardonnable étour-

derie de leurs préjugés politiques avaient mis au service de l'Étranger. On peut supposer qu'il eût été heureux de rallier à la République, par une amnistie, loyalement acceptée, des égarés repentants et d'en faire les auxiliaires de la revanche qu'il projetait contre cette « perfide Albion », qu'il appelait toujours, comme le Comité de Salut public, au plus fort du danger de la patrie, « l'éternelle ennemie du genre humain ». Mais, de fait, il ne pouvait pas, chef d'armée soumis à l'autorité civile, empêcher les lois contre l'émigration de suivre leur cours.

D'après le texte de la loi du 25 brumaire, ce n'était pas le général en chef, mais l'état-major de la division, sur le territoire de laquelle étaient trouvés des émigrés, qui devait former les commissions militaires chargées de les juger dans les vingt-quatre heures. Hoche put, au moins, se dégager de la responsabilité personnelle du choix des exécuteurs de la vengeance nationale. Il la laissa à celui qu'il avait chargé du commandement de la 5e division de l'armée des côtes de Brest, à son énergique lieutenant dans la journée du 16 juillet, au général Lemoine. Quant à lui, il s'éloigna du théâtre du supplice des émigrés, s'occupant exclusivement de la poursuite des Chouans à l'intérieur de la Bretagne.

XXV

LA PREMIÈRE COMMISSION MILITAIRE D'AURAY

Le 3 thermidor an III (21 juillet 1795), au soir, en arrivant à Vannes, « les représentants du peuple, membres du Comité de Salut public, envoyés extraordinairement dans les départements de l'Ouest », avaient pris l'arrêté dont voici le texte, signé par Blad et Tallien :

« Considérant combien il est important de statuer, sans délai, sur le sort des prisonniers faits dans la prise du fort Penthièvre et dans les autres postes occupés par les ennemis de la République ;

« Arrêtent qu'il sera sur-le-champ nommé une commission militaire à l'effet de juger, conformément à la loi du 25 brumaire, troisième année, les émigrés, Chouans et autres individus, vaincus ce jour par l'armée de la République aux ordres du général Hoche, qui sera chargé de nommer les

membres qui doivent former ladite commission. »

Le 5 thermidor (23 juillet), au nom de son collègue, parti pour Paris, comme au sien propre, Blad réglait la compétence de la commission militaire, que Hoche s'était abstenu de former :

« ... Ladite commission militaire aura à prononcer sur les classes d'individus ci-après désignés, savoir :

« Tous les ci-devant nobles, indistinctement émigrés ou non émigrés, pris dans la presqu'île ;

« Tous les ci-devant évêques, prêtres et moines ;

« Tous les habitants de Toulon, émigrés lors de la reprise de ce port sur les Anglais ;

« Tous les cultivateurs revêtus de l'uniforme des Chouans ;

« Tous ceux qui seront reconnus pour tels ;

« Tous ceux qui, n'étant ni nobles, ni prêtres, ni cultivateurs, ont quitté leurs communes pour se réunir aux ennemis rassemblés dans la presqu'île ;

« Sont exceptés :

« 1° Les habitants de la presqu'île ;

« 2° Les soldats de la garnison du fort et de la presqu'île faits prisonniers par les émigrés ;

« 3° Les marins et soldats arrachés des prisons d'Angleterre et enrôlés par la violence.

« Des individus compris dans les deux derniers articles de l'exception, on formera un corps armé, que le général Hoche fera conduire sans délai à l'armée des Pyrénées occidentales. »

Quant à la composition de la commission : un chef de bataillon ou capitaine commandant, un capitaine ou lieutenant, un lieutenant ou sous-lieutenant, un sergent ou quartier-maître, et un caporal, cinq membres ; elle était déterminée par la loi elle-même.

Hoche parti pour les Côtes-du-Nord, le général Lemoine ne fut pas pressé de désigner les membres de la commission requise. Ce qui autorise à croire qu'il avait été entendu que Blad retarderait les jugements jusqu'au moment où Tallien aurait vu, à la Convention nationale, s'il était possible d'en faire, par une loi nouvelle, atténuer la rigueur.

Les émigrés, qui s'étaient rendus au Fort-Neuf, avaient été conduits au camp retranché de Sainte-Barbe. Le général Humbert, en les dirigeant sur Auray, avec une escorte très faible, commandée par un capitaine de gendarmerie, leur dit :

« Nous aurons tous les égards qu'exige le malheur, mais à condition que vous engagiez votre parole d'honneur de ne pas chercher à vous évader pendant le trajet. Autrement, en vertu de mes ordres, je dois faire peser sur les innocents la faute des coupables. »

« Tous donnèrent leur parole », dit l'un de ceux qui, plus tard, s'évadèrent, Villeneuve de la Roche-Barnaud. L'un des échappés avant la reddition, Contades, ajoute :

« On le promit alors, parce qu'on y avait intérêt.

Si les prisonniers avaient su le sort qui les attendait, il n'en serait pas arrivé un seul au lieu de leur destination. »

Les grenadiers de Hoche, aussitôt que les émigrés avaient déposé les armes, s'étaient mêlés à eux, partageant avec eux leur ration, laissant approcher les femmes, dont plusieurs étaient accompagnés, et, dès qu'ils s'apercevaient de la fatigue de ces malheureuses, prenant leurs enfants dans leurs bras; en un mot, dit l'un de ces braves, Moreau de Jonnès, « témoignant tant d'égards (aux vaincus) qu'on voyait bien que ceux-ci marchaient à la mort. »

« J'eus, explique ce très estimé témoin oculaire, j'eus plusieurs occasions de m'entretenir avec les prisonniers, et je fus forcé de reconnaître que la plupart étaient encore, malgré leur malheureuse situation et le témoignage des événements, *dans une sorte d'infatuation qui rendait leur perte inévitable.*

« Réfugiés et entassés dans un fort sans issues, privé de toute défense du côté de la terre, ils avaient été *forcés de se rendre à discrétion, au moment où ils allaient être emportés à la baïonnette, et pourtant ils croyaient être prisonniers de guerre et devoir être traités comme tels; ils ignoraient le décret qui les mettait hors la loi et ils s'attendaient à être délivrés tôt ou tard par l'insurrection vendéenne.* Il y en eut qui repoussèrent

les avis et les facilités qu'on leur offrait de s'échapper, soit par un faux point d'honneur, soit par de folles espérances, ou peut-être par une injuste défiance de nos soldats. *Beaucoup* cependant furent mieux inspirés ; ils profitèrent de la nuit et du tumulte pour gagner la côte du nord, qui n'était pas encore gardée, et des pêcheurs les conduisirent aux îles d'Houat et d'Hédic, près desquelles étaient mouillés les bâtiments anglais. *Il s'échappa ainsi*, ou dans la marche du lendemain vers la ville d'Auray, environ 3,000 *prisonniers ;* mais le moindre nombre d'entre eux était composé d'émigrés, et ce furent surtout les Chouans qui, connaissant les lieux, parvinrent à se sauver. »

D'après les écrivains catholiques-royalistes, 25 ou 30 émigrés seulement auraient écouté les soldats leur répétant : « Filez ! filez ! » et disparu avant l'arrivée à Auray. Dès qu'ils furent enfermés dans les églises de cette petite ville contre-révolutionnaire, dont la garde nationale avait suivi Bois-Berthelot se retirant sur Quiberon, toutes les femmes leur apportèrent des vivres et des effets, en s'ingéniant à leur procurer des moyens de correspondance et d'évasion.

Ce dont s'inquiéta vivement l'administration départementale du Morbihan. Elle avait été prise d'une émotion, fort explicable, au moment de la descente anglaise, en voyant la population entière de la région entre Vannes et Carnac se porter vers

l'ennemi et l'acclamer. Le jour de la victoire de Quiberon, elle avait été avertie du soulèvement général des Chouans de la rive droite de la Loire, pouvant se joindre à « l'armée rouge » disparue mais non détruite. Ayant tout à craindre encore, le 25 juillet, elle signalait au membre du Comité de salut public Blad, à l'état-major de Lemoine, aux autorités d'Auray, le peu de surveillance dont les prisonniers étaient l'objet, et le bruit que le général en chef avait accordé la vie aux émigrés, « faussement répandu pour corrompre l'esprit public et préparer le peuple à réclamer en faveur des assassins de la patrie ».

« Vu la fermentation dans l'armée et parmi les patriotes », elle réclamait l'immédiate formation d'une commission militaire, pour l'application des lois contre les émigrés et les prêtres réfractaires, dont elle produisait les textes, d'une clarté et d'une rigueur indiscutables.

Par une seconde délibération du lendemain, 26, elle demandait, afin de donner « un exemple dont le département avait le plus grand besoin », que l'exécution des principaux coupables fût faite en son chef-lieu.

Ne trouvant rien à objecter au rappel de la loi, le représentant Blad dut, le 26, requérir le général commandant la division de faire entrer immédiatement en action la justice militaire.

Lemoine, d'accord avec lui, choisit les membres

de deux commissions, devant siéger l'une à Auray et l'autre à Quiberon.

Le 27 juillet (9 thermidor), six jours après la reddition des émigrés, la commission d'Auray prit séance et rendit le premier jugement, contre un groupe de prisonniers considéré comme le plus propre à donner « l'exemple » réclamé : le vicaire apostolique et ses prêtres ; le dernier commandant en chef de l'armée anglo-émigrée, avec deux de ses officiers, un vétéran de la cohorte des chevaliers de Saint-Louis et un noble de Vannes, très connu dans la Chouannerie du Morbihan.

« Liberté. — Égalité. — Humanité. — Justice.

« Cejourd'hui, 9 thermidor, l'an III de la République une et indivisible.

« Nous, *Raymond Barbaron*, chef du 1er bataillon de la Gironde ; *Ducarpe*, capitaine audit bataillon ; *Moysey*, lieutenant au 1er bataillon du 8e régiment d'infanterie ; *Bouvet*, sergent-major au 1er bataillon des 83 départements, et *Pierre Cussy*, caporal au même bataillon, membres de la Commission militaire établie à Auray, nommée par le général Lemoine, commandant de la 5e division, en vertu de la loi du 25 brumaire, IIIe année républicaine, et de l'arrêté du représentant Blad, en date du 3 du courant ;

« Étant réunis dans la salle d'audience du tri-

bunal civil; avons fait extraire des prisons, pour comparaître devant nous, les dénommés ci-après :

« *Urbain-René de Hercé*, âgé de 69 ans, ci-devant évêquede Dol, depuis le commencement de l'année 1767, natif de la ville de Mayenne, domicilié à Dol (Ille-et-Vilaine), fils de feu de Hercé et de Françoise Touqueville;

« *René de la Landelle*, âgé de 30 ans, ci-devant lieutenant en second au régiment d'Anjou, natif de Vannes (Morbihan), y domicilié...

« *François Petit-Guyot*, âgé de 62 ans, ci-devant capitaine dans le régiment provincial de la Franche-Comté, natif d'Apremont (Haute-Saône)...

« *René Lelièvre*, âgé de 46 ans, ci-devant maître d'école, domicilié à Nantes, natif de Saint-Clément de Craon (Mayenne)...

« *Julien Gautier*, 29 ans, ci-devant curé de Treffendel (Ille-et-Vilaine)...

« *Nicolas Boulard*, 57 ans, ci-devant curé de Notre-Dame-la-Riche, à Tours (Indre-et-Loire)...

« *Jacques-Pierre Gourot*, 56 ans, ci-devant curé de Saint-André-sur-Mareuil (Vendée)...

« *François Frotin*, 34 ans, ci-devant prêtre desservant de Saint-Tauhl (Ille-et-Vilaine)...

« *Jean-Baptiste Guégué*, 34 ans, ci-devant vicaire de la paroisse de Doix (Vendée)...

« *Pierre-François Bréhéret*, 37 ans, ci-devant curé de Bonchamp (Mayenne)...

« *Jean Gérard*, 29 ans, ci-devant curé de Saint-Mervou (Ille-et-Vilaine)...

« *Louis-René-Patrice Le Gal*, 31 ans, ci-devant prêtre à Bréal (Ille-et-Vilaine)...

« *François-Dominique Castin*, connu sous le nom de *La Magdelaine*, ci-devant chanoine (et grand vicaire) de Saintes (Charente-Inférieure)...

« *François-Pierre Rieussec*, 41 ans, de Lyon, ci-devant prêtre et grand vicaire de Luçon (Vendée)...

« *René-Vincent Gilard de Larchantel*, 46 ans, chanoine de Quimper (Finistère)...

« *Charles de Sombreuil*, âgé de 25 ans, natif de Limoges (Haute-Vienne), domicilié à Paris, capitaine au régiment d'Esterhazy-hussards, fils de François de Sombreuil et de Marie de l'Eychoisier;

« *François de Hercé*, 62 ans, chanoine et grand-vicaire de Dol (Ille-et-Vilaine)...

« Lesquels après avoir subi l'interrogatoire, ayant été convaincus :

« *De Hercé*, évêque de Dol, etc., tous prêtres déportés, d'être rentrés en France, en violation de l'article 5 de la loi des 21-23 avril 1793 portant peine de mort;

« *Rieussec*, *Vincent Larchantel*, aussi prêtres, convaincus d'émigration;

« *La Landelle*, *Petit-Guyot* et *Sombreuil*, convaincus d'émigration et d'avoir porté les armes contre la République;

« Et tous de s'être trouvés dans les rassemble-

ments d'émigrés et autres ennemis de la République, descendus sur son territoire, dans les débarquements aux lieux de Carnac et de Quiberon, qui ont eu lieu dans le courant de messidor, et pris par l'armée républicaine dans la presqu'île de Quiberon ;

« La Commission militaire, vu l'article 7 du titre V de la loi du 25 brumaire an III...

« Condamne les dénommés ci-dessus à la peine de mort ;

« Ordonne qu'ils seront conduits ce jour à Vannes, chef-lieu du département, pour y subir leur jugement dans les vingt-quatre heures, conformément à l'article 8 du titre V de la loi précitée ;

« Déclare leurs biens acquis et confisqués au profit de la République, en vertu de la même loi du 25 brumaire, article 1er du titre IV ;

« Renvoie le nommé Lelièvre à de plus amples renseignements, pour être statué ce qu'il appartiendra au définitif ; il sera remis dans les prisons provisoirement ;

« Ordonne que l'expédition du présent sera adressée à qui de droit, et sera imprimée et affichée partout où besoin sera.

« Fait et prononcé à Auray, en séance publique, lesdits jour et an que devant ; et ont signé à l'original :

« Barbaron, *président ;* Ducarpe, *capitaine ;* Moysey, *lieutenant ;* Bouvet, *sergent-major*, et Cussy, *caporal*. — Husson, *secrétaire*.

Le vicaire apostolique Urbain de Hercé, son frère et onze autres prêtres réfractaires, avec les trois émigrés Sombreuil, La Landelle et Petit-Guyot, furent transférés à Vannes, le soir, et exécutés le lendemain, à onze heures du matin, sous les grands ormes de la promenade la Garenne. Les condamnés reçurent la mort dignement. Le vieil évêque de Dol, voulant, tête nue, prononcer les dernières prières, au milieu de son groupe de prêtres agenouillés, se fit enlever son chapeau, non par un soldat, que repoussa Sombreuil, mais par celui-ci, qui y employa ses dents, ayant les mains liées derrière le dos. Lorsqu'on les lui attacha, le jeune général s'emporta et ne se laissa faire que sur l'observation que « son roi avait bien été attaché ». Il ne souffrit pas qu'on lui bandât les yeux, « aimant à voir son ennemi » ; il indiqua lui-même où il fallait le viser pour ne pas le manquer.

Les écrivains catholiques, composant de cette scène de la Garenne le premier paragraphe du nouveau chapitre des « Actes des martyrs », reproduisent, comme d'une authenticité absolue, cette déclaration que Sombreuil aurait faite devant la commission militaire :

« J'ai vécu et je mourrai royaliste. Prêt à paraître devant Dieu, *je jure qu'il y a eu capitulation*, et qu'on s'y est engagé à *traiter les émigrés comme prisonniers de guerre.* » Se tournant vers les soldats qui l'entouraient : « J'en appelle à votre té-

moignage, grenadiers! C'est devant vous que *j'ai capitulé. — Oui, nous l'attestons!* » s'écrièrent-ils. »

C'est l'amplification de ce que Sombreuil avait écrit, le 21 juillet, au commodore Warren. Dans sa lettre à Hoche, rappelons-le, il n'avait pas employé le mot *capitulation* et n'avait demandé qu'à faire ratifier par le général le cri d'humanité de sa troupe : « Rendez-vous ! on ne vous fera rien! » Les grenadiers, qui avaient assisté à la reddition du Fort-Neuf, n'étaient plus à Auray, le 27 juillet; ils avaient été dirigés vers les Côtes-du-Nord. Cependant il est possible que d'autres soldats, présents à l'audience publique, aient été entraînés par des habitants de la ville, partisans des accusés, à approuver bruyamment la déclaration de Sombreuil; mais la manifestation, si elle eut lieu, n'empêcha pas les juges de prononcer l'arrêt capital.

XXVI

MULTIPLICATION DES COMMISSIONS MILITAIRES

La condamnation atténuant beaucoup la gravité de l'incident, les apologistes des vaincus de Quiberon prétendent qu'il y a eu une première commission militaire qui se refusa à juger, et que, le même jour, fut improvisée une seconde commission, forcée de condamner.

Le président de la première commission aurait même, d'après la légende, prononcé ces paroles : « Je ne puis condamner maintenant ceux que j'ai absous, le sabre à la main, sur le champ de bataille ! » Par malheur, le trop glorifié capitaine républicain Douillard n'a pas laissé trace de son existence dans les procès-verbaux des archives du Morbihan ni dans les états de service du ministère de la guerre, et son prétendu mot historique est de pure invention.

Une seule commission siégea à Auray, le 9 thermidor, celle que présidait *Barbaron*, celle qui jugea Sombreuil, l'évêque de Dol et leurs compagnons. Mais, *le lendemain*, 10, elle adressa cette lettre au représentant du peuple :

« Presque tous les prisonniers émigrés, que nous venons d'interroger, font valoir la foi d'une capitulation ; ils répondent ne s'être rendus que parce que *plusieurs officiers et soldats de l'armée de la République leur ont assuré qu'ils auraient la vie sauve, s'ils mettaient bas les armes;* que, comptant sur cette *promesse verbale*, ils s'étaient rendus pour épargner le sang des deux partis. Ils en étaient tellement persuadés qu'un des leurs s'est mis à la nage pour aller *annoncer cette capitulation* à la corvette ou frégate, dont le feu inquiétait nos troupes, qu'il cessa au même instant et que cet officier revint à terre.

« *Nous ignorons si cette capitulation existe ;* si elle est, notre marche est arrêtée. Nous vous invitons, en conséquence, à nous faire connaître la vérité et à nous tracer la conduite que nous devons tenir dans la carrière pénible que nous parcourons.

« *Sombreuil, La Landelle et Petit-Guyot sont, il est vrai, déjà jugés ; mais Sombreuil était chef, et les deux autres n'ont pas parlé de capitulation.*

« Au surplus, dans l'exécution, il vaut mieux, sans doute, n'en avoir jugé que trois que prononcé sur tous. Si même les jugements, que nous avons

rendus hier, n'étaient pas mis à exécution, nous vous prions de les suspendre. Le plus léger doute, quand on condamne, peine la conscience de l'homme juste. Il est besoin, en outre, *d'éclairer l'opinion publique, qui paraît croire à cette capitulation, ce* qui rendrait odieuses nos opérations, *si on ne s'em pressait de la détruire.*

« Au reste, l'avis que nous vous demandons ne suspendra nullement nos travaux. Nous continuerons à interroger, et l'énonciation seule de nos jugements sera arrêtée. Salut et fraternité.

« *Les membres de la Commission militaire :* BARBARON, *président;* DUCARPE, *capitaine;* MOYSEY, *lieutenant;* BOUVET, *sergent-major,* et CUSSY, *caporal;* — HUSSON, *secrétaire.* »

Blad répondit, le jour même, par cet arrêté :

« La commission militaire créée en vertu de l'arrêté du 3 de ce mois est cassée et cessera ses fonctions aussitôt la communication du présent. Elle est remplacée par une autre commission, composée comme suit : « *François Bouillon,* capitaine du 2e bataillon de tirailleurs, président; *Ignace Bischop,* lieutenant; *Julien Curpin,* lieutenant; *Jourdan-Belle-Pointe,* adjudant sous-lieutenant (du même bataillon); *Duhem,* sous-lieutenant au 16e chasseur à cheval, juges; *Tilloy,* quartier-maître au 2e bataillon de tirailleurs, secrétaire; — laquelle nous rendra journellement compte de ses travaux. »

Les jours suivants, l'incident était expliqué au Comité de salut public et l'hypothèse d'une capitulation impossible niée avec la plus grande publicité.

« LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ — HUMANITÉ — JUSTICE.

« *De Vannes, le* 11 *thermidor an* 3[e] *de la Republique une et indivisible* (29 *juillet* 1795).

« LE REPRÉSENTANT DU PEUPLE, MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC, ENVOYÉ EXTRAORDINAIREMENT DANS LES DÉPARTEMENTS DE L'OUEST, A SES COLLÈGUES DU COMITÉ.

« La commission, créée et nommée en vertu de notre arrêté du 3 de ce mois, est entrée en activité. Le 9, après midi, elle a jugé et condamné à la peine de mort, conformément aux lois, les individus compris dans le jugement dont copie est jointe, et qui ont été fusillés aujourd'hui, à onze heures. Ce même jour, nous avons reçu de ladite commission la lettre, dont je vous adresse copie.

« Il nous a paru que, nonobstant notre arrêté du 5 de ce mois, qui précise les cas douteux, nonobstant l'assurance que nous lui avons donnée qu'*il n'y a pas eu ni pu y avoir de capitulation entre des républicains et des traîtres pris les armes à la main*, cette commission chancelait, hésitait à remplir avec fermeté la tâche qu'elle a acceptée, et risquait, par des délais hors de saison, de compromettre la tranquillité de ce pays, dont le plus grand

nombre des habitants n'est que trop disposé à une insurrection en faveur des ennemis détenus à Auray. En conséquence, nous avons cru devoir casser la première commission et en nommer une autre qui fût à la hauteur de ses fonctions et qui mît dans ses opérations la célérité qu'exigent les circonstances et la notoriété du délit. Cette mesure m'a paru d'autant plus indispensable que *la flotte anglaise menace toujours nos côtes*, que *les Chouans de l'intérieur continuent leurs brigandages*, et que les prisonniers, ainsi que leurs complices, sont, malgré toutes les précautions prises jusqu'à ce jour, *instruits à la minute* de tout ce qui peut intéresser les uns et les autres, et que *le plus léger incident peut rendre au crime les ennemis de la République et faire tourner la plus brillante victoire à notre désavantage*. C'est pour éviter tant de malheurs que nous nous sommes déterminé à prendre les deux arrêtés de ce jour. « C.-A.-A. BLAD. »

« *Vannes*, 14 *thermidor an III* (1er *août* 1795).

« DÉCLARATION AUX COMMISSIONS MILITAIRES.

« AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

« Les représentants du peuple, membres du Comité de salut public, déclarent que, quoiqu'ils fussent sur les lieux et accompagnassent partout les colonnes républicaines, *ils n'ont eu connaissance*

d'aucune capitulation ni d'aucune condition convenue avec les émigrés et les chouans pris à Quiberon;

« Déclarent que le général en chef et les autres généraux leur ont assuré que, *non seulement ils n'avaient rien promis, mais qu'ils avaient dit hautement à Sombreuil, en présence de quelques autres chefs de son parti, qu'ils ne pouvaient ni ne voulaient rien promettre;*

« Déclarent enfin que, si quelques officiers ont invité *les patriotes, les républicains*, qui étaient dans le fort, et il y en avait plusieurs, à *mettre bas les armes, ils n'ont adressé la parole qu'aux soldats français enrôlés de force, aux cultivateurs arrachés de leurs foyers par la violence*, et non à des traîtres, avec lesquels aucune loi ne permettait de traiter. « BLAD. »

« PROCLAMATION DES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE, MEMBRES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC, EN MISSION EXTRAORDINAIRE DANS L'OUEST, A TOUS LES FRANÇAIS.

« Citoyens, il nous est parvenu que quelques hommes, malveillants ou trompés, avaient semé et accrédité dans le public le bruit d'une prétendue *capitulation* entre les troupes républicaines, qui ont repris la presqu'île de Quiberon, et les émigrés et chouans qui y ont été faits prisonniers.

« On a osé dire que ces derniers *n'avaient mis*

bas les armes que sur la promesse positive qu'ils auraient la vie sauve.

« Nous devons à la vérité, à l'armée et à nous-mêmes de repousser *une pareille fausseté.*

« Républicains, lisez notre déclaration aux commissions militaires chargées de juger ces prisonniers; et vous tous, qui voudriez encore vainement servir le royalisme, qui cherchez à *ternir, par le plus odieux mensonge, une victoire due au seul courage de nos intrépides soldats*, séchez de dépit, en voyant l'écueil où viennent se buter votre rage inutile et vos impuissants efforts. « Blad. »

La commission présidée par Bouillon ne siégea à Auray que le jour de sa création et, après avoir prononcé 14 arrêts capitaux, fut transférée à Vannes. Pour la remplacer à Auray, le général Lemoine en forma une autre, sous la présidence du chef de bataillon *Lalène*, dit *Laprade*, qui opéra jusqu'au 20 fructidor (6 septembre), et fit fusiller 172 de ses justiciables.

D'après la loi, il n'y avait pas d'instruction à faire, mais une simple constatation à obtenir, par interrogatoire individuel, en audience publique, interrogatoire réduit à ces points : le nom et les prénoms, l'âge, le lieu de naissance, la profession, la date de la sortie de France, la présence dans l'armée débarquée par les Anglais. Si les accusés n'avaient pas de défenseurs, c'est que le seul fait de leur

présence sur le sol français entraînait la peine de mort. Il n'y avait pas, pour eux, de circonstances atténuantes recevables ; ils ne pouvaient retarder le jugement qu'en suscitant des doutes quant au fait d'émigration ; ils ne pouvaient obtenir un acquittement qu'en persuadant qu'ils n'avaient pas émigré. La commission Lalène ne se distingue de la commission Barbarôn qu'en ce qu'elle ajoute aux textes de loi cités dans ses jugements, les articles 1 du titre IV et 7 du titre V de la loi du 25 brumaire an III, la mention, parmi les moyens de défense de ses justiciables, « d'une capitulation qu'elle s'est assurée n'exister pas. » Elle ne déploie aucune violence ni précipitation ; elle suspend « jusqu'à plus ample informé » la condamnation de ceux qui prétendent n'avoir pas émigré. Elle n'inflige que quatre mois de prison, au plus, aux Chouans qui ont été pris mêlés aux derniers combattants. Si elle se montre implacable à l'égard de « ceux qui ont déserté les troupes de la République pour se rendre dans celles des rebelles » et ont été retrouvés dans « le rassemblement de Quiberon », elle acquitte tout de suite ceux qui prouvent « avoir été prisonniers de guerre des Anglais » et contraints à s'enrôler dans les régiments anglo-royalistes.

Blad, en son compte rendu général du 30 juillet sur la situation à Quiberon (magasins de faux assignats), sur « le départ de Hoche pour Saint-Brieuc,

avec ses plus braves soldats », et sur l'absence des forces indispensables à la garde de la presqu'île et des côtes du Morbihan, explique ainsi la multiplication des commissions militaires :

« Le général Lemoine est venu me voir aujourd'hui; il m'a fait sentir la nécessité d'activer les jugements; il m'a fait part des craintes qui pourraient résulter du moindre retard. En conséquence, je l'ai autorisé à *nommer cinq autres commissions* qui, réunies à celle que j'ai nommée, en *feront six*, dont deux jugeront à Auray, deux à Vannes, et deux à Quiberon.

« Cette mesure est impérieusement commandée par les circonstances. L'Anglais nous bloque et peut descendre d'un moment à l'autre ; les Chouans nous environnent et nous inquiètent ; les communes du département sont la plupart chouannisées; on murmure, le fanatisme s'agite, on cherche à gagner le soldat. Je crains un mouvement et, quelque répugnance que j'aie à faire couler le sang des hommes, je ne vois que ma patrie, son salut, et j'agis. J'ai pris soin d'écarter de ces exécutions, toujours affreuses lorsque le nombre des condamnés est si grand, tout ce qu'elles pourraient avoir de révoltant pour l'humanité, de pénible pour les coupables conduits à la mort et d'inquiétant pour la tranquillité publique. Elle n'a pas été troublée, j'espère la maintenir.

« D'après la demande du département, j'ai donné

ordre de faire exécuter à Vannes tous les chefs et tous les rebelles qui se trouvent être de cette commune. J'ai pris de semblables dispositions à l'égard d'Auray. Il est bon d'imprimer le sentiment de la terreur à des cités dont le royalisme et le fanatisme sont tels que, quatre jours après la prise de Quiberon, *on révoquait cette victoire en doute* et on disait hautement qu'au cas qu'il y eût des émigrés pris, *on n'oserait leur faire aucun mal!...*

« J'ai pris une mesure, qu'en raison des circonstances, vous désapprouverez peut-être, mais que m'a dictée l'humanité. J'ai pris un arrêté pour faire surseoir au jugement de tout individu qui *aurait été entraîné à l'émigration avant l'âge de* 16 *ans*. Il s'en trouve quelques-uns dans l'île qui sont dans ce cas, qui y étaient sous les yeux et par les ordres absolus d'un père, d'un parent. Au reste, je ne fais que surseoir à tout jugement contre eux, jusqu'à ce que vous m'ayez fait connaître ce que vous désirez que je fasse à ce sujet. Je vous demande, en conséquence, de me répondre promptement et de décider sur cet article. Vous serez obéis. Quant à la création des commissions, je ne vous dis rien; Tallien vous aura, sans doute, fait connaître les motifs qui nous ont déterminés à prendre ce parti, *plutôt que de faire tout passer au fil de la baïonnette.* »

XXVII

LE SURSIS EN FAVEUR DES ÉMIGRÉS MINEURS

A la première nouvelle du débarquement à Carnac, les représentants en mission dans le Morbihan et le Finistère, Topsent, Guezno et Guermeur, avaient lancé l'ordre d'arrêter comme suspects, les pères, mères, femmes et enfants d'émigrés. Mais, la Convention ayant aboli la loi des suspects et le Comité de salut public s'opposant à l'application des procédés de la Terreur, l'arrêté du 28 juin n'avait pas été exécuté. Les mères, femmes, filles, sœurs, parentes des prisonniers, affluèrent à Auray et à Vannes, dès qu'y furent ramenés les prisonniers du 21 juillet. Elles purent, dès les premiers jours, s'ouvrir des relations dans les prisons, préparer des évasions, et, d'un autre côté, exercer sur les militaires, sur les fonctionnaires des administrations, sur le membre

du Comité de salut public lui-même, d'ardentes pressions en faveur de ceux qui leur étaient chers. Par elles fut propagée l'illusion d'une capitulation accordée à Sombreuil; toutes leurs séductions furent employées à y intéresser l'humanité et l'honneur des officiers républicains. Ce fut sur les démarches, nullement entravées, de trois d'entre elles, que Blad consentit à accorder le sursis en faveur des émigrés mineurs.

Mme de Talhouët, dont le mari s'était fait tuer au combat du 19 juillet, avait retrouvé son fils, un jeune homme de vingt ans, parmi les prisonniers d'Auray. Elle envoya à Vannes sa fille, accompagnée de Mme de Bocozel, elle-même femme d'un prisonnier. Un avocat, M. Jolivet, rédigea pour chacune d'elles une pétition, qu'elles allèrent présenter au membre du Comité de salut public. Blad les reçut fort bien et, en lisant la pétition de Mlle de Talhouët, s'écria : « Quelle triste mission m'a laissée Tallien! J'ai été prisonnier avec le père et le frère de M. de Sombreuil; j'ai eu beaucoup de rapports avec eux, et c'est moi qui le fais fusiller! Mademoiselle, j'accorde le sursis à tous les jeunes gens qui ont émigré avant l'âge de seize ans ». A Mme de Bocozel, il dit : « Je ne puis rien; je vous tromperais, si je vous donnais de l'espoir; mais la commission est humaine, je le sais; elle pourra sauver quelques infortunés. »

De retour à Auray, Mlle de Talhouët rendit

compte de sa mission à sa mère, en présence de M. Ulysse Brachet, lieutenant au bataillon du Bec-d'Ambez (Gironde), qui, d'après M. de la Gournerie, « montra dans toutes ces circonstances le dévouement le plus généreux ». Cet officier annonça que la première commission militaire venait d'être cassée et qu'on allait en former plusieurs autres ; que l'ordre du sursis n'était pas arrivé et que tout restait à craindre. Aussitôt M[lle] de Talhouët repartit pour Vannes, avec plusieurs dames, et força la porte du proconsul. — « Qu'avez-vous ? ma petite demoiselle », lui dit Blad paternellement. « L'ordre de surseoir n'est pas arrivé et la commission est cassée... D'autres sont formées. On juge ! on juge !! »

Blad la conduit au bureau de ses secrétaires, où il fait dicter par elle-même l'ordre du sursis, communiqué sous cette forme aux commissions d'Auray, de Quiberon et de Vannes :

« *Du* 11 *thermidor an III* (29 *juillet* 1795).

« Vous voudrez bien, citoyens, ne pas mettre en jugement les jeunes gens qui, par l'effet de suggestions perfides, auraient émigré ou auraient pris parti avec les ennemis de la République, avant l'âge de 16 ans révolus ; et, si quelques-uns avaient déjà été jugés, il sera sursis à l'exécution de leurs jugements.

« J'écris à ce sujet au Comité de salut public

par le courrier d'aujourd'hui et j'attends une décision soit des Comités de gouvernement, soit de la Convention.

« Signé : BLAD. »

Ce sursis eut pour effet de laisser à 150 jeunes prisonniers « vingt-cinq jours d'attente et d'espérance » et de « rendre quelques évasions possibles ». Il va sans dire que beaucoup essayèrent de se sauver en se rajeunissant ; quelques-uns y réussirent, comme les deux frères du Garreau de la Seinie, Berthier de Grandry, de Villegourio, etc.

Par arrêté du 22 thermidor (9 août), le Comité de salut public déclara l'exception des émigrés mineurs, pris les armes à la main, contraire à la loi, et le représentant Mathieu, Blad étant rappelé à Paris, dut ordonner au général Lemoine de les faire juger comme les autres.

Il est à remarquer que l'arrêté du Comité est signé par *Merlin* (*de Douai*), *Letourneur*, *Boissy d'Anglas*, *J.-B. Louvet*, *Defermon*, et que tous ces hommes, sauf Merlin, l'implacable légiste de tous les régimes, étaient antiterroristes. Defermon ne pouvait pas plus pardonner aux émigrés d'avoir revêtu l'uniforme anglais que son compatriote Lanjuinais, le principal auteur de la loi du 19 mars 1793, aux Vendéens et aux Chouans, de s'être soulevés en refusant le service militaire à la patrie envahie.

XXVIII

ADOUCISSEMENT DE LA JUSTICE EN FAVEUR DES CHOUANS

Jusqu'à la fin de sa mission extraordinaire, le 9 août, Blad restreignit dans les limites de la loi, et en deçà même par interprétation, le nombre des justiciables des commissions militaires.

Les Anglais ayant fait ramener à terre, comme « bouches inutiles », le 30 juillet, plusieurs centaines de paysans qui s'étaient embarqués, le 21, avec les fuyards, il s'empressa de réitérer la décision prise, de concert avec Hoche, aussitôt après la victoire, en faveur des femmes et des enfants. Voici le texte de son arrêté du 13 thermidor (31 juillet) :

« Les femmes et les enfants au-dessous de 14 ans, du nombre des individus qui sont venus hier de la flotte anglaise aborder à la presqu'île de Quiberon, seront mis sur-le-champ en liberté,

conformément à la détermination prise, le 3 de ce mois, à l'égard des personnes du même sexe et du même âge. »

668 personnes furent ainsi élargies : 527 à Vannes et 141 à Auray.

Encore le 31 juillet, Blad répondait en ces termes à des questions posées par la commission Lalène :

« Citoyens, je vais vous donner mon opinion sur les doutes que vous m'exprimez, sans cependant prétendre qu'elle vous serve de règle. On connaît, d'une manière assez positive, jusqu'où les émigrés et les Chouans ont pénétré dans l'intérieur des terres et les communes qu'ils ont parcourues. Si les individus qui ont comparu devant vous en sont domiciliés et prouvent qu'ils y résidaient à l'époque du débarquement, leur excuse mérite d'être prise en considération. Si, au contraire, leur demeure habituelle est hors de ce cercle, ils ne peuvent alléguer qu'on leur a fait violence, puisque ceux qu'ils seraient dans le cas d'en accuser ne seraient pas parvenus jusqu'à eux.

« Quant à ceux qui se prétendent domestiques, quoique cette dénomination, à supposer qu'elle serait prouvée, ne les disculpe pas entièrement, puisqu'ils auraient pu ne pas suivre leurs maîtres dans leur émigration, ou les quitter et revenir dans leur patrie, cependant il est possible, à la rigueur, qu'il n'ait pas tenu à eux d'agir autrement les uns et les autres. Lorsque le délit ne ser

pas notoire, il nous paraît prudent de surseoir à tout jugement, pour ou contre les prévenus. Nous consulterons à cet égard la Convention nationale, qui fera connaître ses intentions. »

L'innocence des domestiques ne fut, pas plus que celle des émigrés mineurs, reconnue en principe ; mais le sursis accordé aux prisonniers de cette autre catégorie permit à un certain nombre de fuir ; on donna à plusieurs le temps de trouver des moyens de défense, que les juges militaires admirent.

Les administrateurs d'Auray, quoique la ville et l'arrondissement fussent très « chouannisés », étaient d'excellents patriotes. Ils ne manquèrent bas de soutenir les « doutes », concernant les habitants de leur pays, que la poussée des Chouans avaient entrainés à Quiberon ; ils insistèrent vivement auprès du représentant du peuple, afin d'obtenir le renvoi des laboureurs à leurs champs abandonnés au moment de la récolte. Blad leur répondit, de Vannes, le 14 thermidor (1er août) :

« Nous avons lu, citoyens, avec toute l'attention qu'en mérite l'objet, votre lettre de ce jour et la délibération qui y était jointe. J'aime à croire, comme vous, que la plupart des cultivateurs de votre district, qui se sont trouvés à Quiberon lors de la reprise de la presqu'île, ne sont qu'égarés ou ont même été arrachés à leurs foyers par la violence ; et je regrette sincèrement que ceux-là ne

soient pas déjà rendus à leurs familles et à leurs travaux. Mais ils faisaient partie d'un corps de troupe armé contre la République, dans lequel, vous l'avouez vous-mêmes, il y avait beaucoup de Chouans très mal intentionnés. De là, la nécessité de les interroger et de peser leurs moyens justificatifs, afin de distinguer ceux qui sont réellement coupables ; et c'est le travail des commissions militaires. Car quelle autorité voudrait ou pourrait remplir une pareille tâche? Vous en chargeriez-vous, vous-mêmes, sous votre responsabilité, au risque d'absoudre des hommes qui, au lieu de prendre la faucille pour faire leur récolte, s'armeraient encore d'un fusil pour assassiner leurs concitoyens? Je ne puis le croire.

« Vous m'avez représenté qu'il y avait à Auray un trop grand entassement d'hommes, qui souffraient beaucoup en attendant leur jugement, et qu'il en pouvait résulter des maladies contagieuses; que plusieurs étaient malades et blessés et qu'il n'était pas possible de leur donner des secours et les soins qu'exigerait leur état. J'ai fait sextupler les commissions; j'ai pris un arrêté pour faire reverser à Vannes une grande partie des prisonniers, et j'ai ordonné qu'on s'occupât de préférence des malades et blessés. S'il est quelque autre mesure qui puisse accélérer la marche de cette affaire, indiquez-la moi, et je l'autorise à l'instant. J'aurais désiré qu'on pût commencer par

juger les cultivateurs, afin de libérer ceux qui ne méritent pas leur détention ; mais les circonstances commandaient impérieusement le contraire. Menacés au dehors par la flotte anglaise, qui continue de croiser sur nos côtes, inquiétés au dedans par les brigandages des Chouans, il fallait un grand exemple de sévérité et punir les traitres émigrés de tous les maux que, depuis cinq ans, ils ne cessent de faire à leur patrie.

« Les déterminations que vous m'invitez à prendre n'avanceraient rien, s'il est vrai qu'elles supposent toujours un examen de la conduite des prévenus ; et je crois vous avoir prouvé qu'il ne tient pas à moi que les cultivateurs qui méritent indulgence ne reprennent au plus tôt leurs travaux.

« Mais, s'il faut malheureusement renoncer à cette ressource pour la récolte de cette année, ne pourrait-on pas en essayer d'autres ? Ne serait-il pas possible, en en conférant avec les généraux, de former une compagnie de moissonneurs des volontaires à qui ces travaux ne sont pas étrangers, sous la direction d'un ou plusieurs officiers et de commissaires civils nommés à cet effet ? L'achat des instruments se ferait dans les villes voisines, aux frais de la République, et, en les distribuant, on aurait soin de prendre les noms des travailleurs, qui en demeureraient chargés jusqu'à leur remise aux autorités constituées.

« Je pense aussi que vous pourriez vous servir

du même moyen pour faire régner la propreté dans votre ville, et empêcher le développement des miasmes pestilentiels; quelques bouteilles d'eau-de-vie, distribuées aux soldats, qu'on emploierait à ce ministère dégoûtant, le leur feraient peut-être remplir sans répugnance. C'est à vous, citoyens, qui êtes sur les lieux et qui connaissez l'esprit des hommes qui vous environnent, à adapter les moyens aux circonstances. Faites tout pour le mieux, et je l'approuverai. Mais vous devez sentir que, quelle que soit l'étendue de mes pouvoirs, je ne saurais prendre un parti décisif relativement aux cultivateurs détenus. Ce serait me mettre au-dessus de la loi; et mon devoir, ainsi que le vôtre, est de la faire respecter. Ils sont devant un tribunal; il n'appartient à personne de les y soustraire. « BLAD. »

En faveur des prisonniers chouans, dont le nombre augmenta considérablement par suite des débarquements que les Anglais en opérèrent des îles d'Houat et d'Hédic, le général en chef de l'armée des côtes de Brest, toujours silencieux à l'égard des émigrés, intervint, le 12 août, par une lettre admirable au Comité de salut public :

« ... Nous avons près de 5,000 Chouans prisonniers. Ils sont presque tous réclamés par les administrations de district, qui leur délivrent des certificats de civisme. Leurs nombreuses réclama-

tions ont paralysé les commissions militaires, et l'on est contraint d'attendre le retour de Blad de Nantes pour savoir ce qu'il convient de faire. Ces hommes ont été pris les armes à la main dans un rassemblement d'émigrés. La loi du 25 brumaire est formelle à leur égard ; ils doivent subir la peine de mort.

« Ils sont 5,000 ! Si l'humanité peut parler en faveur des coupables, c'est sans doute lorsque la politique se joint à elle pour demander que la hache soit suspendue. 5,000 citoyens français !

« Si l'on pouvait profiter de cette circonstance pour exiger le désarmement complet et l'approvisionnement de nos magasins ! Mais cela demande des délais, et 5,000 hommes de plus à nourrir sont un objet considérable. Les représentants du peuple demanderont sans doute l'avis du gouvernement sur une motion aussi délicate. Il serait à désirer qu'il prononçât. « L. HOCHE. »

Cet appel fut entendu. Quelques jours plus tard, le 18 août, le Comité de salut public prescrivait d'appliquer, non la loi du 25 brumaire, mais celle du 30 prairial an III (18 juin 1795), qui prononçait la peine de mort contre « les chefs, commandants, capitaines, embaucheurs et instigateurs de rassemblements armés sans l'autorisation des autorités constituées », et encore contre les hommes armés pris dans ces rassemblements, s'ils étaient

« déserteurs ou étrangers n'appartenant pas au département » où ils étaient trouvés. D'après l'article 5 de la même loi, « les habitants des campagnes, entraînés ou surpris dans ces rassemblements, et non convaincus d'avoir participé à des assassinats », devaient être « punis, suivant la gravité des cas, de deux, trois ou quatre mois de détention, et d'une amende égale à la moitié de leur revenu » ; en outre, la liberté ne pouvait leur être rendue, à l'expiration de leur peine, que sous « la caution de quatre citoyens connus, répondant de leur conduite. »

« Vu le nombre des soumis à cet article 5, conclut le Comité, le représentant pourra user envers eux d'une clémence plus ou moins étendue, à des conditions pouvant tourner à l'avantage de la République... par exemple si leurs communes les réclamaient, mais en imposant à ces communes de *déposer préalablement au lieu qui sera convenu les armes qui existent dans leur sein.* »

En conséquence, le représentant Mathieu expédiait, le 6 septembre, l'arrêté suivant au général Lemoine, pour être transmis à toutes les commissions militaires établies dans sa division :

« Considérant que, si ceux des habitants des villes qui ont été faits prisonniers à Quiberon, pour avoir été volontairement unir leurs armes à celles de l'ennemi, sont sans excuse, puisqu'ils ne peuvent alléguer de violence, et que leur conduit-

paraît offrir tous les caractères d'une rebellion réfléchie et déclarée, il n'en est pas de même de plusieurs habitants des campagnes ; que quelques-uns peuvent avoir été entraînés par la violence, et qu'un plus grand nombre l'a été par la séduction ; que leur liberté peut être utile à la culture des terres et aux travaux champêtres, auxquels ils ont été arrachés ; qu'il est d'autant plus convenable de venir au secours d'individus dignes à la fois de blâme et de pitié qu'ils avaient, dans l'isolement des campagnes, moins de moyens de résister au torrent que dans les grandes communes et chefs-lieux de district ou de département ; qu'il est possible, par une mesure adoucie et cependant rapprochée de la loi, de prévenir de nouveaux écarts de la part de ces individus ; que l'on peut se promettre de ces dispositions un retour des campagnes à l'ordre et à la tranquillité ;

« ... Article IV. — Tous ceux qui se sont réunis aux rassemblements des Chouans et qui ont été faits prisonniers à Quiberon pourront, sur la réclamation expresse et officielle de leurs communes respectives, être mis en liberté, moyennant les conditions suivantes :

« V. — Les communes seront admises à faire ces réclamations, lorsqu'elles auront déposé leurs armes et munitions au lieu qui leur sera indiqué par l'administration du département ; elles seront tenues, en outre, de remettre, pour chacun des

individus détenus, une amende égale au tiers du revenu de chacun d'eux.

« VI. — Cette amende ne pourra être payée qu'en grains, nature de blé, froment, seigle, ou avoine, et en fourrage. Cette amende, en aucun cas, ne pourra être moindre de trois quintaux de froment ou valeur semblable en denrées ou fourrages.

« VII. — Le tiers du revenu actuel sera déterminé par la déclaration que les parents et amis des détenus feront en personne aux administrations de district; en cas de déclaration infidèle, l'amende sera doublée.

« VIII. — Ceux qui n'ont ni revenus ni propriétés pourront être rédimés par un propriétaire ou fermier, et sous sa caution, moyennant trois quintaux de blé froment, ou la même valeur en seigle ou en fourrage.

« IX. — Pourront aussi, moyennant les conditions ci-dessus, obtenir leur liberté les individus condamnés par les commissions militaires à un ou plusieurs mois de détention.

« X. — Sont tenues les communes de justifier que les individus par elles réclamés ont payé toutes leurs contributions arriérées jusqu'à ce jour, et qu'ils ont résidé sur le territoire de la République, sans interruption, depuis le 9 mai 1792. Ce certificat de résidence et ces quittances de contributions devront être visés par l'administration de district.

« XI. — Les grains et fourrages seront versés dans les magasins militaires...

« XIII. — Sont exceptés des dispositions du présent arrêté : 1° les individus étrangers au département et qui n'y avaient point d'habitation fixe avant le débarquement des émigrés à Quiberon ; 2° ceux des habitants des villes qui ont été volontairement se joindre à l'ennemi ; 3° ceux des jeunes gens de la première réquisition connus pour chefs ou instigateurs de troubles. Ils seront jugés conformément à la loi.

« XIV. — Sont pareillement exceptés tous ceux qui, dans les rassemblements armés des Chouans, ont eu le grade de capitaine ou tout autre supérieur.

« XV. — Toute commune, dans laquelle il y aurait des mouvements, sera appelée la dernière dans l'ordre du travail du département, qui pourra, suivant qu'il le jugera convenable pour la sûreté des localités, prolonger les délais... »

En même temps était imprimée une chaleureuse proclamation du « Représentant du peuple français aux Chouans faits prisonniers par l'armée républicaine à Quiberon » :

« Quel nom puis-je donner à des êtres qui, les armes à la main, ont déchiré le sein de leur patrie? Ils ont renoncé à ce titre, ils ont abjuré tout principe d'humanité ceux qui pillent, volent, égorgent,

assassinent sur les grands chemins et fusillent quiconque refuse de les suivre. Sont-ce des citoyens? Ils demandent la servitude! Sont-ce des Français? Ils invoquent l'Angleterre!...

« Qu'êtes-vous donc, ô vous que ma voix peut interroger et qu'à peine je puis nommer des rebelles? Que méritez-vous? La mort... Les émigrés, au secours desquels vous avez marché, ne sont plus; vous êtes sous la main de la même justice qui a prononcé leur sort...

« Écoutez et sachez entendre la voix d'un homme, d'un citoyen, d'un Français, d'un représentant du peuple!...

« Puisque l'invincible glaive de nos guerriers, dans une mémorable victoire, vous a tous enveloppés, comme en se jouant, dans une captivité commune... pourriez-vous douter actuellement de la toute puissance de la République? Eh bien, apprenez et n'oubliez pas que le premier attribut de la toute puissance, est la bonté; apprenez à connaître la République, tant calomniée par des hommes perfides et furieux; apprenez et sachez que son premier vœu est votre retour et votre soumission aux lois! »

Suit un appel aux communes ayant à réclamer de leurs habitants, « qui n'ont abandonné leurs foyers qu'en abandonnant la cause de la patrie, pour se joindre aux complices de l'Angleterre »; aux femmes, enfants, vieillards, « qui sont venus

en larmes réclamer leurs pères, maris, frères et proches »; afin qu'ils exécutent strictement les deux conditions, auxquelles ils les reverront tous : 1° dépôt des armes et munitions au lieu indiqué par le district; 2° dépôt en nature de grains d'une amende égale au tiers du revenu de chaque prisonnier.

Le représentant dit en terminant :

« Reconnaissez enfin vos amis et vos frères dans ceux qui combattent l'Angleterre; reconnaissez vos ennemis dans ceux qu'elle soudoie, qu'elle protège, dans ceux que ses vaisseaux viennent jeter sur vos côtes!... Sachez repousser les perfides insinuations de ce gouvernement, qui n'a perfectionné que l'art de nuire et le métier de faux monnayeur!... Revenez à vos champs qui ont besoin de vos bras; à vos familles, qui ont besoin de votre travail!... Expiez et les crimes qu'on vous a fait commettre et tous vos torts passés par la soumission à la Constitution nouvelle, que la France et ses armées acceptent..., à une Constitution ennemie de toute féodalité, essentiellement protectrice de la liberté, de l'égalité, de la sûreté des personnes et des propriétés!... »

Cette proclamation et l'arrêté du 20 fructidor étaient portés, par les officiers municipaux, dans les prisons.

« Les détenus, écrit Mathieu au Comité de salut public, le 9 septembre, annoncent l'intention de

bien et fidèlement remplir les conditions qui sont tracées et prescrites par l'arrêté.

« La plupart des bases ont été adoptées dans une conférence, que j'ai eue avec des membres des autorités constituées, parmi lesquelles on distingue *l'administration du Morbihan*, *composée de vrais et grands républicains* (sic), *d'un zèle aussi éclairé qu'énergique pour le maintien de la liberté constitutionnelle et le retour de l'ordre dans ces contrées*... »

Le zèle de cette administration républicaine, — qui précipita la formation des commissions militaires et l'exécution des émigrés, — était si favorable aux Chouans prisonniers, que, pour hâter leur rentrée dans leurs foyers, elle proposait de ne pas exiger avec rigueur le désarmement préalable des communes qui les réclamaient, et de faire traduire, devant les tribunaux criminels de leurs départements respectifs, ceux pris à Quiberon, qui n'étaient pas du Morbihan : ce que fut obligé de refuser le représentant du peuple, en rappelant les instructions précises qu'il avait reçues du Comité de salut public le 1er fructidor :

« ... Le Gouvernement tient essentiellement à la remise des armes, qui est la condition formellement énoncée, sans en exclure d'autres... Décidé à appliquer à ces prisonniers de guerre la disposition de l'article 5 de la loi du 30 prairial, ou du moins à la majeure partie d'entre eux, le Comité

de salut public n'a pu penser que ces individus pussent être déférés chacun devant le tribunal criminel de leur département respectif. Les escortes, les témoins à transporter, les prisonniers eux-mêmes à conduire, les cautions à exiger : tout cela multiplierait les difficultés. Le Comité a pensé que ces prisonniers devaient être ici jugés par les commissions militaires, si on ne leur appliquait pas une mesure politique. Il importe que, dans l'opinion, les actes des commissions militaires ne soient point grevés du reproche d'incompétence. La réduction du nombre des commissions à une seule donnera aujourd'hui une utile gravité à la marche de ce tribunal, qui aura à prononcer sur les individus non compris dans la mesure indulgente que j'ai adoptée. »

En somme, il y eut environ 3,000 Chouans rendus à leurs communes d'origine en vertu de l'arrêté de Mathieu. Les commissions de Quiberon, de Vannes et d'Auray, devant lesquelles avaient comparu des Chouans en nombre minime, n'avaient condamné à mort que ceux qui s'étaient distingués comme *chefs* ou s'étaient avoués insurgés *non repentants*. Déjà avant le 20 fructidor, les commissions d'Hennebont et de Port-Liberté, formées après les autres et spécialement chargées de juger les paysans bretons, en avaient acquitté des centaines, réclamés par leurs communes et se disant *repentis*, — repentis en apparence, car la plupart

reprirent bientôt les armes à l'appel de Georges Cadoudal.

Il y en eut bien au total 5,000, suivant le chiffre de Hoche, qui furent libérés, malgré l'évidence, pour les uns, de leur coopération à la descente des Anglo-émigrés, et, pour les autres, de leur enthousiasme religieux à l'apparition du Vicaire apostolique, bénissant au nom de Dieu et du Pape, la croisade anti-nationale.



XXIX

ACQUITTEMENTS ET ENROLEMENTS

2,848 acquittements furent émis en faveur des *enrôlés de force dans les rangs de l'ennemi*, lesquels comprenaient : 1° les prisonniers français « contraints à s'enrôler dans les régiments d'émigrés par suite des mauvais traitements qu'ils éprouvaient sur les pontons d'Angleterre » ; 2° les Toulonnais, habitants de la ville et marins des vaisseaux, ramenés par les Anglais et employés au service de l'artillerie de l'expédition.

Ces derniers n'étaient pas dans le même cas que les autres, car beaucoup, si l'on eût examiné de près leur conduite, auraient été reconnus complices de la trahison, qui livra à l'étranger notre grand port de la Méditerranée. Les commissions militaires ne mirent aucun zèle à rechercher les causes de leur sortie de Toulon ; les représentants s'em-

pressèrent de les diriger sur Lorient et de les incorporer dans les équipages de la flotte de Villaret-Joyeuse. Ceux d'entre eux qui n'appartenaient pas à la marine furent placés dans le bataillon des volontaires nationaux du Var, qui faisait partie de la division Lemoine.

Aucune distinction ne paraît avoir été faite entre les anciens soldats sortis des pontons anglais et ceux de la garnison républicaine de Quiberon, restés au service des émigrés.

On réintégra dans leurs corps tous ceux dont les régiments et bataillons d'origine stationnaient en Bretagne ; les autres servirent à combler les vides de diverses demi-brigades de l'armée des côtes de Brest.

D'après un état de l'administration départementale du Morbihan, les enrôlements opérés après comparution devant les commissions militaires fut exactement de 2,425. Si l'état du général Lemoine élève le total des enrôlés à 2,848, c'est qu'il comprend les anciens soldats, qui abandonnèrent les émigrés et les Anglais, au moment même de la reprise de la presqu'île de Quiberon et que Hoche fit incorporer tout de suite dans les bataillons présents.

On voit, dans la « liste des martyrs de Quiberon », inscrite sur le monument funèbre de la Chartreuse d'Auray et rectifiée par M. de la Gournerie, une vingtaine d'individus, qualifiés « déserteurs » ou

« réfractaires ». Il n'y en eut pas moins d'une soixantaine, que les commissions firent fusiller. Les interrogatoires des condamnés de cette catégorie sont peu édifiants. Très peu ont passé dans l'armée catholique et royale par amour pur de la Religion et du Roi; certains se sont dérobés à des punitions pour vol, pillage, assassinat; beaucoup se sont laissés acheter à prix d'argent, la séduction des troupes étant l'un des articles du plan de Puisaye les mieux mis en pratique constante.

XXX

DISSIMULATIONS ET ÉVASIONS D'ÉMIGRÉS

Quant aux émigrés, selon les termes de la loi, ils auraient dû tous être mis à mort dans les vingt-quatre heures, sur simple constatation d'identité, s'aggravant ici de la notoriété du fait de la présence sur le sol français en armes, à la solde et sous l'uniforme de l'étranger. Une seule commission militaire aurait suffi pour relever leurs noms et les faire exécuter en une semaine. Si les commissions, quoique multipliées, prolongèrent leurs jugements durant plusieurs mois, n'est-ce pas évidemment que les vainqueurs de Quiberon n'avaient nulle hâte d'exterminer les vaincus, et que, sans pouvoir violer la loi, d'abord ils voulurent laisser le temps à la Convention d'en atténuer la rigueur, et, cette espérance évanouie, au lieu de précipiter les fusillades, ils s'efforcèrent de diminuer le nombre des fusillés ?

Qu'une fois la question de la prétendue capitulation anéantie par les négations les plus formelles, plusieurs des membres des commissions militaires se soient, par simple humanité, prêtés à toutes les supercheries des émigrés cherchant à dissimuler leur émigration, qu'ils les aient même quelquefois suscitées, puis admises, par séduction de divers genres : cela n'est pas douteux. Un grand nombre d'officiers et de soldats répugnaient au rôle de juges et surtout d'exécuteurs, par générosité naturelle et à cause de la responsabilité dont ils se sentaient accablés; d'autres, en raison du surcroît de travail qui leur était imposé. Le général Lemoine eut beaucoup de peine à former les six commissions d'Auray, de Quiberon et de Vannes, encore plus à renouveler celles où, un moment, les « influences chouanes » produisirent des acquittements d'une trop flagrante illégalité. Le 27 thermidor (14 août), il prononça la dissolution des commissions de Vannes, obligea les membres de l'une d'elles, qui protestaient vivement contre la défiance dont ils étaient l'objet, à s'éloigner sur-le-champ de la ville pour aller au bivouac, sur la route de Rennes; il fit même emprisonner, pour quelques jours, un greffier trop impertinent. Mais ni alors, ni à aucun moment, ne se produisirent des séditions de militaires se refusant à juger ou à exécuter conformément à la loi.

Lors de l'inauguration du « mausolée des mar-

tyrs » à la Chartreuse, en 1829, le préfet du Morbihan s'avisa d'écrire au sous-préfet d'Auray une lettre, conservée aux Archives du département, à Vannes, et dans laquelle on lit :

« Tâchez d'obtenir du maire d'Auray qu'il fasse signer, par des contemporains des événements, une attestation comme quoi *les soldats français ont tous refusé d'exécuter les condamnés à mort, et que les affreux conventionnels ont été obligés de recourir à des Belges.* »

Le fait était si absolument faux, qu'aucune attestation ne put être obtenue et que le procès-verbal officiel de la cérémonie ne contient pas même une allusion à ce que le préfet jugeait si important de mettre en lumière.

Il y avait, à l'hôpital de Vannes, un docteur bénévole, qui savait inventer des maladies et prolonger les convalescences, pour faciliter les évasions. N'y pouvant toujours réussir, il apportait aux émigrés incapables d'éviter le jugement « de vieilles gazettes, afin qu'ils pussent y puiser des faits, des noms, des dates, de manière à se composer chacun une histoire vraisemblable ». Car, leur répétait-il souvent, « il fallait bien aider un peu les juges à éluder le texte de la loi ». (La Gournerie, *les Débris de Quiberon.*)

C'est ce que firent Jacquier de Noyelle et Hillerin du Boistissandeau, acquittés l'un et l'autre à titre d' « échappés des pontons d'Angleterre ». Hillerin

avait supprimé sa particule et s'était donné comme tailleur d'habits. Morisson de la Bassetière s'était dénommé Berto-Basquière ; Lechauf de Lehellec, « Mathurin Besan, matelot enrôlé de force » ; F.-J. de Jouenne, de même, déclarant, en outre, ne savoir écrire et signant d'une croix, etc., etc. Plusieurs se dirent marchands, sauniers, domestiques, etc. Le baron d'Autrechaux se donna d'abord le nom de « Fouque, pâtissier », puis obtint, devant une autre commission, sous celui de « Joseph Labry, domestique », le sursis grâce auquel il s'évada.

Desmier de Chenon (Angoumois) se prétendit soldat français, fait prisonnier en Allemagne, sous le pseudonyme de Philippe Destranches. Incorporé dans un bataillon républicain, il déserta, fut repris et interné à l'île de Groix, d'où on lui permit, avant la paix, de rentrer chez lui, rayé de la liste des émigrés. De Trémault se fit passer pour Belge ; Le Grand, de Morlaix, pour Espagnol ; Le Charron, pour Suisse, etc., etc. On trouve, sur une liste de 132 acquittés, à Vannes, du 11 thermidor au 18 fructidor (29 juillet-4 septembre), 15 mis à part sous la dénomination d' « étrangers prisonniers de guerre ». L'erreur ou la complaisance des juges étaient on ne peut plus facile à obtenir, si l'on connaissait quelques mots d'une langue étrangère ou si l'on savait en prendre l'accent. Les plus nombreux des émigrés dissimulés furent évidem-

ment ceux qui purent se faire réputer prisonniers tirés des pontons anglais ou ramenés de Toulon.

Il y en eut qui cherchèrent à excuser leur émigration et leur présence dans les troupes soldées par l'Angleterre, en expliquant leur sortie de France par des causes non politiques, l'impossibilité de leur retour, leur ignorance des lois qui le leur commandaient, la misère dans laquelle ils se trouvaient, leur embarquement sans savoir qu'ils étaient menés en France combattre les Français, etc. Ces moyens de défense n'étaient guère admissibles.

Certains, sur les doutes laissés par leurs réponses, furent ajournés à diverses reprises et comparurent devant plusieurs commissions. Ainsi, Claude-Augustin Tercier, ancien garde du corps de Monsieur, réussit, par deux fois, à ne pas être condamné, et s'évada pour devenir commandant en second de l'armée de Scépeaux. Ainsi, le chevalier de Haussey passa, dit-on, car les preuves authentiques font défaut, cinq fois devant les juges et finit par s'échapper, sous un costume de femme, qui lui allait d'autant mieux qu'elle était réellement la veuve d'un émigré, avec lequel elle s'était engagée dans le régiment de Damas et qu'elle avait vu mourir à ses côtés, sur le champ de bataille, en Hollande.

Les évasions, quelque dramatisées qu'elles aient été par les chroniqueurs royalistes, furent on ne

peut plus faciles à Vannes, grâce à la connivence, quelquefois payée, des gardiens, surtout grâce au zèle très ardent des femmes de la ville, qui s'introduisaient sans difficulté dans les prisons. Les dames de l'aristocratie passaient les après-midi dans les jardins plantés sur les vieux murs d'enceinte, à côté des tours où étaient enfermés les émigrés. Ceux-ci, se promenant sur les terrasses, correspondaient avec elles par signes, souvent de vive voix.

Là, comme au Mans, lors de la grande déroute des Vendéens, certains officiers de l'armée royale rencontrèrent, parmi les officiers républicains, d'anciens camarades de régiment, qui s'empressèrent de les recueillir dans leurs rangs, sous des noms supposés. Le jour même de la reprise de Quiberon, la Légion nantaise essaya de sauver ainsi les deux jeunes Panou de Faymoreau, de Nantes.

Les moyens sûrs manquent pour déterminer le nombre des évasions. Quant aux acquittements d'émigrés dissimulés, comment les dégager de la liste des prisonniers incorporés dans l'armée et la marine de la République, ou de celle des étrangers réservés comme prisonniers de guerre?

Cependant, en cherchant bien, dans les registres de contrôle des bataillons et régiments qui se trouvaient à Vannes et aux environs au moment des incorporations d'acquittés, on en découvre quelques-uns. En voici, par exemple, trois, qui ont l'honneur d'être inscrits sur la « liste des mar-

tyrs » (p. 173, 196 et 265 des *Débris de Quiberon*, par E. de la Gournerie) :

« *Barret* (*Michel*) ; *Cognet* (*Joseph*), sous-lieutenant dans le régiment d'Hervilly, pris dans l'affaire du 20 juillet, fusillé depuis ; *De Traissac*, lieutenant en d'Hervilly. »

Au contrôle du 11e bataillon de volontaires nationaux, formation d'Orléans, (Archives administratives de la guerre), on voit qu'ils ont été incorporés le 9 fructidor an III (26 août 1795) :

« BARRET (*Michel*), a servi dans le 1er bataillon des grenadiers des Bouches-du-Rhône le 1er avril 1792. — Fils de Jacques et de Marie Chassé, né en 1768 à Tarascon. — Taille : 5 pieds 7 pouces. — Congédié le 5 vendémiaire de l'an IV (27 septembre 1795).

« COGNET (*Joseph*), a servi dans le régiment de Marine-Infanterie en 1776. — Fils de Benoît et de Marie Copié, né le 17 avril 1758 à Monistrol, département du Puy-de-Dôme. — Taille : 5 pieds 3 pouces. — (Sans note de congé.)

« TRAISSAC (*François*), a servi dans le 1er bataillon des Bouches-du-Rhône le 1er avril 1792. — Fils de Jean et de Marguerite Lamy, né en mars 1773 à Nîmes (Gard). — Fourrier le 16 fructidor (2 septembre). — Congédié le 5 vendémiaire an IV (27 septembre 1795). »

XXXI

LE TOTAL DES FUSILLÉS ET DES LIBÉRÉS

Lorsque, au mois de novembre 1896, fut votée la souscription de la ville de Paris aux monuments de Hoche à Quiberon et Lorient, l'un des rares catholiques-royalistes du Conseil municipal, M. Roger Lambelin, protesta en s'écriant que, « sur cette terre bretonne, contre le droit des gens, avaient été massacrés 4,000 soldats fidèles à leur Dieu et à leur Roi ! »

A quoi l'on peut répliquer :

1° Que ces soldats de l'autel et du trône, Français armés contre la France, portaient tous l'uniforme anglais ;

2° Que, s'il y a eu violation du droit des gens, elle fut commise par les émigrés, le 3 juillet, à l'égard de la garnison républicaine, et non, le 21, par l'armée française, à l'égard des émigrés ;

3° Qu'il ne se produisit aucun massacre après la victoire nationale et républicaine, et que les vainqueurs, qui n'avaient à faire qu'une dernière charge à la baïonnette pour exterminer les vaincus, les épargnèrent généreusement ;

4° Que la reddition des émigrés au Fort-Neuf fut faite sans conditions, parce que les lois de l'Assemblée constituante, de la Législative et de la Convention avaient interdit de considérer ces ennemis de leur patrie comme des belligérants ;

5° Enfin, que les jugements capitaux, rendus légalement à la suite de l'expédition anti-nationale, n'ont pas dépassé le total de 757.

Ce chiffre a été relevé aux Archives départementales du Morbihan, où sont conservés les procès-verbaux des 21 commisions militaires, qui ont éte successivement et simultanément formées pour juger les prisonniers de Quiberon, et qui ont siégé dans la presqu'île, à Auray, à Vannes, à Port-Louis et à Hennebont, du 9 thermidor an III (27 juillet 1795) au 8 ventôse an IV (27 février 1796.)

Deux des condamnés, Fournier d'Oyron et Lamour de Lanjegu se sont évadés après leur jugement. Lanjegu, inscrit sur la « liste des martyrs », fut repris en floréal an VI (fin avril 1798), après l'attaque d'une diligence, et amené à Vannes, où, pour sauver sa tête, il nomma Mercier-la-Vendée, Guillemot-sans-Pouce et vingt autres Chouans

moins connus, qui faisaient partie de la même expédition, indiqua leurs retraites et dévoila leurs plans. Sa déclaration, du 13 floréal (2 mai), est aux Archives historiques de la guerre, armée d'Angleterre.

Donc, il y eut, en fin de compte, 755 condamnés à mort fusillés.

Cependant les tables de marbre du monument de la Chartreuse d'Auray contiennent 952 noms. M. Eugène de la Gournerie, en rectifiant cette « liste des martyrs », a supprimé 34 noms erronés ou faisant double emploi, parmi lesquels (p. 165), « 5 ou 6 émigrés ayant survécu à l'expédition, dont 3 au moins vivaient à l'époque où l'on burinait leur épitaphe ». Il y a laissé Lamour de Lanjegu, Traissac, Cognet et Barret. Il a ajouté 29 omis, et est arrivé au total de 947. Ce chiffre ne comprend pas seulement les condamnés exécutés, mais aussi les tués dans les combats ou morts des suites de leurs blessures. Si l'on en détache les noms accompagnés des désignations « insurgés, réfractaires, déserteurs », le nombre des « émigrés martyrs » ne dépasse pas 700.

La « liste des prisonniers faits à Quiberon et jugés par les commissions militaires », adressée au général en chef Hoche par le général Lemoine, le 26 nivôse an IV (16 janvier 1796), contient 711 noms. Si le relevé des procès-verbaux des commissions en donne davantage, c'est qu'il comprend

les jugements postérieurs à la date du compte-rendu de Lemoine, et dont aucun, d'ailleurs, ne se rapporte à des émigrés. La liste officielle des 711 comprend 27 Chouans, plus l'évêque de Dol et les 12 ecclésiastiques exécutés avec lui ; ce qui réduit le total des émigrés fusillés à 671.

On a vu précédemment que, dans le premier relevé des prisonniers de Quiberon, fait le 23 juillet 1795, surlendemain de l'événement, le général Hoche avait abaissé le nombre des qualifiés *émigrés*, — passibles de mort sur simple constatation d'identité, — à 538, et les avait partagés en deux catégories, *officiers* 278 et *soldats* 260, dans l'espérance que ces derniers pourraient être soustraits à la rigueur de la loi. Sans doute, le 21 juillet, durant la poursuite à travers la presqu'île, un nombre notable d'émigrés s'étaient mêlés aux « prisonniers français enrôlés de force » et aux « habitants de Toulon », d'ores et déjà désignés pour l'acquittement avec incorporation dans les troupes républicaines. Ceux-ci, comptés au premier moment, 1,632 et 492, ensemble 2,124, s'élevèrent, après le travail des commissions militaires, à 2,199. On peut croire que la différence entre les deux totaux fut remplie par 75 *émigrés dissimulés*. Si, dans la première statistique de Hoche, il n'est compté que 538 émigrés, et si, dans celle de Lemoine, il en est énuméré 671, ne serait-ce pas que 133 se seraient mêlés aux « patriotes », qui répondirent

à l'appel fraternel de Mesnage et des grenadiers?

Les prisonniers décédés dans les hôpitaux et dans les prisons, où des épidémies se manifestèrent, furent, à Vannes, 347 (D'après le relevé fait par M. le docteur G. de Closmadeuc). Ils durent être nombreux aussi à Auray, Hennebont et Port-Louis. Le général Lemoine les évalue à 400. Une note manuscrite des Archives du Morbihan donne le total de 600 pour les morts de maladie.

Les commissions militaires ont condamné à 2, 3 et 4 mois de détention 200 Chouans.

Elles ont prononcé la détention, jusqu'à la paix, de 80 étrangers (parmi lesquels des émigrés dissimulés), considérés comme prisonniers de guerre.

D'autre part, voici, d'après les procès-verbaux, le compte des acquittés et élargis :

Acquittés purement et simplement, paysans en très forte majorité..............	1.100
Acquittés mais incorporés dans l'armée ou la marine, Français tirés des pontons anglais ou toulonnais.........	2.848
Élargis à Quiberon, aussitôt après la reprise de la presqu'île, le 3 thermidor, sur décision des représentants Tallien et Blad, de concert avec le général Hoche, d'après Lemoine..............	3.000
A reporter.....	6.948

Report.....	6.948
Élargis à Vannes, suivant l'arrêté de Blad du 13 thermidor..................	527
Élargis à Auray, par les administrateurs du département du Morbihan, suivant le même arrêté, le 20 thermidor.....	141
Élargis, en vertu de l'arrêté de Mathieu, du 20 fructidor, d'après l'état dressé, par district, du nombre des libérés et des livraisons d'armes, de grains et de foin, en vendémiaire an IV.............	2.425
Total des acquittés et libérés...	10.041

En présence de ce chiffre est-il permis de considérer comme un massacre révolutionnaire la punition de Quiberon? Est-il possible de faire passer pour des « martyrs », exterminés en masse, les 670 à 700 émigrés (y compris les morts dans les prisons et hôpitaux), à qui la justice nationale fit payer de leurs têtes le crime de s'être enrôlés à la solde de l'Angleterre, pour développer la guerre civile en France, et aussi la faiblesse d'avoir jeté leurs armes sans capitulation admissible, au lieu de s'être battus jusqu'à la mort, dans une expédition militairement aussi mal conduite que politiquement inexcusable?

XXXII

CONTINUATION DE L'EXPEDITION DES ANGLO-ÉMIGRÉS LE COMTE D'ARTOIS A L'ILE D'YEU

Il est à remarquer que « la catastrophe de Quiberon » n'a pas interrompu un seul instant la comédie de la pacification vendéenne. De Scépeaux et de Béjarry, délégués reconnus et on ne peut mieux accueillis des ci-devant armées de l'Anjou et du Centre, étaient à Paris. Ils discutaient, avec le Comité de Salut public, les moyens d'empêcher la reprise de la guerre civile par la réalisation complète des cinq arrêtés que les représentants du peuple avaient accordés aux « soumis » de la Jaunaye et de Saint-Florent. Ils protestaient contre la reprise d'armes de Charette et même se chargeaient de lui faire renier sa proclamation du 26 juin. Comme Charette s'y refusait avec impertinence, l'abbé Bernier, l'inspirateur de la négociation, pro-

testait contre « les calomnies frappantes, les intentions doubles et perfides de ce prétendu manifeste ». Le révolté parjure de la Basse-Vendée était hautement condamné par ce prêtre, au nom de la morale divine et humaine. « Tête exaltée, s'écriait-il, cet homme a traité ses anciens compagnons d'armes comme la République, promettant une chose pendant qu'il faisait l'autre. » Stofflet, sous la dictée de son ministre ecclésiastique, ne cessait de témoigner de son envie « de donner des preuves de dévouement à la République » ; il persistait à « s'offrir comme médiateur » entre elle et tous ses coreligionnaires en état de réinsurrection.

Les délégués Béjarry et Scépeaux, dès que parvinrent dans la capitale les nouvelles du débarquement à Carnac et de l'occupation du fort Penthièvre par les Anglo-émigrés, coururent aux Comités de gouvernement réprouver l'intervention de l'Angleterre dans les affaires de la France. Sans réclamation d'aucune sorte, ils laissèrent passer les jugements et les exécutions d'émigrés, se reconnaissant incapables d'opposer l'hypothèse d'une capitulation inadmissible à l'application d'une loi très claire.

Charette seul protesta à sa manière. Informé de la mort de Sombreuil, de Hercé et de leurs compagnons, le 28 juillet, le premier dimanche d'août, il fit massacrer les prisonniers républicains, qu'il avait amenés à son quartier général de Belleville, depuis la rupture de la pacification, 300 d'après la

déclaration du paysan vendéen Barion et le rapport du représentant Cochon-Lapparent.

« Plus de cent, raconte le secrétaire de Charette aux conférences de la Jaunaye, Auvynet, furent emmenés dans un bois peu distant de Belleville et assommés à coups de bâtons et de pieux, par les soldats qui formaient sa garde. Les cannibales revinrent de cette exécution en portant comme des trophées les dépouilles sanglantes des victimes. Le reste fut fusillé dans la cour de la prison. Ces deux horribles scènes se passaient au moment où Charette, accompagné d'une partie de sa troupe, entendait la messe. La fusillade eut lieu dans le château de Belleville, et ainsi, les cris des mourants et des assassins se mêlaient aux chants que l'on entendait à la louange de la divinité. »

Peu de jours après, sur la rive droite de la Loire, des milliers de Chouans enlevaient un convoi escorté par 300 hommes du bataillon d'Arras, dont 220, rapportent les administrateurs de la Loire-Inférieure, « périssaient, la plupart après l'action, livrés à tous les genres de barbaries, auxquelles les femmes n'étaient pas étrangères ».

Par la suite, et systématiquement, furent surpris et massacrés, avec la même férocité, des détachements de divers corps ayant participé à la capture, au jugement et à l'exécution des émigrés. Une compagnie de chasseurs belges, réfugiée dans une tour, à Brée, en Mayenne, s'était rendue. Les

Chouans l'exterminèrent en disant : « Vous avez manqué à votre parole à Quiberon, nous manquons à la nôtre ; chacun son tour, Dieu nous jugera tous ! » Ce qui prouve avec quel art fut exploitée, par ceux qui fanatisaient ces inconscients, l'illusion calculée de Sombreuil. S'il est vrai, comme osent l'affirmer, d'ailleurs sans preuves, les plus catholiques des historiens des guerres de l'Ouest, Crétineau-Joly, l'abbé Deniau, etc., qu'au bout de quelques mois, furent ainsi détruits tous les soldats républicains employés à la répression de l'expédition de Quiberon, il faut en conclure que les représailles, compliquées de tortures et de mutilations sauvages, furent dix fois plus cruelles et plus nombreuses que les fusillades légales de la justice militaire.

Autre point, encore plus grave, omis de parti-pris par ceux qui appellent « massacre de martyrs » l'exécution de moins d'un millier de Français, armés contre la France et revêtus de l'uniforme anglais :

C'est que, durant les semaines du jugement des émigrés, un à un, l'expédition ne discontinua pas, et que les échappés firent tout pour aggraver la culpabilité des prisonniers.

Depuis la victoire de Hoche, le 21 juillet, la flotte britannique était restée en vue de Quiberon. Du 10 au 12 août, elle faisait aborder au Bec, sur la côte de Saint-Jean-de-Monts, d'abondants secours en

armes, munitions et argent, qui permettaient à Charette de continuer la guerre dans la Vendée. Le 8 septembre, elle redescendait Puisaye sur la côte bretonne, pour développer l'organisation de la chouannerie. Augmentée d'une nouvelle escadre, qui amenait Monsieur, lieutenant-général du royaume de France, le comte d'Artois, le 12 de ce même mois de septembre, elle se présentait, le 23, devant l'île de Noirmoutier. Les fières réponses du général Cambray à ses sommations réitérées l'empêchaient d'attaquer. Elle n'osait risquer une descente dans la baie de Bourgneuf, où Hoche attendait les débarqués pour les rejeter dans la mer, encore plus vite qu'à Quiberon. Elle se décidait, le 30, à s'emparer de la petite île d'Yeu, défendue par un bateau-poste, l'aviso *l'Enfant*, et par une garnison d'une quarantaine de volontaires. Elle y déposait les trois régiments d'émigrés reconstitués à l'île d'Houat, et renforcés de quelques troupes d'Anglais, formant au total 4,540 fantassins et 1,040 cavaliers ; ensuite, ce qu'il fallait de canons pour fortifier la position, et enfin, le 2 octobre, le frère du Roi, sa maîtresse et sa cour.

Notez qu'au même moment la conspiration royaliste provoquait cette insurrection des sections aristocratiques de Paris, que la canonnade du général Bonaparte écrasa le 13 vendémiaire an IV (5 octobre 1795).

Le prince, depuis de si longs mois annoncé à

ceux qui se faisaient tuer pour la cause des Bourbons, pouvait notifier tout de suite son arrivée à Charette. Sans trop de peine, il expédiait des émissaires à Stofflet, à Scépeaux, à Cadoudal, à Puisaye, et ceux-ci lui renvoyaient des délégués de tous les groupes insurgés ou à insurger. Néanmoins, Son Altesse Royale dédaigna la traversée facile de quatre lieues de mer pour aller « chouanner ». Elle avait pourtant été avisée des bonnes intentions royalistes du général Willot, qui venait d'amener le renfort des Pyrénées-Occidentales et commandait à Fontenay-le-Peuple. Mais, d'autre part, elle fut avertie par un officier du vice-amiral Villaret-Joyeuse, que le général Hoche était prêt à aller lui-même, comme il l'écrivait au Directoire exécutif, « enlever d'Artois et sa séquelle et faire juger sur le champ de bataille, conformément à la loi, tout ce qui serait pris dans ce rassemblement d'émigrés ». Le prince s'enfuit, le 16 novembre, malgré les Anglais. Au lieu de se rendre à Jersey, ainsi qu'il l'annonçait aux Vendéens et aux Chouans, il se fit transporter tout droit en Écosse, pour ne revoir la terre de France qu'en 1814, à la queue de la Coalition européenne victorieuse de Napoléon.

XXXIII

LA PACIFICATION GÉNÉRALE DES VENDÉENS ET DES CHOUANS EN 1796

Cependant, si Charette était exaspéré et désespéré de la lâcheté du frère de son roi, les émigrés descendus à terre, se joignant à ceux échappés d'Auray et de Vannes, étaient parvenus à rallumer la guerre civile sur plusieurs des points où la politique de Hoche l'avait éteinte. D'après l'ordre formel de Monsieur, au nom du Roi, dont S. A. R. annonçait même la prochaine arrivée, quoiqu'elle ne dût jamais se produire, Stofflet était contraint à se réinsurger, le 26 janvier 1796. La population des Mauges angevines, ayant pris la paix au sérieux, ne répondait plus à ses appels aux armes. Livré par l'abbé Bernier, s'il faut en croire la tradition populaire persistante, il fut enlevé dans la nuit du 23 au 24 février, jugé et exécuté à Angers le 25. Charette, pratiquant l'art de la fuite à travers l'inextricable Bocage avec une prodigieuse agilité,

ne fut saisi qu'un mois plus tard, le 23 mars, jugé et exécuté à Nantes, le 29.

Hoche eût volontiers préservé de la mort ces survivants de la grande guerre de 1793. Il n'eût pas mieux demandé que d'utiliser l'un comme commandant de garde territoriale, sorte de colonel de gendarmerie, préposé au maintien de l'ordre dans son pays soumis. Il s'était prêté avec joie à la négociation du curé de la Rabatelière, en vue de transporter l'autre à l'étranger, en lui garantissant la jouissance de ses revenus, et sans se soucier de l'abus qu'il eût pu faire de sa grâce.

« La fuite de Charette, avait-il dit, eût rendu entièrement les habitants de la Vendée à la République, et leur eût découvert toute sa faiblesse... Il serait très heureux pour la République, que Charette devînt le chef d'une nouvelle expédition des Anglais. Cet homme, ainsi que beaucoup d'autres, a fait trop de bruit dans la Révolution, et il n'est pas mauvais, pour l'exemple, que les réputations usurpées tombent et punissent ceux qui en jouissent. »

Depuis le 28 décembre 1795, le vainqueur de Quiberon est chargé du commandement en chef des trois armées de l'Ouest, des côtes de Brest et des côtes de Cherbourg, réunies sous le nom d'armée des côtes de l'Océan. Pour en finir avec les Vendéens, les Chouans, les émigrés et les Anglais, un arrêté du Directoire exécutif, qu'il a dicté lui-même, l'a investi de pouvoirs extraordinaires qui doivent

lui permettre de suivre jusqu'au bout, sans être entravé par les oppositions civiles, son plan militaire et politique de désarmement général par la force et par la persuasion.

L'Agence du Roi, de Paris, a décidé de remuer contre cet ennemi redoutable « le ciel, la terre et les enfers ». Elle est parvenue à soulever, contre « sa dictature militaire », les républicains modérés de Fontenay, en même temps que les Jacobins de Nantes. Les uns et les autres, à grands cris, ont réclamé le général Willot, qui s'est fait considérer comme le patriote modèle et qui conspire avec les royalistes, pour remplacer Hoche, dénoncé comme le protecteur des rebelles, formellement accusé d'avoir recommencé la guerre qu'il était chargé de finir.

Cette prodigieuse intrigue eût réussi, si Stofflet et Charette avaient pu prolonger leur résistance de quelques semaines, de quelques jours.

Hoche était un dictateur d'espèce unique. Comme il l'écrivit à diverses reprises, « fils aîné de la Révolution, il abhorrait le gouvernement militaire » et « n'avait d'armes que pour faire mettre bas les armes ».

Il levait l'état de siège à Fontenay, le 24 mars, dès le lendemain de la capture de Charette; le lendemain de son exécution, le 30, il mettait toute la région vendéenne, « hors d'état de siège ». excepté Nantes et Angers, qui devaient attendre le

désarmement des Chouans de la rive droite de la Loire.

Lorsque, la Vendée finie, il entame la seconde partie de son œuvre, la fin de la Chouannerie, les belles dames de l'aristocratie angevine le qualifient de « général qui n'aime pas le sang, dictateur qui n'aime pas le pouvoir ». Elles l'acclament sur les promenades, elles l'appellent dans leurs salons, elles tombent amoureuses de « ce grand et beau garçon ». Il sait faire d'elles les auxiliaires actives de sa grande pacification. C'est par l'intermédiaire d'une jeune veuve, « fine matoise », la vicomtesse Turpin de Crissé, qu'il obtient, au mois de mai, la soumission de Scépeaux et de ses lieutenants, le désarmement de l'Anjou et du Maine. Récemment investi des pouvoirs d'agent général des armées catholiques et royales auprès des puissances étrangères et des princes français, l'abbé Bernier lui-même implore un passeport pour la Suisse. Celui dont il a essayé de faire le nouveau chef de l'armée d'Anjou et Haut-Poitou, le chevalier d'Autichamp, vient très humblement reconnaître la République, en déposant ces armes que, peu de jours auparavant, il avait juré à son oncle, le marquis d'Autichamp, de garder jusqu'à sa mort ou la restauration de la monarchie.

Sur ces exemples, et aussi grâce à l'activité des colonnes mobiles, dont plusieurs sont conduites, par Hoche en personne, au fond des repaires jusqu'alors

inaccessibles, les plus enragés des Chouans se désespèrent. Seul, Puisaye se refuse à toute démarche, continue à se cacher et reste insaisissable. Le jeune du Boisguy, sous la protection duquel il a longtemps vécu, quitte les environs de Fougères, laissant à ses bandes l'ordre de désarmer, et annonçant aux autorités républicaines qu'il se retire à Rouen.

Louis de Frotté s'embarque pour l'Angleterre, après avoir autorisé le major général de ses bandes de Normandie à suivre la négociation ouverte avec le général Dumesny. Quant aux furieux du Morbihan, les Cadoudal, les Mercier-la-Vendée, les d'Allègre, les de Silz, s'ils tardent à se rendre, ils déploient ensuite un zèle extraordinaire pour le désarmement exigé. Georges Cadoudal écrit à un curé récalcitrant :

« Une vingtaine d'ecclésiastiques, que j'avais rassemblés, ont décidé unanimement qu'il fallait rendre les armes, Dieu même ne devant pas demander de nous l'impossible... L'absolue majorité des puissances de l'Europe reconnaît la République, le pape lui-même traite avec elle... Elle ne peut pas manquer, sous fort peu de temps, de devenir légitime... Elle existe réellement, parce qu'il n'y a pas un seul être qui puisse dire raisonnablement : J'ai des forces suffisantes pour détruire le gouvernement actuel. »

Le 13 juillet 1796, le général Hoche présente son

rapport d'ensemble sur la pacification de l'Ouest.

Le Directoire exécutif, dans un message du 15, proclame terminées « ces affreuses guerres ».

Le 16 et le 17, les deux conseils des Cinq Cents et des Anciens déclarent que l'armée des côtes de l'Océan a bien mérité de la patrie.

XXXIV

LE TRAITEMENT DES ÉMIGRÉS PACIFIÉS

Hoche avait pu, au Fort-Neuf, être vivement ému du lamentable sort du jeune et romanesque Sombreuil. Son humanité profonde l'avait porté à restreindre le plus possible le nombre de ceux que la justice nationale devait punir. Mais il n'avait pas contesté cette justice et, lorsque le gouvernement lui en demanda le compte, il répondit, sans commentaire, le 23 novembre 1795 :

« Quoi qu'on dise, tous les émigrés pris les armes à la main à Quiberon ont été jugés conformément aux lois et exécutés de suite. »

Si la marine lui avait fourni les moyens d'aller à l'île d'Yeu, il aurait, comme il l'a dit, livré sur le champ de bataille même, le comte d'Artois et ses compagnons à la commission militaire.

La persistance des émigrés dans ce qu'il consi-

dérait comme un crime de lèse-patrie l'avait indigné. Lorsqu'il fut appelé à Paris, au mois de décembre 1795, il s'irrita de retrouver des émigrés partout, « jusque dans un endroit que leur présence souillait particulièrement », au Luxembourg même, dans les antichambres des Directeurs. A son retour à Angers, en prenant le commandement de l'armée des côtes de l'Océan, il écrivait au gouvernement :

« Patience ! La chevalerie française va éprouver sous peu un tel échec que nos petits-maîtres et les héros des sections pourraient bien s'en évanouir ! »

Certes, son hautain mépris pour « les stipendiés de l'Angleterre » et sa colère contre « les incorrigibles ennemis de leur patrie » ne durent qu'augmenter au spectacle de l'action persévérante des « chevaliers catholiques » de Puisaye et autres revenants de l'Étranger, allant provoquer des mouvements insurrectionnels dans les départements jusqu'alors tranquilles du Cher et de l'Indre.

La pleine connaissance de leurs plans de corruption civile et militaire et de réaction implacable lui fut fournie par les papiers trouvés sur le cadavre du comte de Sérent, l'un des six tués des vingt-sept émigrés débarqués sur la côte de Cancale dans la nuit du 15 au 16 mars 1796. Il réitère aussitôt les ordres les plus rigoureux contre ceux qui, malgré les précautions prises sur les côtes, pourraient encore y être, « vomis par les Anglais », et contre

ceux qui, n'importe où, seraient rencontrés en armes. A aucun moment il n'avait réclamé le retrait des lois contre l'émigration. Il maintient, dans ses instructions militaires, que les émigrés ne doivent pas être « reçus à se soumettre dans les mêmes conditions que les autres chefs de rebelles, leur présence sur le territoire de la République ne pouvant être admissible. »

Ceux qui essaient encore de se faire mettre à terre sont, en conséquence, reçus à coups de fusil. Quelques autres qui, ici et là, se laissent prendre en armes, sont jugés et exécutés.

Mais, par les correspondances des royalistes, de mieux en mieux saisies, Hoche a appris que la plupart des émigrés errants en Bretagne cherchent à regagner Jersey ou Londres, et que Puisaye sollicite des ministres anglais la défense expresse aux officiers de marine de recevoir à leurs bords « ces fuyards ». Dès le commencement des négociations pour la reddition des chefs de rebelles, il s'est aperçu que, si la vie n'est pas garantie aux émigrés trouvés parmi eux, les soumissions et désarmements risquent d'être de beaucoup retardés.

L'article 7 de la loi du 3 frimaire an IV, l'une des dernières de la Convention, « autorisait à quitter le sol français quiconque ne voulait pas vivre sous les lois de la République et s'y conformer. » L'article 8 de l'arrêté directorial du 7 nivôse permettait au général en chef de l'armée des côtes de

l'Océan de « délivrer des passeports aux individus qui voudraient sortir de France et aller vivre sous un gouvernement étranger ».

Inaugurant son grand commandement, le 6 janvier 1796, Hoche avait proclamé :

« Ennemis de la patrie, préférez-vous à la liberté la tyrannie, allez ailleurs chercher des fers ! Nous nous chargeons volontiers de vous procurer les moyens de passer sous la domination des maîtres que vous préférez, anglais, russes, allemands, turcs, le choix vous est indifférent. »

Hoche n'était pas de ceux qui aiment à faire peur et se complaisent à déployer toutes les rigueurs de la justice. Il recherchait, disait-il, « la gloire du pacificateur plutôt que celle du vainqueur ».

Il fit donc très bon accueil aux observations de la négociatrice, M[me] Turpin de Crissé, en faveur des émigrés mêlés aux chefs indigènes disposés à se soumettre. Il jugea de haute politique d'élargir le sens de la loi de brumaire et de l'arrêté de nivôse, et d'offrir aux émigrés, que Puisaye voulait retenir de force, le transport à Jersey aux frais de la République.

Dans une instruction du 5 juin 1796, il détermine en cinq articles, d'une netteté parfaite, la conduite que ses subordonnés doivent tenir pour la protection de l'entière liberté des cultes quelconques, pour la stricte surveillance des rebelles sou-

mis, pour le traitement des Chouans, des déserteurs et enfin des émigrés :

« Aucun émigré ne peut être regardé comme chef de Chouans et traité comme tel. Les individus qui se trouvent dans le cas d'émigration doivent évacuer le territoire de la République; aucune grâce ni délai ne peut leur être accordé. »

Il rédige et signe la formule du passeport, dont tout émigré doit se munir pour être, par les soins du contre-amiral Cornic, qui commande à Saint-Malo, « conduit à Jersey sur bateau parlementaire et y être déposé. »

Il fait parvenir au prince de Bouillon, l'officier de Sa Majesté Britannique établi à la pointe de Jersey pour diriger la correspondance anglo-royaliste, cet avis :

« Après avoir servi l'affreux parti, que les troupes de la République viennent de détruire, plusieurs individus de la nation que vous servez se sont rendus, ont déposé des armes criminelles et demandent à passer en Angleterre. Je me hâte d'en délivrer mon pays et je les fais passer dans l'île où vous commandez. Fasse le ciel que ceux qui les ont armés soient aussi repentants de leur mauvaise action que ces malheureux le sont de leur funeste obéissance! »

Nul, parmi « ces malheureux », n'affecta plus de « repentir » que le jeune comte de Bourmont, qui, plus tard, général de division dans l'armée de Na-

poléon, devait déserter durant la campagne de Waterloo, et, sous Charles X, recevoir le bâton de maréchal de France, après la prise d'Alger. Enseigne aux gardes-françaises en 1788, émigré à Coblentz, l'un des aides de camp du comte d'Artois durant la première campagne de France avec les Prussiens, âgé de vingt-trois ans à peine en 1796, depuis deux ans il parcourait l'Ouest sous toutes sortes de costumes et de pseudonymes, allait et venait de Bretagne à Paris, ambassadeur de Cormatin près le prince de Condé, délégué des armées catholiques-royales en Angleterre. Lors de la grande pacification, il se trouvait auprès de Scépeaux, qui avait fait de lui son major général. Il vint se jeter aux genoux de Hoche, se vanta d'avoir fait désarmer au moins 4,000 Chouans et implora la faveur de n'être pas embarqué pour Jersey. Car, s'écriait-il, « je préfère la mort sur la terre de France à l'idée de retourner dans un pays, dont les émigrés ont tant à se plaindre, ayant tout à reprocher au gouvernement anglais depuis l'affaire de Quiberon et toutes celles où le sang français a coulé d'un côté et de l'autre. » Ce « petit homme de salon » ne réussit pas à gagner l'estime et la confiance du pacificateur; il obtint cependant l'envoi de sa supplique au Directoire exécutif, qui autorisa son transport en Suisse. De Berne, le 18 août, il adressa au gouvernement de la République une pétition des plus pressantes afin d'être rayé de la liste des émigrés,

déclarant « ne désirer que jouir dans sa patrie du bonheur que promettaient les glorieux travaux de la Révolution ». On ne lui répondit pas. Quelque temps après, il se rendait à Londres, se remettait à la solde des Anglais détestés, se faisait par eux redescendre en Bretagne et redevenait l'un des plus actifs agents de la conspiration royaliste.

Il va sans dire que beaucoup des émigrés, pourvus des passeports de Hoche pour Jersey, réclamèrent des délais à l'embarquement, sous prétexte d'affaires de famille et d'intérêts. Ils leur furent accordés, avec « jouissance d'une liberté raisonnable », dont plusieurs abusèrent. L'administration municipale du canton de Nantes, alors composée de citoyens aussi modérés et estimés qu'Haudaudine, le Régulus nantais, le sauveur de la veuve du célèbre chef royaliste Bonchamps, protesta contre la présence prolongée d'émigrés multipliés dans la ville. Le département de la Loire-Inférieure ayant requis l'application des lois en vigueur contre l'émigration, la municipalité fit réafficher un règlement de police, obligeant les aubergistes et même les particuliers à faire connaître au bureau de police tous les étrangers logés chez eux. Un échappé de Quiberon, Thozon, fut découvert et conduit en la maison d'arrêt du Bouffay. Mais bientôt, sur les démarches de Mme Turpin de Crissé, le chef de l'état-major général de l'armée des côtes de l'Océan, Hédouville, expé-

diait au général commandant à Nantes, Duthil, l'ordre de mettre en liberté le prisonnier.

« Nous devons tenir nos promesses et obliger ainsi chacun des nouveaux convertis à tenir les leurs », dit Hoche en pressant ses lieutenants de « faire conduire sans le moindre retard aux frontières les émigrés qui ont rendu les armes et obtenu des passeports, aucun ne devant rester sur le territoire de la République. »

Le général en chef tint ferme contre toutes les récriminations et dénonciations. Aucun des émigrés qu'il avait pourvus de passeports ne put être traduit en justice. Énergiquement, par exemple, contre les administrateurs du Morbihan, en faveur du chevalier La Haye de Silz, il intervint pour éviter les conséquences de l'inscription sur la liste des émigrés à plusieurs des chefs de rebelles soumis, qui certainement avaient été « prendre l'air de Coblentz », comme Charette, mais en étaient revenus avant ou pendant la grande insurrection de 1793.

XXXV

LA FIN DE HOCH

La loyauté et la magnanimité de Hoche dans l'exécution des conditions de la paix qu'il avait faite lui valurent l'enthousiaste affection des campagnes bretonnes et vendéennes. Les dames aristocrates, qui lui avaient fourni d'utiles collaboratrices, reconnaissaient avec stupéfaction, dans ce fils d'un palefrenier, l'idéal du « chevalier sans peur et sans reproche. » Elles l'enveloppaient de leurs caresses pour le séduire à « la bonne cause de la religion et de la monarchie. » Comme elles voyaient que c'était impossible, elles lui disaient : « Que ne vous faites-vous roi ! »

Il y avait longtemps, lorsqu'il n'était que caporal aux Gardes françaises, qu'une dame de la cour de Versailles, un jour de revue, s'était écriée en l'admirant : « On ferait un général de ce jeune

homme! » Général en chef, il était bien au physique comme au moral « quelqu'un qui doit commander aux autres. » Grand, cinq pieds sept pouces, svelte sans maigreur, et, dans la raideur de l'uniforme, élégant, il avait la démarche fière. Longs cheveux et yeux noirs, petite bouche à jolies dents, il en imposait par sa beauté grave, que souvent adoucissait un sourire séduisant. Une volonté de fer s'accusait par le froncement de ses sourcils, et, quand l'émotion le gagnait, quelquefois jusqu'aux larmes, on sentait en lui l'homme par excellence, celui qui, comme il le disait, ne connaissait qu'un moyen de se faire aimer : aimer.

La première fois qu'il s'était trouvé en présence des chefs royalistes assemblés, le 30 mars 1795, au château de la Prévalaye, la veille de l'ouverture des conférences de la Mabilais, plusieurs, on l'a vu, avaient admiré « l'élévation de son âme et son grand amour de la gloire. » L'un d'eux, un émigré, Louis de Frotté, lui avait fortement serré la main en prononçant ces paroles :

« Les bons Français sauront un jour rendre à leur pays son bonheur et son gouvernement. L'Angleterre eut son Monck. La France en offrira un, je l'espère, plus illustre encore, et alors je serai fort aise de servir sous vos ordres! »

Après Quiberon, au mois de janvier 1796, à Angers, un autre jeune émigré, Constant de Suzannet, reçu en conférence pacificatrice par le

général en chef de l'armée des côtes de l'Océan, lui avait tenu un langage du même genre :

« Vous êtes dans le pays de Dugueslin... Le roi de France peut faire un connétable... Immortalisez votre gloire, général, en la consacrant au repos de votre pays... Nos soldats seront les vôtres et les vôtres seront nos frères ; vos officiers seront nos camarades. Un seul homme au monde sera au-dessus de vous, et cet homme est le petit-fils de Henri IV et de Louis XIV ; il vous traitera presque en égal. »

Comme il s'était abstenu de protester, l'abbé Bernier en conclut qu'il attendait des offres sérieuses. Le curé de Saint-Laud se figura quelque temps avoir surpris la confiance de Hoche, comme il capta plus tard celle de Bonaparte, qui fit de lui l'un des signataires du Concordat et un évêque d'Orléans. Il demanda au comte d'Artois l'autorisation de travailler à la séduction du grand général républicain. Le fuyard de l'île d'Yeu s'empressa de lui conférer pleins pouvoirs « afin de présenter, au nom du Roi, à Hoche et à tous ceux qui abandonneraient les drapeaux de l'erreur pour ceux de la justice, non seulement qu'ils conserveraient les grades et appointements dont ils jouissaient, mais encore que Sa Majesté se réservait le plaisir de leur témoigner son affection par des grâces proportionnées à la nature des services qu'il pourraient rendre. »

Bernier ne retrouva pas l'occasion d'user de ses capacités diplomatiques. L'illusion qu'il avait produite « d'un prêtre comme il en faudrait beaucoup » fut dissipée par la reprise d'armes de Stofflet. La saisie de sa correspondance d'Agent général des armées catholiques et royales acheva d'édifier le Pacificateur, qui ne le considérait plus que comme « un vil cafard ».

Après la pacification générale, le présomptueux Louis de Frotté reprit son idée de la Prévalaye et persuada au comte d'Artois qu'il était capable de séduire Hoche, encore plus complètement que n'avait été gagné Pichegru à l'armée du Rhin. Il réclama au Trésor anglais des millions, que Pitt ne voulut pas donner « avec l'engagement de reconnaître publiquement Louis XVIII roi de France et de lui assurer une paix glorieuse, aussitôt sa proclamation dans son royaume ». D'Artois ne put que fournir une lettre, toute de sa main, pour le vainqueur de Quiberon, qu'il traitait « d'homme d'honneur, ne comptant ses intérêts pour rien, n'écoutant que la voix de sa conscience », et à qui il exprimait « combien il lui serait doux de partager avec un brave Français, comme lui, la gloire d'ouvrir au Roi les portes de son royaume. »

De Londres, Frotté fit parvenir à Hoche un billet assez développé, où il lui demandait des passeports pour deux personnes, à l'effet d'avoir avec lui « un entretien, dont le résultat pouvait être de la plus

grande importance pour leur commune patrie. » Hoche répondit, le jour même de la réception du billet, 13 septembre 1796 :

« ... Il n'est si grand intérêt, monsieur, qui ne se puisse traiter par écrit. Bien que je ne voie pas comment vous pouvez être utile à la République, ni comment, avec des sentiments aussi diamétralement opposés, nous pourrions jamais concourir ensemble au retour de l'ordre à l'intérieur, j'aurais été satisfait de pouvoir vous convaincre, de vive voix, de l'inutilité de vos efforts pour rallumer la guerre. Votre éloignement (en Angleterre) ne me le permet pas. Veuillez donc me faire connaître, par écrit, quels sont vos projets, et croire que je les seconderai, s'ils tendent à consolider le gouvernement républicain actuel. Moi seul aurai connaissance de ce que vous voudrez bien me faire parvenir. »

Il va sans dire que billet et réponse furent immédiatement transmis au Directoire exécutif. Ils accompagnaient plusieurs pièces, émanées de ce même Frotté, contenant tout le plan nouveau de la conspiration royaliste, qui s'enveloppait des apparences de la légalité, en même temps qu'elle s'appliquait à maintenir les cadres insurrectionnels.

Le général y joignit, le 14 septembre, un mémoire explicatif, où était prouvée toute la gravité du danger royaliste, que laissaient grossir d'aveugles gouvernants, qui ne s'occupaient que de

la répression des anarchistes et confondaient avec eux tous les patriotes ardents.

« Citoyens Directeurs, concluait Hoche, trop de vos amis, j'ose le dire, vous ont abandonnés. Ouvrez les yeux ! N'attendez pas que le reste se livre au désespoir et se perde en voulant sauver illégalement la République. Que viendra-t-on vous parler de terroristes ?... Où sont-ils ? Où est leur armée ? Celle des Chouans est partout. N'a-t-elle pas occupé 110,000 républicains ? Et, après tout, pourquoi le royaliste, pour couvrir ses desseins perfides, ne prendrait-il pas le bonnet rouge ? »

Un mois plus tard, le 16 octobre, celui qui se refusait à être le restaurateur de la monarchie et se déclarait si hautement le défenseur de la République envers et contre tous, essuya, au sortir du spectacle, le coup de pistolet d'un ouvrier de l'arsenal de Rennes. Cet ouvrier, à la femme duquel il envoya aussitôt 25 louis pour soulager sa misère, n'était que l'instrument d'un émissaire de l'Agence du Roi à Paris, du major général du comte de Rochecotte, commandant des Chouans du Maine, qui le fit évader des prisons de Laval, avec son complice, et ainsi empêcha le procès d'aboutir.

Hoche fut encore exposé à un ou deux empoisonnements, qui bouleversèrent sa santé, en novembre, à Brest, tandis qu'ayant brisé les résistances du très suspect Villaret-Joyeuse, il achevait les préparatifs de l'expédition d'Irlande. On n'ignore

pas que le secret de cette héroïque revanche de Quiberon fût, dès l'origine, livré aux Anglais par les agents de la conspiration royaliste, entretenus dans les ministères et jusque dans les bureaux du Directoire. Ce ne furent cependant pas les vaisseaux de la Grande-Bretagne qui empêchèrent la flotte vengeresse de sortir de Brest et de gagner la baie de Bantry. Ce furent les tempêtes qui sauvèrent l'Angleterre du plus grand danger qu'elle ait jamais couru.

De ce désastre, Hoche se releva vite. Envoyé à l'immortelle armée de Sambre-et-Meuse, au mois d'avril 1797, il repassa le Rhin et, par cinq victoires remportées en cinq jours, à Neuwied, Ukerath, Altenkirchen, Dierdorf et Montabauer, il s'ouvrit la route de Vienne, où nul obstacle ne pouvait plus l'empêcher d'arriver.

Bonaparte seul lui en ferma la route, faisant précipitamment signer par l'Autriche ses préliminaires de paix de Léoben, livrant la république de Venise à l'empereur d'Allemagne, au lieu de supprimer l'Empire et de proclamer les droits des peuples, comme eût fait son rival.

Hoche revint tout de suite à son idée fixe de l'affranchissement de l'Irlande et de la ruine de l'Angleterre. Celle-ci fut une seconde fois sauvée, grâce à la conspiration royaliste, toujours à sa solde, et qui retint à l'intérieur son redoutable ennemi jusqu'au coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797).

On sait que, si Hoche avait eu les trente ans indispensables, d'après la Constitution de l'an III, pour être ministre, il eût accepté le portefeuille de la guerre, que lui avaient attribué les Directeurs La Réveillère-Lépeaux, Barras et Reubell, malgré Carnot et Barthélemy, le 16 juillet précédent. Investi du pouvoir, sans doute, il eût agi lui-même contre la conspiration royaliste, dont il avait, le premier, l'année d'avant, signalé « le masque légal » ; sans doute, il eût mis la main au collet des trois traîtres qu'il avait personnellement éprouvés, Pichegru, sur le Rhin, Willot, en Vendée, et Villaret-Joyeuse, à Quiberon, l'Ile-d'Yeu et Brest. Mais son coup d'État n'eût ressemblé en rien à celui de Bonaparte; il aurait usé de la dictature à Paris, comme il en usa dans l'Ouest, ayant hâte de s'en démettre, aussi grand citoyen que grand soldat.

Il était en son camp de Wetzlar, près de Coblentz, quand se produisit l'événement du 4 septembre. Le 13, il tombait malade. Il expira le 19, heureux de savoir que la République avait prévenu le suprême assaut de la Réaction, mais désespéré de n'avoir pas réalisé le rêve de sa vie : à Londres même, saisir la caisse, qui subventionnait les guerres civiles françaises et les coalitions européennes ; obtenir et assurer, avec la fondation de la République nationale, entourée de sœurs, libres comme elle, la pacification du monde.

Lorsque, le 23 septembre 1797, la grande armée

d'Allemagne alla solennellement déposer le corps de son général en chef au fort de Petersberg, à côté de celui de Marceau, mort lui aussi avant l'âge, à vingt-sept ans, le 21 septembre 1796, elle avait inscrit sur des enseignes à la romaine, en français et en allemand :

« Général en chef à 24 ans, — an I de la République ;
« Il débloqua Landau, — an II de la République ;
« Il pacifia la Vendée, — ans III et IV de la République ;
« Il vainquit à Neuwied, — an V de la République ;
« Il chassa les fripons de l'armée, — an V de la République ;
« Il déjoua les conspirateurs, — an V de la République. »

L'inscription pour la statue de Hoche, rédigée en 1832 par le ministre Villemain, à la demande de la veuve du général, se terminait ainsi :

« Wissembourg, Quiberon, le passage du Rhin,
« Neuwied, Altenkirchen,
« La route de Vienne et la côte d'Irlande
« Diront à la postérité la plus reculée
» Ses vertus guerrières et ses grands desseins.
« Mort trop tôt pour la France,
« S'il eût vécu, sa gloire toujours croissante
« N'eût jamais rien coûté à la liberté de sa patrie. »

FIN

TABLE



Paris. — Imp. PAUL DUPONT, 4, rue du Bouloi. (Cl.) 42.4.97.

DU MÊME AUTEUR

LA PRÉPARATION

DE LA

GUERRE DE VENDÉE

1789-1793

Trois volumes grand in-8°. Prix. . . . . 30 fr.

LA

VENDÉE PATRIOTE

1793-1795

Quatre volumes grand in-8°. Prix. . . . . 40 fr.

LES

PACIFICATIONS DE L'OUEST

1795-1801

Tome Ier. — La Jaunaye, le Mabilais, Saint Florent, Quiberon.
Tome II. — La Dictature de Hoche.
Tome III. — Du Dix-huit fructidor au Concordat.

Les deux derniers volumes paraîtront en 1897 et 1898, avec une table générale alphabétique et analytique des trois ouvrages, et une carte du théâtre de la guerre civile.

Paris.-Imp. PAUL DUPONT (Cl.) 10.6.97.